



21.034

Rapport sur les traités internationaux conclus en 2020

du 12 mai 2021

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons le rapport sur les traités internationaux conclus en 2020.

Conformément à l'art. 48a, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, le Conseil fédéral présente chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport sur les traités internationaux conclus par lui, un département, un groupement ou un office.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

12 mai 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Condensé

L'art. 48a, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration prévoit que le Conseil fédéral rend compte chaque année à l'Assemblée fédérale des traités internationaux conclus par lui, les départements, les groupements ou les offices. Le présent rapport porte sur les traités conclus durant l'année 2020.

Les accords bilatéraux ou multilatéraux pour lesquels la Suisse a exprimé son engagement définitif durant l'année sous revue – à savoir par signature sans réserve de ratification, par ratification, approbation ou adhésion – et les accords applicables provisoirement durant l'année font l'objet d'un compte rendu succinct. Les traités soumis à l'approbation des Chambres fédérales ne sont pas visés par la disposition précitée et, par conséquent, ne figurent pas dans le présent rapport.

Pour les catégories faisant l'objet d'un très grand nombre d'accords, ceux-ci sont énumérés au sein d'un tableau faisant état, de manière relativement succincte et pour chaque base légale indépendamment, des partenaires, du contenu des traités, de leur date de conclusion et de leurs coûts. Les comptes rendus de tous les autres accords font état du contenu des traités, des motifs à l'origine de leur conclusion, des coûts qu'ils sont susceptibles d'engendrer, de la base légale sur laquelle se fonde leur approbation et des modalités d'entrée en vigueur et de dénonciation. Le rapport contient en outre, sous la forme de tableaux séparés, les modifications de traités conclues durant l'année et, nouvellement, les dénonciations de traités par la Suisse.

Table des matières

Condensé	2
Liste des abréviations	15
1 Introduction	19
2 Département fédéral des affaires étrangères	22
2.1 Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de la CEI	22
2.2 Crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement	27
2.3 Crédit-cadre pour l'aide humanitaire et le corps suisse d'aide humanitaire (CSA)	40
2.4 Crédit-cadre relatif à la promotion de la paix et de la sécurité humaine	53
2.5 Autres traités internationaux du Département fédéral des affaires étrangères	60
2.5.1 Accord entre la Suisse, le Pérou et le Luxembourg sur le transfert d'avoirs saisis, conclu le 16 décembre 2020	60
2.5.2 Accord entre la Suisse, le Turkménistan et le PNUD sur les modalités de restitution d'avoirs par la Suisse à la population turkmène, conclu le 15 janvier 2020	61
2.5.3 Accord entre la Suisse et le Secrétariat du TCA concernant une contribution aux frais de déménagement et d'équipement des nouveaux bureaux du secrétariat à Genève, conclu le 10 février 2020	62
2.5.4 Accord entre la Suisse et le Secrétariat du TCA concernant une contribution aux coûts de location des nouveaux bureaux du secrétariat à Genève, conclu le 15 juillet 2020	63
2.5.5 Accord entre la Suisse et le Centre Sud concernant une contribution aux coûts de location des bureaux du Centre Sud à Genève, conclu le 4 septembre 2020	64
2.5.6 Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant une contribution financière pour le projet «Renforcement de l'efficacité des organisations internationales concernant les processus de prise de décisions», conclu le 29 septembre 2020	65
2.5.7 Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant le financement de JEA, conclu le 17 novembre 2020	66
2.5.8 Accord entre la Suisse et l'OSCE concernant une contribution au projet «Phase 4: amélioration des capacités de gestion du risque de feux de forêt dans le Caucase du Sud», conclu le 25 août 2020	67

2.5.9	Accord entre la Suisse et l'ONUG concernant une contribution au projet de changement de perception, conclu le 4 décembre 2020	68
2.5.10	Accord entre la Suisse et l'ONUG concernant une contribution au financement d'un poste de «Senior Mediation Officer», conclu le 23 décembre 2020	69
2.5.11	Accord entre la Suisse et l'OIT concernant le projet «Soutenir la paix grâce au travail décent et à la création d'emplois pendant la crise du COVID-19 – phase II, décembre 2020 – mai 2023 », conclu le 18 décembre 2020	70
2.5.12	Accord entre la Suisse et l'UIT concernant une contribution pour le Sommet global 2020 de «AI for Good», conclu le 27 février 2020	71
2.5.13	Accord entre la Suisse et la CEE-ONU concernant une contribution financière pour le projet «Forum des Maires: Renforcement des capacités des États membres en matière de développement urbain durable, de logement et de gestion des terres», conclu le 29 septembre 2020	72
2.5.14	Accord entre la Suisse et l'ONUDC concernant le financement d'un cours en ligne sur la lutte contre le terrorisme dans un cadre de droit international, conclu le 31 août 2020	73
2.5.15	Accord entre la Suisse et le WEF sur le renforcement de leur collaboration stratégique conclu le 21 janvier 2020	74
3	Département fédéral de l'intérieur	75
4	Département fédéral de justice et police	76
4.1	Accord sous forme d'échange de notes entre la Suisse et l'Algérie concernant l'accréditation parallèle en Algérie de l'attaché de police suisse stationné en Tunisie, conclu le 18 octobre 2020	76
4.2	Accord sous forme d'échange de notes entre la Suisse et l'Irlande concernant l'accréditation parallèle en Irlande de l'attaché de police suisse stationné au Royaume-Uni, conclu le 11 mars 2020	77
4.3	Accord entre la Suisse et le Botswana concernant la réadmission de personnes en situation irrégulière, conclu le 2 juillet 2019	78
4.4	Accord entre la Suisse et le Botswana relatif à la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les détenteurs d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel ou d'un passeport de service, conclu le 2 juillet 2019	79
4.5	Protocole d'application de l'Accord entre la Suisse et l'Ukraine concernant la réadmission de personnes, conclu le 21 juillet 2020	80
5	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports	81
5.1	Collaboration militaire en matière d'instruction	81

5.1.1	Disposition d'exécution relative à l'Accord du 29 septembre 2003 entre la Suisse et l'Allemagne sur la collaboration des forces armées dans le domaine de l'instruction, en vue de la participation de militaires allemands à l'exercice de tir en haute montagne TIRO ALTO en Suisse pendant la période 2021–2023, conclue le 24 juin 2020	82
5.1.2	Accord de mise en œuvre n° 12 « Recherche et développement dans le domaine des systèmes autonomes terrestres » relatif à l'Accord du 9 juillet 2009 entre la Suisse et l'Allemagne concernant la coopération en matière d'armement, conclu le 16 septembre 2020	83
5.1.3	Convention entre la Suisse et l'Autriche concernant des activités communes dans le domaine de la formation continue et du perfectionnement aéronautiques, conclue le 23 juin 2020	84
5.1.4	Arrangement technique relatif à l'accord-cadre du 15 mai 2004 entre la Suisse et l'Autriche concernant la collaboration militaire de leurs forces armées en matière d'instruction, en vue de la participation de militaires autrichiens à l'exercice de tir en haute montagne TIRO ALTO en Suisse pendant la période 2021–2023, conclu le 9 juin 2020	85
5.1.5	Accord entre la Suisse et l'Estonie concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, conclu le 16 juin 2020	86
5.1.6	Arrangement technique entre la Suisse et la France relatif à l'organisation d'activités conjointes de formation et d'entraînement entre l'Armée de l'air française et les Forces aériennes suisses, conclu le 4 février 2020	87
5.1.7	Arrangement cadre technique entre la Suisse et la France relatif aux exercices et entraînements conjoints organisés sur les territoires suisse et français entre l'armée suisse et l'armée de terre française, conclu le 21 septembre 2020	88
5.1.8	Accord entre la Suisse et la France concernant l'envoi à Cognac (France) d'un pilote militaire de carrière en tant que moniteur de vol sur PC-21, conclu le 15 septembre 2020	89
5.1.9	Arrangement technique entre la Suisse et l'Italie concernant la zone transfrontalière réservée aux vols d'entraînement, conclu le 3 décembre 2020	90
5.1.10	Arrangement technique entre la Suisse et la Pologne concernant l'instruction de soldats de chars polonais au Centre d'instruction des troupes mécanisées de l'Armée suisse à Thounen en 2020, conclu le 3 août 2020	91

5.1.11	Arrangement technique entre la Suisse et le Royaume-Uni concernant la participation à l'exercice militaire YORKNITE 2020, conclu le 9 novembre 2020	92
5.1.12	Convention entre la Suisse et la Slovénie concernant l'utilisation du simulateur de vol du Super Puma, conclue le 3 septembre 2020	93
5.2	Engagements de promotion de la paix	94
5.2.1	Convention entre la Suisse et l'UNOPS concernant la mise à disposition d'experts pour l'UNOPS en Suisse, conclue le 3 août 2020	94
5.2.2	Convention entre la Suisse et l'UNOPS concernant la mise à disposition d'experts pour l'UNOPS au Mozambique, conclue le 16 novembre 2020	95
5.3	Autres accords du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports	96
5.3.1	Accord de projet n° 1 du Mémoire d'entente entre la Suisse et l'Australie relatif à la coopération en matière d'armement, concernant l'achat de radars portables d'acquisition et de surveillance de longue portée, conclu le 2 juin 2020	96
5.3.2	Accord entre la Suisse et l'Espagne concernant la reconnaissance mutuelle des contrôles de qualité officiels relatifs au matériel d'armement et aux technologies de défense, conclu le 17 décembre 2020	97
5.3.3	Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique relatif aux projets de recherche, de développement, d'essai et d'évaluation du 23 mars 2020: lignes directrices à l'intention du groupe de travail «intelligence artificielle», conclu le 11 mai 2020	98
5.3.4	Arrangement technique n° 3 relatif à l'accord du 1 ^{er} décembre 2005 entre la Suisse et la France sur la coopération dans les domaines de la recherche et de la technologie de défense concernant la protection contre les risques chimiques et biologiques, conclu le 27 janvier 2020	99
5.3.5	Arrangement d'exécution entre la Suisse et l'Italie concernant les mesures de police aérienne contre les menaces aériennes non militaires, conclu le 3 décembre 2020	100
5.3.6	Accord entre la Suisse, la Suède, la Norvège, la Finlande, les Pays-Bas, le Danemark et l'Estonie concernant le CV90 Club, conclu le 22 janvier 2020	101
5.3.7	Accord de coopération entre la Suisse et l'organisation de soutien et d'acquisition de l'OTAN relatif au partenariat de soutien AMRAAM, conclu le 12 février 2020	102
5.3.8	Mémoire d'entente entre la Suisse et l'Organisation d'information et de communication de l'OTAN relative à	

	la collaboration dans le domaine C4ISR, conclu le 25 novembre 2020	103
6	Département fédéral des finances	104
6.1	Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie, conclu le 25 janvier 2019	104
6.2	Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets des mesures contre le COVID-19 pour l'application de la Convention du 11 août 1971 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune aux travailleurs transfrontaliers, conclu le 11 juin 2020	105
6.3	Accord entre la Suisse et la France concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 17 de la Convention du 9 septembre 1966 en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, conclu le 13 mai 2020	106
6.4	Accord entre la Suisse et l'Italie concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 15 de la Convention du 9 mars 1976 en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à l'art. 1 de l'Accord du 3 octobre 1974 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la compensation financière en faveur des communes italiennes limitrophes, conclu le 19 juin 2020	107
6.5	Accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif aux effets des mesures contre le COVID-19 pour l'application de la Convention du 10 juillet 2015 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune aux travailleurs transfrontaliers, conclu le 22 octobre 2020	108
6.6	Accord entre la Suisse et l'Australie relatif à l'application de l'art. 24, par. 5 de la Convention du 30 juillet 2013 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, conclu le 15 septembre 2020	109
6.7	Accord entre la Suisse et l'Autriche relatif à l'application de l'art. 25, par. 5 de la Convention du 30 janvier 1974 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclu le 3 novembre 2020	110
6.8	Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique relatif à l'application de l'art. 25, par. 6 et 7 de la Convention du 2 octobre 1996 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, conclu le 28 juillet 2020	111
6.9	Accord entre la Suisse et la Lituanie concernant la modification de la Convention du 27 mai 2002 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise	

	en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéficiaires («la Convention multilatérale»), conclu le 16 novembre 2020	112
6.10	Accord entre la Suisse et le Luxembourg concernant la modification de la Convention du 21 janvier 1993 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéficiaires («la Convention multilatérale»), conclu le 12 mai 2020	113
6.11	Accord entre la Suisse et la République tchèque concernant la modification de la Convention du 4 décembre 1995 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéficiaires («la Convention multilatérale»), conclu le 24 novembre 2020	114
6.12	Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à l'application de l'art. 19, par. 4 de la Convention du 11 août 1971 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclu le 8 mai 2020	115
6.13	Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique relatif aux références à l'Accord de libre-échange nord-américain dans la Convention du 2 octobre 1996 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, conclu le 25 juin 2020	116
6.14	Accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'interprétation de l'art. 17 de la Convention du 10 juillet 2015 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, conclu le 31 août 2020	117
6.15	Accord entre la Suisse et les Philippines concernant la certification des formulaires suisses aux fins de l'application de la Convention du 24 juin 1998 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, conclu le 10 décembre 2020	118
7	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	119
7.1	Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de la CEI	119
7.2	Crédit-cadre relatif aux mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement	121
7.3	Autres traités internationaux du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	124

7.3.1	Échange de lettres entre la Suisse et les États-Unis concernant l'établissement d'un mécanisme de paiement pour la livraison de biens humanitaires en Iran, conclu le 27 février 2020	124
7.3.2	Accord entre la Suisse et le Japon relatif à la reconnaissance mutuelle des produits biologiques d'origine animale, conclu le 16 juillet 2020	125
7.3.3	Accord complémentaire entre la Suisse et le Liechtenstein à l'échange de notes du 11 décembre 2001 concernant la validité de la législation suisse sur les produits thérapeutiques au Liechtenstein, relatif à l'autorisation de mise sur le marché des médicaments contenant de nouvelles substances actives, conclu le 19 mai 2020	126
7.3.4	Échange de notes entre la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives, conclu le 19 mai 2020	127
7.3.5	Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse, conclu le 28 septembre 2020	128
7.3.6	Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires, conclu le 28 septembre 2020	129
7.3.7	Accord entre la Suisse et la FAO concernant une contribution à la mise en œuvre de la Journée mondiale de l'alimentation 2020, conclu le 5 octobre 2020	130
7.3.8	Accord entre la Suisse et la FAO concernant une contribution au Programme ordinaire en vue du cofinancement du projet «Renforcer l'évaluation mondiale d'une agriculture durable», conclu le 14 décembre 2020	131
7.3.9	Accord entre la Suisse et la FAO concernant une contribution au Programme ordinaire en vue du financement du projet de «Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables: célébrer les histoires passionnantes de réussite en matière d'innovation et ceux qui innovent pour l'agriculture durable», conclu le 21 décembre 2020	132
7.3.10	Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant une contribution au projet «OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains Implementation Plan 2020–2022», conclu le 14 décembre 2020	133
7.3.11	Déclaration de contribution de la part de la Suisse aux coûts de construction et de fonctionnement de la Source	

	européenne de spallation ERIC, conclue le 20 novembre 2020	134
7.3.12	Accord entre la Suisse et le PAM concernant une contribution en vue du soutien des activités dans le cadre du Sommet sur les systèmes alimentaires 2021 des Nations Unies, conclu le 14 octobre 2020	135
8	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	136
8.1	Accord de coopération relatif à la mise en œuvre de l'accord de Paris entre la Suisse et le Ghana, conclu le 23 novembre 2020	136
8.2	Accord de mise en œuvre de l'accord de Paris entre la Suisse et le Pérou, conclu le 20 octobre 2020	137
8.3	Accord entre la Suisse et l'Italie sur le développement des infrastructures du réseau ferré reliant la Suisse et l'Italie sur l'axe du Lœtschberg-Simplon, conclu le 3 septembre 2020	138
8.4	Convention entre la Suisse et le Liechtenstein relative à l'exécution de l'ordonnance sur la compatibilité électromagnétique sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, conclue le 20 janvier 2020	139
8.5	Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux transports internationaux par route de personnes et de marchandises, conclu le 25 janvier 2019	140
8.6	Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux services aériens régulier, conclu le 17 décembre 2018	141
8.7	Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications du 28 octobre au 22 novembre 2019	142
8.8	Accord entre la Suisse et l'UE concernant le projet «883973 – ERA-Net EnerDigit» du programme Horizon 2020, conclu le 8 décembre 2020	143
8.9	Accord multilatéral M 324 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, concernant les certificats de formation des conducteurs et les certificats de conseiller à la sécurité, conclu le 20 mars 2020	144
8.10	Accord multilatéral M 325 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, concernant les contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes et les certificats d'agrément pour les véhicules, conclu le 23 mars 2020	145
8.11	Accord multilatéral M 327 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises	

	dangereuses par route, concernant les contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples, conclu le 31 mars 2020	146
8.12	Accord multilatéral M 328 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, concernant le transport de gels et solutions hydro-alcooliques, conclu le 6 mai 2020	147
8.13	Accord multilatéral M 330 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, concernant les certificats de formation des conducteurs et les certificats de conseiller à la sécurité, conclu le 3 décembre 2020	148
9	Traités internationaux liés à la reprise des développements de l'acquis de Schengen et de Dublin/Eurodac	149
9.1	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 34 final établissant les instructions pour remplir et pour apposer les vignettes-visas, conclu le 13 février 2020	150
9.2	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution (2020) 64 final établissant les instructions opérationnelles relatives à la délivrance de visas aux frontières extérieures aux marins, conclu le 13 février 2020	151
9.3	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 395 final modifiant la décision C(2010) 1620 final en ce qui concerne le remplacement du manuel relatif au traitement des demandes de visa et à la modification des visas délivrés (manuel des visas I), conclu le 24 février 2020	152
9.4	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 1764 final établissant le manuel relatif à la gestion administrative du traitement des demandes de visas et à la coopération locale au titre de Schengen (manuel des visas II) et abrogeant la décision C(2010) 3667, conclu le 7 avril 2020	153
9.5	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 2672 final introduisant un cachet électronique dans le modèle type de visa, conclu le 28 mai 2020	154
9.6	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement délégué (UE) 2020/446 modifiant l'annexe II du règlement (UE) n° 515/2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 23 juin 2020	155

-
- 9.7 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3331 final modifiant la décision d'exécution C(2011) 5500 final, en ce qui concerne la liste des justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Indonésie, conclu le 23 juin 2020 156
- 9.8 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3329 final modifiant la décision d'exécution C(2014) 2737 final, en ce qui concerne la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour aux Émirats arabes unis, conclu le 23 juin 2020 157
- 9.9 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3328 final modifiant la décision d'exécution C(2015) 6940 final, en ce qui concerne la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Inde, conclu le 23 juin 2020 158
- 9.10 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 6149 final modifiant la décision d'exécution C(2014) 2737 final, en ce qui concerne la liste des justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Biélorussie, conclu le 7 octobre 2020 159
- 9.11 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2020/1019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/840, conclu le 7 octobre 2020 160
- 9.12 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2018) 8901 final concernant l'adoption du programme de travail 2018 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 7 octobre 2020 161
- 9.13 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2019) 7300 final modifiant la décision d'exécution C(2018) 8901 concernant l'adoption du programme de travail 2018 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 7 octobre 2020 162
- 9.14 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 4710 final concernant le financement des actions de l'Union dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure (Frontières et visas) et l'adoption du programme de travail pour 2020, conclu le 7 octobre 2020 163
- 9.15 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) 2020/1543 modifiant le règlement (UE)

	n° 514/2014 en ce qui concerne la procédure de dégagement, conclu le 19 novembre 2020	164
9.16	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C (2020) 6314 final concernant l'adoption du programme de travail 2020 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 1 ^{er} décembre 2020	165
9.17	Échange de note entre la Suisse et l'UE concernant l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2020/1745 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données et à la mise en œuvre à titre provisoire de certaines dispositions de l'acquis de Schengen en Irlande, conclu le 15 décembre 2020	166
9.18	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution (UE) 2020/1567 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, conclu le 15 décembre 2020	167
9.19	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation, conclu le 26 juin 2020	168
9.20	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive d'exécution (UE) 2019/68 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles, conclu le 26 juin 2020	169
9.21	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2018/337 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation, conclu le 26 juin 2020	170
9.22	Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive d'exécution (UE) 2019/69 établissant des spécifications techniques relatives aux armes d'alarme et de signalisation, conclu le 26 juin 2020	171
1	Compte rendu des modifications de traités par département	172
1.1	Département fédéral des affaires étrangères	172
1.2	Département fédéral de l'intérieur	208
1.3	Département fédéral de justice et police	209
1.4	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports	212
1.5	Département fédéral des finances	213

1.6	Département fédéral de l'économie, de l'éducation et de la recherche	215
1.7	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	223
2	Dénonciation de traités par la Suisse	228

Liste des abréviations

AAD	Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (accord d'association à Dublin; RS 0.142.392.68)
AAS	Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, (accord d'association à Schengen; RS 0.362.31)
AID	Association internationale de développement
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
BCAH	Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BM	Banque mondiale
CCI	Centre de commerce international
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEE-ONU	Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe
CEI	Communauté des États indépendants
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFP	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
EEE	Espace économique européen
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (<i>Food and Agriculture Organisation of the United Nations</i>)

FICR	Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFC	Société financière internationale (<i>International Finance Corporation</i>)
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement (<i>Intergovernmental Authority on Development</i>)
ITC	Centre du commerce international (<i>International Trade Center</i>)
LA	Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)
LAAM	Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, RS 510.10)
LAgr	Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, RS 910.1)
LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
LEH	Loi fédérale du 22 juin 2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte (Loi sur l'État hôte, RS 192.12)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LEne	Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
LERI	Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1)
LFPr	Loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10)
LOC	Loi fédérale du 7 octobre 1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (RS 360)
LOGA	Loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010)
LPE	Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01)
LRTV	Loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (RS 784.40)
LTC	Loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (RS 784.10)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEV	Ordonnance du 15 août 2018 sur l'entrée et l'octroi de visas (RS 142.204)
OFAG	Office fédéral de l'agriculture

OFCOM	Office fédéral de la communication
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPCR	Ordonnance du 12 septembre 2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (RS 420.126)
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU DAES	Département des affaires économiques et sociales de l'ONU
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAM	Programme alimentaire mondial
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
UE	Union européenne
UIT	Union Internationale des Télécommunications
UNDPA	Département des affaires politiques des Nations Unies (<i>United Nations Department of Political Affairs</i>)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation</i>)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (<i>United Nations Children's Fund</i>)
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (<i>United Nations Institute for Disarmament Research</i>)
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (<i>United Nations Office for Disaster Risk Reduction</i>)
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (<i>United Nations Institute for Training and Research</i>)
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (<i>United Nations Office for Project Services</i>)

UNRISD Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
(United Nations Research Institute for Social Development)

UNRWA Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine au Proche-Orient *(United Nations Relief and Works
Agency for Palestine Refugees in the Near East)*

Rapport

1 Introduction

L'art. 48a, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)¹ prévoit l'obligation, pour le Conseil fédéral, de faire rapport chaque année sur les traités internationaux conclus par lui-même, par un département, par un groupement ou par un office. Le présent rapport présente les accords conclus en 2020 qui ne sont pas soumis à l'approbation des Chambres fédérales et que la Suisse a soit signés sans réserve de ratification, soit ratifiés, soit approuvés, ou auxquels elle a adhéré. Y sont également inclus les traités appliqués provisoirement.

Le rapport signale en outre, sous la forme d'un tableau, les modifications de traités conclues durant l'année. Celles-ci (qui peuvent prendre la forme de protocoles, d'échanges de notes, d'échanges de lettres, de décisions des organes institués par les traités comme les commissions mixtes, etc.) doivent aussi figurer dans le rapport en vertu de l'art. 48a, al. 2, LOGA, dans la mesure où elles sont conclues de sa propre compétence par le Conseil fédéral, un département, un groupement ou un office.

Les traités conclus en nombre dans des domaines importants (coopération au développement, par ex.) sont rangés par thèmes et précédés d'une introduction exposant le contexte politique de l'action du Conseil fédéral dans le domaine en question. Les traités de coopération au développement sont en outre classés en fonction des messages du Conseil fédéral sur lesquels ils se fondent.

Les développements de l'acquis de Schengen et de Dublin/Eurodac approuvés par le Conseil fédéral comme traités figurent eux aussi dans le présent rapport. Afin d'assurer une meilleure transparence, ils ont été regroupés dans un chapitre spécifique (chap. 9).

Le rapport du 27 mai 2020 sur les traités internationaux conclus en 2019² n'a suscité aucune discussion sur son contenu lors de son examen par le Parlement.

Suite à l'entrée en vigueur le 2 décembre 2019 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les compétences en matière de conclusion, de modification et de dénonciation des traités internationaux³, les dénonciations de traités par la Suisse sont également mentionnées dans le Rapport dès cette année.

1 RS 172.010

2 FF 2020 5003

3 RO 2019 3119; FF 2018 3591 5405

L'évolution du nombre des traités, par chapitre, se présente comme suit:

Chapitre	2018	2019	2020
2 traités du DFAE			
– cohésion	0	5	0
2.1 coopération avec l'Europe de l'Est	30 (3) ⁴	31	45 (3) ⁵
2.2 coopération avec le Sud	160 (5)	152 (9) ⁶	143 (1)
2.3 aide humanitaire	104 (8)	176 (4)	140
2.4 promotion de la paix et sécurité humaine	50	52	50 (2)
– accords concernant une représentation dans la procédure d'octroi de visas	3	4	0
2.5 autres traités du DFAE	42	28	15
3 traités du DFI	4	1	0
4 traités du DFJP	5	6 (1)	5 (3)
5 traités du DDPS	20	19 (2)	22
6 traités du DFF	6	7	15 (1)
7 traités du DEFR			
7.1 coopération avec l'Europe de l'Est	8	16 (4)	12 (3)
7.2 coopération avec le Sud	45 (12)	33 (4)	24 (4)
7.3 autres traités du DEFR	9	10	12
8 traités du DETEC	13	17 (3)	13 (2)
9 Schengen et Dublin/Eurodac	27	28	22
Total	526	585	518

Modifications de traités

Chapitre	2018	2019	2020
10.1 DFAE	172 (8)	154	202 (3)
10.2 DFI	2	3	1
10.3 DFJP	4	3	14
10.4 DDPS	3	3	4
10.5 DFF	3	3	9 (1)
10.6 DEFR	75	60	45 (3)
10.7 DETEC	14	27	23 (1)
Total	273	253	298

⁴ Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'accords de 2017, compris dans le chiffre de 2018, qui n'avaient pas été annoncés dans le rapport de 2017.

⁵ Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'accords de 2019, compris dans le chiffre de 2020, qui n'avaient pas été annoncés dans le rapport de 2019.

⁶ Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'accords de 2018, compris dans le chiffre de 2019, qui n'avaient pas été annoncés dans le rapport de 2018.

Se fondant sur le rapport, le Parlement peut s'assurer, pour chaque traité et pour chaque modification de traité conclus, qu'ils relèvent effectivement de la compétence du Conseil fédéral. S'il estime que cette conclusion n'était pas du ressort exclusif du Conseil fédéral et nécessitait son approbation, le Parlement peut, par une motion, charger le Conseil fédéral de lui soumettre après coup le traité en question pour qu'il l'examine selon la procédure ordinaire. Le Conseil fédéral a alors la possibilité de soumettre à l'approbation de l'Assemblée fédérale le traité ou la modification en question par un message séparé, ou de le dénoncer pour le terme le plus proche pour autant que le traité ou la modification soit encore en vigueur. L'approbation *a posteriori* d'un traité par l'Assemblée fédérale n'a pas pour effet d'en suspendre l'application. Le traité reste applicable durant la procédure parlementaire. En cas de rejet du traité, celui-ci est dénoncé par le Conseil fédéral pour le terme le plus proche.

Le rapport s'articule généralement en fonction des compétences matérielles de chaque département et de leurs offices ou services. La partie portant sur les nouveaux traités est structurée de la manière suivante:

- 1) pour les catégories faisant l'objet d'un grand nombre d'accords: sous forme de tableaux séparés en fonction de la base légale de conclusion et indiquant de manière relativement succincte les partenaires, le contenu des traités, leur date de conclusion et leurs coûts;
- 2) pour les autres catégories, selon la structure suivante:
 - A. Contenu:**
Brève présentation du contenu de l'accord.
 - B. Exposé des motifs:**
Exposé des motifs qui ont conduit à la conclusion de l'accord.
 - C. Conséquences financières:**
Indication des coûts entraînés par la mise en œuvre de l'accord. Pour les accords en matière de coopération au développement, une précision est donnée lorsque les fonds utilisés font partie de l'aide publique au développement.
 - D. Base légale:**
Indication de la base légale sur laquelle se fonde la compétence du Conseil fédéral, du département, du groupement ou de l'office de conclure l'accord.
 - E. Entrée en vigueur et modalités de dénonciation:**
Mention de la date de l'entrée en vigueur (qui n'est pas forcément la même que celle de la conclusion), le cas échéant de la durée de validité ou de la possibilité de dénoncer l'accord.

2 Département fédéral des affaires étrangères

2.1 Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de la CEI⁷

Introduction

La coopération à la transition vise à soutenir des États d'Europe de l'Est dans leurs réformes en faveur de la démocratie et de l'économie de marché. Il s'agit des pays suivants: l'Albanie, la Bosnie et Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, la Serbie, le Kirghizistan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, Moldova et les pays de la région du Caucase du Sud (Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan). La coopération à la transition tient compte du fait que, malgré les progrès réalisés, les anciens pays communistes d'Europe de l'Est ont encore un certain retard à rattraper en termes de réformes (par ex., décentralisation, état de droit et capacités des services publics) et que de nouveaux défis sont apparus. Entre autres, il est nécessaire de renforcer l'inclusion sociale et de réduire les inégalités. La volonté de réforme des États concernés est une condition préalable essentielle. Le soutien aux réformes doit tenir compte des capacités des pays en question. Par ailleurs, la coopération à la transition entend intensifier ses efforts en faveur de la lutte contre la corruption. La coopération à la transition se concentre sur des thèmes précis. Le SECO et la DDC interviennent ainsi dans les domaines prioritaires suivants: 1) gouvernance (et respect de l'état de droit), institutions et décentralisation, 2) emploi et développement économique, 3) infrastructures, changement climatique et eau, et 4) santé (seulement la DDC). La mise en œuvre des programmes tient également compte d'une contribution à la réduction des causes de conflits et, dans la mesure du possible, d'un apport à la maîtrise des défis migratoires.

⁷ FF 2016 2179

**Accords conclus sur la base de l'art. 12, al. 2 de la loi fédérale du
30 septembre 2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est⁸**

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Albanie	Programme de développement régional en Albanie	30.04.2020	6 millions de francs
2.	Albanie	Réhabilitation de bâtiments après le tremblement de terre	28.07.2020	1,43 million de francs
3.	Albanie	Projet pour des municipalités fortes	29.07.2020	12,8 millions de francs
4.	Albanie	Projet de développement des compétences pour l'emploi	15.09.2020	9,6 millions de francs
5.	Albanie	Programme de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques dans les écoles	03.11.2020	666 700 francs
6.	Bosnie et Herzégovine	Assistance au pouvoir judiciaire: renforcement du statut des procureurs dans le système de justice pénale	27.12.2019	2,24 millions de dollars américains
7.	Kirghizistan	Autonomie des établissements de santé – Mise en place d'un système de gestion de la santé bien réglementé et fonctionnel	25.12.2020	2 millions de francs
8.	Kosovo	Services de santé de qualité accessibles à tous, phase 2	06.10.2020	8,8 millions de francs
9.	Macédoine du Nord	Création de possibilités d'emploi pour tous	26.12.2019	5,1 millions de francs
10.	Moldova	Projet <i>Ma Implic</i> portant sur participation citoyenne à la gouvernance locale	04.03.2020	5,95 millions de francs
11.	Moldova	Projet visant à créer des perspectives d'emploi grâce à une amélioration des systèmes de marché	16.04.2020	4,595 millions de francs
12.	Moldova	Réduire la prévalence des maladies non transmissibles en Moldova	23.12.2020	6,25 millions de francs
13.	Ouzbékistan	Projet national de gestion des ressources en eau en Ouzbékistan, phase 2	16.06.2020	4,6 millions de dollars américains
14.	Serbie	Projet «De la formation à l'emploi»	11.02.2020	800 000 francs
15.	Serbie	Autonomie locale pour le 21 ^e siècle	03.06.2020	2,5 millions de francs

⁸ RS 974.1

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
16.	Ukraine	Projet de décentralisation en faveur d'une meilleure éducation démocratique	21.05.2020	4,4 millions de francs
17.	Ukraine	Recouvrement des avoirs et intégrité publique	21.07.2020	800 000 francs
18.	Ukraine	Appareils respiratoires à prix abordable dans le contexte de la pandémie de COVID-19	03.12.2020	1,5 millions de francs
19.	Conseil de coopération régionale	Octroi d'une contribution de base au fonctionnement général et au programme	08.07.2020	150 000 euros
20.	FAO	Soutien technique au programme national de santé animale de la Géorgie	26.03.2020	165 538 dollars américains
21.	FAO	Projet visant à favoriser l'autonomisation économique des agricultrices en soutenant la production laitière artisanale en Géorgie par l'intermédiaire des écoles d'agriculture	30.09.2020	3,26 millions de dollars américains
22.	FNUAP	Fonds commun multidonateurs destiné au soutien technique de la préparation et de la réalisation du recensement de la population et du logement en Ouzbékistan en 2022, phase 1	20.02.2020	160 000 dollars américains
23.	FNUAP	Acquisition conjointe d'équipements de protection personnelle en réponse au COVID-19 au Kirghizistan	29.04.2020	200 000 dollars américains
24.	HCDH	Mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine	01.12.2020	1,5 millions de dollars américains
25.	OIM	Géorgie: projet-pilote visant à favoriser une réinsertion durable et une revitalisation propice aux communautés de retour à Guria	21.10.2020	60 000 francs
26.	OMS	Programme de promotion de la santé et de prévention des maladies non transmissibles dans les écoles en Albanie	30.04.2020	50 000 dollars américains
27.	OMS	Réduire les facteurs de risque des maladies non transmissibles en Ukraine	26.11.2020	396 040 dollars américains
28.	OSCE	Contribution au projet visant à renforcer la réforme anti-corruption pour aider l'Arménie à aligner ses normes nationales en matière de prévention de la corruption sur la Convention des Nations Unies contre la corruption	20.11.2020	374 000 euros

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
29.	PAM	Fourniture d'une aide alimentaire d'urgence à 22 institutions sociales pour personnes âgées, personnes handicapées et orphelins au Kirghizistan	21.04.2020	196 656 dollars américains
30.	PAM	Intervention immédiate face à la pandémie de COVID-19 au Kirghizistan	07.12.2020	2 millions de dollars américains
31.	PNUD	Projet de réforme du système d'enregistrement des données d'état civil au Tadjikistan, phase 2	20.12.2019	4,04 millions de dollars américains
32.	PNUD	Renforcement de la fonction de surveillance et de la transparence du Parlement en Serbie, phase 3	15.01.2020	2 millions de dollars américains
33.	PNUD	Soutien au processus électoral 2019–2021 en Ouzbékistan	05.03.2020	65 000 dollars américains
34.	PNUD	Réalisation du projet d'assistance humanitaire en Bosnie et Herzégovine en réponse à la pandémie de COVID-19	20.03.2020	200 000 dollars américains
35.	PNUD	Contribution visant à soutenir Moldova dans la gestion de la pandémie de COVID-19	23.03.2020	200 000 dollars américains
36.	PNUD	Soutien à la préparation, à la coordination et à la continuité des activités des hôpitaux dans la mise en œuvre du plan stratégique de préparation et d'intervention adopté par l'Ouzbékistan en réponse au COVID-19	27.03.2020	200 000 dollars américains
37.	PNUD	Réalisation du projet de dispositif d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19: aide d'urgence et soutien en faveur du relèvement rapide au Kosovo	17.04.2020	430 000 euros
38.	PNUD	Mise en œuvre du projet de renforcement du rôle des collectivités locales en Bosnie et Herzégovine	29.04.2020	5,16 millions de dollars
39.	PNUD	Programme de soutien électoral au Kirghizistan	01.05.2020	1,5 million de dollars américains
40.	PNUD	Développement de la compétitivité et de la productivité des zones rurales dans le secteur agro-industriel en Serbie	27.05.2020	251 600 dollars américains
41.	PNUD	Réalisation du projet de participation aux efforts de lutte contre la corruption au Kosovo, phase 3	30.06.2020	2,25 millions d'euros

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
42.	PNUD	Mise en œuvre du projet visant à soutenir et à faire avancer la réforme de la gouvernance locale en Albanie	27.11.2020	575 000 dollars américains
43.	UNESCO	Numérisation des archives de l'Institut national pour le patrimoine culturel	30.07.2020	80 000 dollars américains
44.	UNICEF	Renforcement de la capacité nationale de préparation et de réaction au COVID-19 au Tadjikistan, II	06.04.2020	200 000 dollars américains
45.	UNICEF	Renforcement de la capacité nationale de préparation et de réaction au COVID-19 au Tadjikistan, III	04.05.2020	315 000 dollars américains

2.2 **Crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement⁹**

Introduction

La coopération internationale suisse vise en premier lieu à favoriser un développement durable mondial en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux. La coopération au développement de la DDC concentre ses efforts sur les régions du monde les plus pauvres en Afrique, Asie, Amérique latine ainsi qu'au Moyen-Orient. Elle soutient les efforts déployés par les pays pauvres et fragiles ainsi que leurs populations pour surmonter leurs problèmes de pauvreté et de développement avec l'usage en complémentarité des différents instruments de la politique extérieure suisse. Cet engagement dans les contextes fragiles est renforcé significativement, pour contribuer au règlement des conflits ou des crises et en prévenir d'autres, permettant ainsi aux États et aux régions concernés de se stabiliser et d'assurer leur développement. Les programmes de développement de la DDC se concentrent sur les thèmes suivants: 1. Gestion des conflits et résistance aux crises, 2. Santé, 3. Eau, 4. Éducation de base et formation professionnelle, 5. Agriculture et sécurité alimentaire, 6. Secteur privé et services financiers, 7. Réforme de l'État, administration locale et participation des citoyens, 8. Changement climatique, 9. Migration. Les thèmes Gouvernance et Genre sont traités d'une manière transversale. Des programmes globaux thématiques visent à apporter une réponse ciblée aux enjeux mondiaux. La Suisse contribue également financièrement aux organisations multilatérales de développement les mieux à même de défendre ses positions et ses intérêts dans la lutte contre la pauvreté et l'injustice dans les pays en développement. Elle maintient une présence active au sein des organes directeurs ou de surveillance de ces institutions.

⁹ FF 2016 2179

Accords conclus sur la base de l'art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales¹⁰

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Bangladesh	Contribution au projet de développement économique local au niveau des districts	04.02.2020	8,5 millions de francs
2.	Bénin	Fonds d'appui au développement des communes, phase 2	08.04.2020	9,65 millions de francs
3.	Bénin	Programme d'appui au secteur du développement rural dans les départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga, phase 3	05.05.2020	10 millions de francs
4.	Bénin	Programme d'appui au plaidoyer des faitières des organisations socio-professionnelles agricoles, phase 3	05.05.2020	6 millions de francs
5.	Bénin	Programme «Redevabilité» visant à renforcer les capacités de la société civile et les efforts des autorités pour lutter contre la corruption et l'impunité	31.05.2020	9,6 millions de francs
6.	Bénin	Programme d'appui à la qualité de l'éducation, phase 1	09.06.2020	8 millions de francs
7.	Bolivie	Relance socio-économique des microentreprises et des petites entreprises dans le cadre de la pandémie de COVID-19	15.09.2020	800 000 dollars américains
8.	Bolivie	Renforcement institutionnel du service de défense publique en vue de la fourniture de services de conciliation pénale dans les bureaux du ministère public et du corps judiciaire, accès à la justice, 22.10.2020–28.02.2022	19.10.2020	172 000 francs
9.	Bolivie	Contribution au sous-projet «Recherche et gestion des processus en matière de lutte contre la violence sexiste» dans le cadre du projet «Vie sans violence», phase 2	02.12.2020	144 767 francs
10.	Burkina Faso	Programme d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat agricole, phase 1	21.02.2020	9 millions de francs
11.	Burkina Faso	Projet en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence par la diffusion de plans minimaux de formation digitale	08.12.2020	230 000 francs

¹⁰ RS 974.0

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
12.	Burundi	Financement du programme d'intégration de la santé mentale dans les soins de santé primaire, phase I, 01.12.2020–30.11.2024	19.11.2020	4 millions de francs
13.	Haïti	Programme d'appui à la protection et à la promotion sociales, phase 1, 01.11.2019–31.05.2024	28.02.2020	2,5 millions de dollars américains
14.	Jordanie	Contribution au Fonds d'aide national pour le renforcement de la protection sociale	24.11.2020	3 million francs
15.	Kirghizistan	Contribution à l'autonomie des établissements de santé par la mise en place d'un système de gestion de la santé bien réglementé et fonctionnel	25.12.2020	2 millions de dollars américains
16.	Laos	Contribution au Fonds de réduction de la pauvreté pour la prévention de la pandémie de COVID-19 par la sensibilisation et la fourniture d'informations	11.08.2020	500 000 dollars américains
17.	Mongolie	Contribution à l'Université de Mongolie à la consolidation de l'accord sur l'utilisation des pacages et de l'approche fondée sur des groupes d'utilisateurs des pâturages dans le cadre du projet «Green Gold and Animal Health»	06.04.2020	132 500 francs
18.	Mongolie	Mise en œuvre du projet «Éducation en vue du développement durable»	05.05.2020	837 083 francs
19.	Mongolie	Mise en œuvre du projet de production et de commercialisation inclusive et durable de légumes, phase de sortie	03.12.2020	2 millions de francs
20.	Mozambique	Programme de lutte contre la corruption et de promotion de la redevabilité	25.02.2020	600 000 dollars américains
21.	Mozambique	Programme de développement urbain	10.09.2020	31 467 dollars américains
22.	Mozambique	Promouvoir le programme pour les droits d'utilisation des terres	04.12.2020	401 073 euros
23.	Népal	Aider le gouvernement à mettre en œuvre le fédéralisme grâce à la création d'institutions et de services inclusifs et opérationnels	17.01.2020	9,3 millions de francs
24.	Népal	Les jeunes Népalais améliorent leur employabilité	23.06.2020	7 millions de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
25.	Népal	Les petits agriculteurs, en particulier les groupes défavorisés, réduisent leur pauvreté en augmentant leurs revenus agricoles	26.06.2020	17,6 millions de francs
26.	Népal	Contribution au programme de construction de ponts locaux carrossables, phase 4	13.11.2020	9,82 millions de francs
27.	Népal	Contribution au programme de développement des marchés agricoles, phase 2	19.11.2020	9,54 millions de francs
28.	Nicaragua	Programme de gestion communautaire dans le bassin versant du Dipilto, 16.06.2020–31.12.2023	16.06.2020	2,9 millions de dollars américains
29.	Nicaragua	Formation professionnelle pour assurer l'employabilité des jeunes au Nicaragua, 01.09.2020–31.12.2023	25.08.2020	3,7 millions de dollars américains
30.	Niger	Contribution financière dans le cadre du programme d'appui à la petite irrigation, phase 2	28.08.2020	615 000 francs
31.	Niger	Contribution financière dans le cadre du programme d'appui à la petite irrigation, phase 2	30.09.2020	20 000 francs
32.	Tanzanie	Contribution au Fonds d'action sociale visant à aider les groupes de population vulnérables et marginalisés à améliorer leurs condition de vie	06.10.2020	15 millions de francs
33.	Tanzanie	Projet de promotion de la santé et de renforcement du système de santé	23.10.2020	9,7 millions de francs
34.	Tanzanie	Consolidation du programme d'éradication du paludisme	23.10.2020	5,8 millions de francs
35.	Territoire palestinien occupé	Améliorer le point de passage de Karm Abu Salem, à Gaza	29.10.2020	832 215 dollars américains
36.	Banque interaméricaine de développement	Contribution au projet Structures durables et innovantes pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu rural	03.12.2020	4,5 millions de dollars américains
37.	BIRD	Contribution au fonds d'affectation spécial Gouvernance, secteur financier et administrations locales en Tunisie	06.03.2020	800 000 francs
38.	BIRD	Soutien aux centres internationaux de recherche du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale	14.04.2020	16,2 millions de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
39.	BIRD	Élaboration d'un vaste programme de réforme des conditions d'investissement afin de favoriser le redressement du secteur privé et la création d'emplois dans le monde de l'après-COVID	21.10.2020	2 millions de dollars américains
40.	BIRD	Contribution au fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique	02.12.2020	3 millions de francs
41.	BM	Contribution à la mise en œuvre d'un projet d'intégration de la redevabilité sociale de l'État en Mongolie	06.08.2020	1,999 million de dollars américains
42.	Bureau du Coordinateur résident des Nations Unies en Tanzanie	Contribution au soutien du coordinateur des Nations unies pour les mesures COVID-19 en Tanzanie	19.10.2020	250 000 francs
43.	Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques	Contribution à la mise en place d'un système de vulgarisation agricole dans plusieurs pays en développement	18.12.2020	4,1 millions de dollars américains
44.	Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques	Contribution au programme de gestion des mauvaises herbes ligneuses: renforcement des moyens d'existence et restauration de l'intégrité environnementale des zones qui sont envahies par le prosopis au Kenya ou qui risquent de l'être, 2021–2023	22.12.2020	800 000 francs
45.	Centre international pour un développement intégré en montagne	Contribution du projet de coopération transfrontalière visant à renforcer la résistance aux risques multiples dans le bassin supérieur du Koshi au Népal	11.11.2020	300 000 francs
46.	CEE-ONU	Cofinancement du Forum régional de 2020	19.02.2020	58 760 francs
47.	CEE-ONU	Cofinancement du Forum des maires de 2020 pour renforcer la coopération entre les dirigeants des villes pour lutter contre les défis mondiaux tels que la protection de l'environnement et les pandémies	25.02.2020	137 700 francs
48.	FAO	Projet en faveur d'une production maraîchère et d'une commercialisation intégrées et durables en Mongolie, phase finale	16.09.2020	372 511 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
49.	FIDA	Contribution à la plateforme mondiale des donateurs pour le développement rural	27.03.2020	150 000 euros
50.	FIDA	Contribution au fonds en faveur des populations rurales pauvres	14.12.2020	2 millions de francs
51.	Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Convention de contribution pluriannuelle 2020–2022	17.04.2020	64 millions de dollars américains
52.	FNUAP	Réponse coordonnée dans la lutte contre la violence sexiste au centre de La Havanne à Cuba	12.02.2020	30 000 dollars américains
53.	FNUAP	Contribution affectée au pilotage du programme «Les femmes et les filles d’abord» dans la partie méridionale de l’État de Shan, au Myanmar, phase 2	30.04.2020	99 684 dollars américains
54.	FNUAP	Contribution de projet à la Communauté de développement d’Afrique australe, à Gaborone, pour garantir la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits des adolescents et des jeunes adultes durant la pandémie de COVID-19	09.11.2020	998 082 dollars américains
55.	FNUAP	Contribution au programme «Les femmes et les filles d’abord» au Myanmar, phase 2	08.12.2020	4,35 millions de dollars américains
56.	FNUAP	Prévention et réponse à la violence fondée sur le genre et aux pratiques préjudiciables en Tanzanie durant la pandémie de COVID-19 et la phase de traitement	06.07.2020	500 000 dollars américains
57.	FNUAP	Contribution à un projet de lutte contre la violence sexiste en Mongolie	05.08.2020	2,7 millions de dollars américains
58.	HCDH	Suivi, documentation et rapports sur la situation des droits de l’homme au Nicaragua, 2020–2023	30.09.2020	500 000 dollars américains
59.	HCDH	Contribution pour financer les coûts des activités menées pendant la période 2020–2023	09.12.2020	6 millions de francs
60.	Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale	Contribution à la mise en contexte du cadre commun pour l’égalité entre les femmes et les hommes et l’inclusion sociale dans le fédéralisme au Népal	23.12.2020	48 422 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
61.	OCDE	Comment mieux utiliser les incitations fiscales à l'investissement – proposition d'un groupe de travail pluriannuel	27.10.2020	400 000 francs
62.	OCDE	Amélioration du système de justice pour mineurs en Égypte afin d'assurer la protection des enfants conformément aux normes internationales, aux objectifs de développement durable et à la stratégie nationale pour l'enfance	02.12.2020	1,4 million de dollars américains
63.	OCDE	Migration de la main-d'œuvre dans les Balkans occidentaux: élaborer des modèles, relever des défis et tirer profit des avantages fournis par l'OCDE	02.12.2020	200 000 euros
64.	OCDE	Contribution en faveur du prototype de centre d'échange de données sur le financement du développement	10.12.2020	173 913 euros
65.	OIM	MigApp: connecter et impliquer les migrants via la plate-forme mobile	02.06.2020	899 647 dollars américains
66.	OIM	Contribution au projet visant à faciliter l'accès aux biens de première nécessité pour les travailleurs migrants les plus vulnérables touchés par le COVID-19 en Jordanie	14.06.2020	641 985 dollars américains
67.	OIM	Plan stratégique mondial de préparation et de réponse au COVID-19	14.06.2020	641 985 dollars américains
68.	OIM	Gouvernance des migrations de travail en Asie du Sud et Sud-Est	30.07.2020	5,1 millions de dollars américains
69.	OIM	Atténuer les effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et les communautés en Asie centrale et en Russie	10.09.2020	1 million de francs
70.	OIM	Assistance technique au gouvernement du Sri Lanka pour améliorer l'installation de test du COVID-19 à l'aéroport de Bandaranaike	22.09.2020	800 000 dollars américains
71.	OIM	Soutenir le Forum mondial sur la migration et le développement 2020 aux Émirats arabes unis	12.11.2020	200 000 francs
72.	OIM	Étude préliminaire sur l'évaluation des liens entre chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles, migration de la main-d'œuvre et recrutement éthique, avec priorité à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique centrale	19.11.2020	101 000 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
73.	OIM	Soutenir les activités du Forum mondial sur la migration et le développement en 2020	12.11.2020	200 000 francs
74.	OIT	Contribution au programme d'emplois décentés pour les jeunes au Cambodge	01.06.2020	4 millions de dollars américains
75.	OIT	Renforcement de la cohésion sociale entre les migrants et les communautés hôtes par le développement de compétences communes et par des formations à la recherche d'emploi. Contribution à des changements systémiques en ce qui concerne la promotion de la cohésion sociale et l'inclusion économique des migrants en Égypte. L'OIT s'est appuyé sur le programme de formations axées sur le développement des compétences (Meshwary)	01.09.2020	412 281 dollars américains
76.	OIT	Contribution au programme de soutien à la résilience des microentreprises et des PME en réponse à la pandémie de COVID-19 au Laos	30.11.2020	835 000 dollars américains
77.	OIT	Étendre la protection sociale aux travailleurs migrants	01.12.2020	811 436 dollars américains
78.	OIT	Étendre la sécurité sociale aux travailleurs migrants: recherche exploratoire et dialogue politique dans les pays du Conseil de coopération du Golfe	01.12.2020	803 402 dollars américains
79.	OMS	Contribution au plan de préparation et d'action pour aider l'Éthiopie à gérer l'épidémie du COVID-19 dans la région somalienne	31.03.2020	190 000 francs
80.	OMS	Contribution au renforcement de la capacité de réponse opérationnelle à la pandémie du COVID-19 en Somalie	01.04.2020	190 000 dollars américains
81.	OMS	Contribution au renforcement de la préparation opérationnelle et de la capacité de réaction pour la gestion du COVID-19 au Laos	30.04.2020	310 000 dollars américains
82.	OMS	Poursuite de l'aide alimentaire fournie dans le cadre de la pandémie de COVID-19	11.05.2020	1,5 millions de francs
83.	OMS	Contribution à la gestion du programme pour la prévention et le contrôle du COVID-19 et autres domaines de la santé en Tanzanie	15.09.2020	120 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
84.	OMS	Contribution au projet de réponse à la pandémie de COVID-19 au Mozambique	23.09.2020	1,36 million de dollars américains
85.	OMS	Gouvernance urbaine pour la santé et le bien-être	26.11.2020	5 millions de dollars américains
86.	OMS	La santé mentale pour une couverture de santé universelle	07.12.2020	2,97 millions de dollars américains
87.	OMS	Le plan directeur de recherche et développement a été activé pour accélérer les diagnostics, les vaccins et les traitements contre le COVID-19. Le plan d'action vise à améliorer la coordination entre les scientifiques et les professionnels de la santé au niveau mondial, à accélérer le processus de recherche et de développement et à élaborer de nouvelles normes et de nouveaux standards pour tirer des enseignements de la réponse mondiale et l'améliorer.	07.12.2020	1,98 million de dollars américains
88.	OMS	S'attaquer aux déterminants des inégalités en matière de santé	09.12.2020	4,75 millions de dollars américains
89.	OMS	Contribution volontaire de base 2020–2022	15.12.2020	17,2 millions de francs
90.	ONU	Contribution volontaire pour 2020 et 2021 à la Convention sur la lutte contre la désertification	03.07.2020	400 000 francs
91.	ONU DAES	Cofinancement du Forum mondial des Nations Unies sur les données de 2020	22.02.2020	250 000 francs
92.	ONUDI	Réduction des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine du mercure provenant du secteur du traitement de l'or au Népal	17.03.2020	50 000 francs
93.	ONUDI	Contribution au programme de relance des entreprises agro-alimentaires et touristiques au Cambodge	27.11.2020	1 million de dollars américains
94.	ONU Femmes	Contribution au programme commun de promotion de l'emploi décent pour les femmes par des stratégies de croissance inclusives et des investissements dans l'économie des soins	01.04.2020	2 millions de dollars américains
95.	ONU-Habitat	Contribution au programme visant à améliorer la sécurité urbaine en Afghanistan	01.04.2020	238 974 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
96.	Organisation des États américains	Projet de renforcement des institutions pour lutter contre la corruption à Haïti, 2020–2022	04.12.2020	4 millions de dollars américains
97.	OSCE	Contribution au projet «Diplomatie de l'eau et prévention des conflits», phase I	18.09.2020	80 000 euros
98.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions au Niger	30.06.2020	2,8 millions de francs
99.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions au Mali	05.08.2020	3 millions de francs
100.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions au Tchad	07.09.2020	2 millions de francs
101.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions au Burkina Faso	20.10.2020	2 millions de francs
102.	PAM	Contribution au programme visant à soutenir la sécurité alimentaire en milieu urbain et à accroître la résilience	03.11.2020	7 millions de dollars américains
103.	PAM	Contribution aux activités liées au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui se tiendra à New York en 2021	09.12.2020	400 000 francs
104.	PNUD	Contribution au projet «Consolidation, fonctionnement et mise en œuvre d'une Alliance mondiale pour la qualité de l'eau»	28.01.2020	1,82 million de dollars américains
105.	PNUD	Contribution à la mise en œuvre du projet de dialogue international sur la finance numérique	10.03.2020	992 678 francs
106.	PNUD	Contribution au titre de la participation aux coûts du PNUD au Honduras	10.03.2020	150 000 dollars américains
107.	PNUD	Appui aux élections au Burkina Faso 2020–2021	18.03.2020	700 000 francs
108.	PNUD	Dialogue, diffusion d'informations et éducation pour la promotion des droits de l'homme et des principes fondamentaux de la justice transitionnelle au Salvador	21.04.2020	345 000 dollars américains
109.	PNUD	Contribution au projet de renforcement et de la résilience dans 21 communes des gouvernorats de Bizerte et Siliana en Tunisie (COVID-19)	30.04.2020	238 188 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
110.	PNUD	Contribution au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour l'action face au COVID-19 et pour le relèvement	08.05.2020	8 millions de francs
111.	PNUD	Soutien au plan de préparation et d'intervention du Rwanda contre la pandémie de COVID-19	20.05.2020	1,5 million de francs
112.	PNUD	Contribution au «Programme commun sur la gouvernance locale 2018–2021, Somalie»	04.06.2020	3,8 millions de dollars américains
113.	PNUD	Contribution au projet de préparation et de secours au Bangladesh lié à la pandémie de COVID-19	23.06.2020	1 million de francs
114.	PNUD	Contribution au projet d'appui à la réinsertion sociale des détenus en Algérie	12.07.2020	100 000 francs
115.	PNUD	Contribution en faveur du projet de renforcement des capacités nationales, régionales et locales face à la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 en Tunisie	07.08.2020	1 million de dollars américains
116.	PNUD	Appui aux cycles électoraux au Niger 2020–2021	14.09.2020	3 millions de dollars américains
117.	PNUD	Contribution au Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	28.09.2020	606 000 dollars américains
118.	PNUD	Contribution pour soutenir l'équipe d'appui conjointe du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement	30.09.2020	606 000 dollars américains
119.	PNUD	Contribution à la mise en œuvre du projet d'assistance électorale en Tunisie, phase II	01.11.2020	3 millions de dollars américains
120.	PNUD	Contribution au projet de renforcement des capacités en matière de coopération globale en Chine	03.11.2020	70 000 dollars américains
121.	PNUD	Contribution au «Renforcement de la résilience de 43 municipalités des gouvernorats de Bizerte, Siliiana, Tozeur et Tunis face à la deuxième vague de COVID-19»	25.11.2020	150 000 dollars américains
122.	PNUD	Contribution au projet de renforcement du développement des médias et du professionnalisme au Rwanda	03.12.2020	500 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
123.	PNUD	Contribution au fonds du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	29.12.2020	5 millions de francs
124.	Programme des Volontaires de l'ONU	Contribution au financement des postes de stagiaire dans les organisations de l'ONU pour une période de douze mois	20.07.2020	480 000 dollars américains
125.	Réseau inter-islamique pour le développement et la gestion des ressources en eau	Élaboration d'un livre blanc pour le Conseil consultatif politique sur la paix bleue régionale au Moyen-Orient	27.05.2020	23 700 dollars américains
126.	UNESCO	Contribution en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle	29.05.2020	250 000 francs
127.	UNESCO	Promotion de la santé et du bien-être dans l'enseignement supérieur et tertiaire	27.10.2020	247 703 dollars américains
128.	UNICEF	Contribution au fonds «L'éducation ne peut pas attendre» en faveur du programme d'éducation en Afghanistan	30.04.2020	4,4 millions de francs
129.	UNICEF	Contribution au projet de préparation et de réponse au COVID-19 mené au Bangladesh	01.06.2020	1 million de francs
130.	UNICEF	Poursuite des soins médicaux de base destinés aux personnes les plus vulnérables en Tanzanie dans le contexte de la pandémie de COVID-19	10.07.2020	500 000 francs
131.	UNICEF	Appui à la préparation et la riposte au COVID-19 en République démocratique du Congo	01.08.2020	1,5 million de francs
132.	UNICEF	Renforcement de la cohésion sociale entre les migrants et les communautés hôtes par le développement de compétences communes et par des formations à la recherche d'emploi. Contribution à des changements systémiques pour la promotion de la cohésion sociale et l'inclusion économique des migrants en Égypte, en collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports.	03.09.2020	477 328 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
133.	UNICEF	Contribution au projet de réponse à la pandémie de COVID-19 au Mozambique	09.10.2020	2,17 millions de dollars américains
134.	UNICEF	Réponse au COVID-19 au Burundi	20.10.2020	1,5 million de francs
135.	UNICEF	Contribution au fonds Assainissement et eau pour tous	19.11.2020	1,5 million de dollars américains
136.	Union économique et monétaire ouest-africaine	Contribution en faveur de la promotion du développement des compétences professionnelles et sociales	03.12.2020	6 millions de francs
137.	UNOPS	Contribution au Fonds multidonateurs «Livelihoods and Food Security» au Myanmar	13.11.2019	15 millions de dollars américains
138.	UNOPS	Modalités des relations de travail au Myanmar avec le Groupe de l'audit interne et des investigations	13.05.2020	–
139.	UNOPS	Contribution au projet de planification de la sécurité sanitaire dans le cadre du fonds d'affectation spéciale interinstitutions d'ONU-Eau	20.05.2020	1 million de dollars américains
140.	UNOPS	Mise en œuvre de l'Accord de Maputo pour la paix et la réconciliation	20.02.2020	500 000 dollars américains
141.	UNOPS	Mise en œuvre de l'Accord de paix et réconciliation de Maputo	04.09.2020	3,8 millions de dollars américains
142.	UNOPS	Contribution à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, 2020–2023	11.12.2020	340 000 dollars américains
143.	UNRISD	Contribution générale 2020–2022 aux activités de programme	24.07.2020	1,35 million de francs

2.3 **Crédit-cadre pour l'aide humanitaire et le corps suisse d'aide humanitaire (CSA)¹¹**

Introduction

L'aide humanitaire suisse, qui relève de la DDC, contribue à sauver des vies et à soulager les souffrances que les populations subissent du fait de crises, de conflits et de catastrophes. Elle place la dignité humaine au cœur de son engagement. L'aide humanitaire est neutre, indépendante et impartiale. Elle est le reflet d'une Suisse solidaire avec les personnes dans le besoin et de sa longue tradition humanitaire. L'aide humanitaire fournit d'abord une aide d'urgence, rapide, universelle et adaptée aux besoins du contexte. Dans ce contexte, elle met l'accent sur l'assistance et la protection des groupes les plus vulnérables et sur le renforcement de la résilience au niveau local. Outre l'aide d'urgence, l'aide humanitaire se concentre sur les mesures de prévention et de reconstruction, en particulier en matière de réduction des risques de catastrophe, et contribue ainsi à une gestion intégrée des risques. L'aide humanitaire s'engage par des contributions à des organisations humanitaires partenaires, telles que le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales suisses, locales et internationales. Son engagement est complété par le déploiement de spécialistes du Corps suisse d'aide humanitaire lors d'interventions d'urgence et de la réalisation de projets humanitaires, mis en œuvre directement par la Suisse. Ces experts sont également mis à la disposition des organisations multilatérales. L'aide humanitaire consacre environ un tiers de ses fonds à des programmes bilatéraux, qui sont mis en œuvre par des projets propres au CSA ou conjointement avec des œuvres d'entraide suisses, internationales et locales. Un autre tiers est affecté à la collaboration avec des organisations des Nations Unies, en priorité le PAM, l'UNHCR, le BCAH et l'UNICEF. Le dernier tiers est alloué au CICR.

¹¹ FF 2016 2179

Accords conclus sur la base de l'art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales¹²

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Grèce	Remise de matériel de l'aide humanitaire au Ministère de la migration et de l'asile	17.08.2020	17 869 francs
2.	Jordanie	Coopération pour la mise en œuvre d'un programme national de cartographie des zones exposées aux inondations	08.09.2020	–
3.	Myanmar	Contribution au projet d'infrastructure sociale et de développement communautaire de l'État de Shan	05.03.2020	960 000 dollars américains
4.	Myanmar	Mise en œuvre du projet relatif aux directives de construction pour des écoles sûres et adaptées aux besoins des enfants	06.05.2020	970 000 dollars américains
5.	Myanmar	Contribution au Département de l'éducation de base dans le contexte de la pandémie de COVID-19, achat et distribution de thermomètres frontaux infrarouges à 1325 centres de quarantaine dans des écoles	01.06.2020	42 668 francs
6.	Myanmar	Fourniture de cinq toilettes mobiles pour le centre de quarantaine de COVID-19, un établissement résidentiel communautaire	27.07.2020	1 548 francs
7.	Myanmar	Fourniture de «kits d'intervention d'urgence» pour quatre communes dans de l'État du Mon	28.07.2020	2 675 francs
8.	Myanmar	Contribution à la commémoration de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes 2020	29.09.2020	4 200 francs
9.	Myanmar	Contribution à la lutte du gouvernement contre la pandémie de COVID-19 et à la commémoration de la Journée internationale de la prévention des catastrophes 2020 dans l'État Shan	05.10.2020	11 000 francs
10.	Myanmar	Contribution au projet d'installations sanitaires et de matériel de prévention au niveau de l'État en réaction à la pandémie de COVID-19 dans l'État de Shan	06.10.2020	9 800 dollars américains

¹² RS 974.0

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
11.	Serbie	Contribution au projet d'appui aux migrants bloqués en Serbie	18.06.2020	25 100 francs
12.	Agence caribéenne de gestion des urgences en cas de catastrophe	Contribution à la 7 ^e plateforme régionale sur la réduction des risques de catastrophes pour l'Amérique latine et les Caraïbes	05.05.2020	226 000 dollars américains
13.	ANASE	Contribution au Centre de coordination de l'aide humanitaire pour la gestion des catastrophes en 2020	03.04.2020	519 650 dollars américains
14.	BCAH	Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, en soutien au Fonds humanitaire international pour la Syrie 2020	20.02.2020	2 millions de francs
15.	BCAH	Contribution au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, destinée à soutenir le fonds humanitaire pour le Nigéria, 2020–2022	03.03.2020	3 millions de francs
16.	BCAH	Contribution 2020 au Fonds central d'aide d'urgence pour soutenir l'appel mondial de l'ONU en faveur de la lutte contre le COVID-19	27.04.2020	8 millions de francs
17.	BCAH	Contribution 2020 au Fonds central d'intervention d'urgence	01.05.2020	5 millions de francs
18.	BCAH	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain	13.05.2020	3,6 millions de francs
19.	BCAH	Contribution spécifique au projet «Peer-2-Peer Support» visant à renforcer l'efficacité des opérations humanitaires sur le terrain	20.05.2020	200 000 francs
20.	BCAH	Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, en soutien à l'intervention d'urgence humanitaire en lien avec la pandémie de COVID-19 du Fonds humanitaire pour l'Irak	15.07.2020	1 million de francs
21.	BCAH	Contribution supplémentaire 2020 au Fonds central d'intervention d'urgence pour soutenir l'appel mondial des Nations Unies en faveur de la lutte contre la pandémie de COVID-19	15.07.2020	10 millions de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
22.	BCAH	Contributions 2020–2021 à des programmes et projets ainsi qu'à des manifestations pour les cadres et à des formations visant à renforcer la coordination humanitaire sur le terrain	28.07.2020	6,94 millions de francs
23.	BCAH	Contribution au Fonds humanitaire d'urgence pour le Venezuela 2020–2022	12.10.2020	1,45 million de francs
24.	BCAH	Contribution spécifique 2020–2021 au Groupe de haut niveau du secrétaire général de l'ONU sur les déplacements internes	15.12.2020	800 000 francs
25.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Nigeria	20.03.2020	8,75 millions de francs
26.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Irak et en Syrie	20.03.2020	8 millions de francs
27.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Afghanistan, au Bangladesh, en Corée du Nord et au Myanmar	20.03.2020	7 millions de francs
28.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Jordanie et au Liban	20.03.2020	7 millions de francs
29.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Amérique centrale, en Colombie et au Venezuela	20.03.2020	5,5 millions de francs
30.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Cameroun, en République centrafricaine et au Tchad	20.03.2020	5,25 millions de francs
31.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Soudan du Sud et au Soudan	20.03.2020	5 millions de francs
32.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Burundi et en République démocratique du Congo	20.03.2020	5 millions de francs
33.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Égypte, en Libye, en Tunisie et au Yémen	20.03.2020	5 millions de francs
34.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Éthiopie et en Somalie	20.03.2020	4,5 millions de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
35.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé	20.03.2020	4 millions de francs
36.	CICR	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Ukraine	20.03.2020	500 000 francs
37.	CICR	Contribution au budget du siège 2020	20.04.2020	80 millions de francs
38.	CICR	Contribution à l'appel d'urgence en faveur de la lutte contre le COVID-19	21.04.2020	1 million de francs
39.	CICR	Contribution à l'appel d'urgence pour lutter contre la propagation du COVID-19 dans les prisons du Soudan	19.05.2020	50 000 francs
40.	CICR	Contribution supplémentaire à l'appel d'urgence révisé en faveur de la lutte contre le COVID-19	06.07.2020	2 millions de francs
41.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Ukraine	19.10.2020	500 000 francs
42.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées dans la région du Sahel (Mali, Niger)	06.11.2020	1 million de francs
43.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Arménie et en Azerbaïdjan en lien avec le conflit du Haut-Karabakh	06.11.2020	1 million de francs
44.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Irak et dans le Territoire palestinien occupé	13.11.2020	1 million de francs
45.	CICR	Prêt sans intérêt 2020–2027 pour la gestion de la pandémie de COVID-19	24.11.2020	200 millions de francs
46.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Éthiopie	30.11.2020	700 000 francs
47.	CICR	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Afghanistan	23.12.2020	300 000 francs
48.	Centre national de planification stratégique du Pérou	Contribution au développement du module de politique nationale	07.12.2020	49 500 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
49.	Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique	Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est	26.08.2020	300 000 dollars américains
50.	FAO	Soutien à l'appel lancé pour faire face à la crise du criquet pèlerin dans la Grande Corne de l'Afrique	27.02.2020	1 million de francs
51.	FAO	Renforcement de la préparation des communautés menacées aux chocs climatiques et aux catastrophes naturelles au Soudan du Sud	24.08.2020	1 million de francs
52.	FAO	Contribution au programme de rétablissement des moyens d'existence dans les communes rurales les plus affectées par le COVID-19 au Cambodge	17.12.2020	1 million de dollars américains
53.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien à la population touchée par le typhon Phanfone aux Philippines	04.02.2020	200 000 francs
54.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence contre la pandémie COVID-19	19.02.2020	300 000 francs
55.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien des migrants et migrantes en Grèce	22.04.2020	300 000 francs
56.	FICR	Mise à disposition d'un expert en plaidoyer chargé de relayer de manière coordonnée et efficace les problèmes liés au climat et la question des risques de catastrophe au sein des forums interétatiques	08.05.2020	-
57.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence révisé en soutien aux sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la gestion de la pandémie de COVID-19	15.05.2020	2 millions de francs
58.	FICR	Contribution spécifique 2020–2021 à un projet de formation visant à transmettre des valeurs et des principes humanitaires aux jeunes	15.05.2020	130 000 francs
59.	FICR	Contribution 2020–2021 au projet «Grande Négociation» visant à améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide humanitaire	03.06.2020	349 753 francs
60.	FICR	Contribution au programme Pacifique d'aide à la population du Vanuatu affectée par le cyclone Harold	24.07.2020	100 000 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
61.	FICR	Contribution annuelle 2020 au secrétariat à Genève	30.07.2020	3 millions de francs
62.	FICR	Contribution supplémentaire à l'appel d'urgence révisé en soutien aux Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans la gestion de la pandémie de COVID-19	30.07.2020	3 millions de francs
63.	FICR	Contribution 2020 au fonds pour l'aide d'urgence en cas de catastrophe	03.08.2020	1 million de francs
64.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence pour soutenir la population du Bangladesh affectée par le cyclone Amphan	03.08.2020	300 000 francs
65.	FICR	Contribution spécifique 2020–2022 au projet d'amélioration de l'analyse des risques et des prévisions en rapport avec le changement climatique	31.08.2020	800 000 francs
66.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien à la population affectée par l'explosion survenue dans le port de Beyrouth	15.09.2020	500 000 francs
67.	FICR	Contribution spécifique 2020–2021 au fonds visant à soutenir et à développer les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	24.11.2020	1 million de francs
68.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien à la population affectée par l'ouragan Eta en Amérique centrale	24.11.2020	500 000 francs
69.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien à la population affectée par les inondations au Vietnam	24.11.2020	300 000 francs
70.	FICR	Contribution supplémentaire 2020 au fonds pour l'aide d'urgence en cas de catastrophe	08.12.2020	2 millions de francs
71.	FICR	Contribution à l'appel d'urgence en soutien à la population touchée par les typhons Goni et Vamco aux Philippines	18.12.2020	500 000 francs
72.	FNUAP	Contribution au domaine de responsabilité Violence basée sur le genre: nouvelle stratégie et amélioration de la coordination et des capacités de réaction	08.04.2020	394 351 dollars américains
73.	FNUAP	Contribution au programme analyse des obstacles à l'investissement en espèces	08.04.2020	297 248 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
74.	FNUAP	Contribution affectée au pilotage du programme «Les femmes et les filles d'abord» dans la partie méridionale de l'Etat de Shan, au Myanmar	30.04.2020	200 000 dollars américains
75.	FNUAP	Contribution en faveur du programme commun visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre au Soudan du Sud	22.07.2020	600 562 dollars américains
76.	FNUAP	Contribution au conseil itinérant en matière de violence basée sur le genre et d'aide en espèces et en bons d'achat	30.11.2020	27 000 dollars américains
77.	HCDH	Contribution au projet visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des migrants retournant au Venezuela	30.06.2020	60 000 dollars américains
78.	HCR	Don de près de trois millions de masques pour les opérations de secours en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Soudan pour faire face à la pandémie de COVID-19	18.08.2020	1,5 million de francs
79.	HCR	Contribution 2020 à l'opération d'aide d'urgence menée en faveur des réfugiés et des déplacés internes d'Éthiopie afin de soutenir le Soudan comme pays d'accueil	04.12.2020	430 000 francs
80.	HCR	Soutien au programme national du Liban en 2020	14.12.2020	360 000 francs
81.	OMS	Contribution au plan intersectoriel de préparation et d'intervention COVID-19 pour le Venezuela	15.05.2020	500 000 dollars américains
82.	OMS	Contribution au projet de mise en place de capacités de laboratoire d'urgence dans les territoires de l'oblast de Louhansk en Ukraine, non contrôlés par les autorités	28.10.2020	350 000 dollars américains
83.	OMS	Soutien dans le contexte de la pandémie de COVID-19 au Soudan du Sud	14.12.2020	200 000 francs
84.	OIM	Soutien au renforcement de la résilience des communautés au Myanmar: améliorer les infrastructures communautaires et la cohésion sociale dans le centre de l'État de Rakhine	30.06.2020	990 099 francs
85.	OIM	Monitoring des personnes déplacées au moyen d'une matrice de suivi des déplacements au Burundi	30.07.2020	300 125 francs
86.	PAM	Contribution 2020 au Fonds d'aide d'urgence	07.04.2020	7 millions de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
87.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Bangladesh, en Corée du Nord, en Colombie et dans le corridor sec d'Amérique centrale	07.04.2020	6,6 millions de francs
88.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Afghanistan, en Haïti et au Myanmar	07.04.2020	5 millions de francs
89.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Syrie et au Yémen	07.04.2020	4,1 millions de francs
90.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Burkina Faso, Mali, Niger et Nigeria	07.04.2020	4 millions de francs
91.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en République centrafricaine et en République démocratique du Congo	07.04.2020	3,5 millions de francs
92.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Éthiopie et en Somalie	07.04.2020	3,25 millions de francs
93.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Soudan	07.04.2020	2,5 millions de francs
94.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Soudan du Sud	07.04.2020	2,25 millions de francs
95.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain au Cameroun et au Tchad	07.04.2020	2 millions de francs
96.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Colombie, au Nicaragua et dans le corridor sec d'Amérique centrale	07.04.2020	2 millions de francs
97.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Algérie	07.04.2020	1,8 million de francs
98.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé	07.04.2020	1,5 million de francs
99.	PAM	Contribution spécifique 2020 aux activités menées sur le terrain en Irak et au Liban	07.04.2020	1,5 million de francs
100.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour garantir la chaîne d'approvisionnement en Haïti	20.01.2020	250 000 francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
101.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour garantir la chaîne d'approvisionnement en Haïti	08.04.2020	250 000 francs
102.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions en Libye	20.04.2020	500 000 francs
103.	PAM	Soutien au Service humanitaire aérien des Nations Unies pour ses interventions dans la République démocratique du Congo	11.12.2020	750 000 francs
104.	PAM	Contribution au projet de vols intérieurs humanitaires mis en place entre Yangon et Kuala Lumpur pour répondre à la pandémie de COVID-19 au Myanmar	06.05.2020	40 000 francs
105.	PAM	Soutien aux vols humanitaires mis en place entre Yangon, Ventiane et Kuala Lumpur dans le contexte de la pandémie de COVID-19	12.06.2020	600 000 francs
106.	PAM	Contribution au projet de vols intérieurs humanitaires mis en place entre Yangon, Sittwe et d'autres destinations pour répondre à la pandémie de COVID-19 au Myanmar	04.12.2020	50 000 francs
107.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 aux activités menées sur le terrain en Afghanistan pour lutter contre la pandémie de COVID-19	28.05.2020	1 million de francs
108.	PAM	Appui logistique à l'Institut national de défense civile du Pérou pour lutter contre la pandémie de COVID-19	10.06.2020	70 000 dollars américains
109.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 aux activités menées sur le terrain en Afghanistan, au Kirghizistan et au Tadjikistan pour lutter contre la pandémie de COVID-19	15.07.2020	2 millions de francs
110.	PAM	Contribution en faveur des moyens logistiques et des réseaux de transport pour soutenir la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19	21.07.2020	2,65 millions de francs
111.	PAM	Deuxième contribution supplémentaire 2020 aux activités menées sur le terrain en Afghanistan pour lutter contre la pandémie de COVID-19	23.09.2020	1 million de francs

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
112.	PAM	Contribution supplémentaire en faveur des moyens logistiques et des réseaux de transport pour soutenir la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19	23.10.2020	2 millions de francs
113.	PAM	Contribution 2020 à l'appui du dépôt de réponse humanitaire des Nations Unies	26.10.2020	250 000 francs
114.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées au Nigeria et au Soudan du Sud	04.11.2020	2 millions de francs
115.	PAM	Contribution à l'aide en espèces à usages multiples du PAM à Gaza	05.11.2020	4,5 millions de dollars américains
116.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées en Éthiopie et en Somalie	05.11.2020	1,12 million de francs
117.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 au Fonds d'intervention d'urgence	19.11.2020	2 millions de francs
118.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 aux activités de terrain menées au Soudan	02.12.2020	400 000 francs
119.	PAM	Réponse humanitaire globale comprenant l'assistance alimentaire, la détection et le traitement rapides de la malnutrition aiguë et le rétablissement immédiat des moyens de subsistance pour les familles en situation d'insécurité alimentaire et les cas de COVID-19 dans trois municipalités du département de Huehuetenango au Guatemala, par la gestion canalisée des fonds	03.12.2020	647 200 dollars américains
120.	PAM	Contribution au plan stratégique intérimaire pour le Yémen à l'horizon 2020	18.12.2020	1,1 million de francs
121.	PAM	Contribution au projet d'assistance alimentaire d'urgence en faveur des populations affectées par les ouragans Eta et Iota au Honduras	18.12.2020	551 876 dollars américains
122.	PAM	Contribution supplémentaire 2020 au Fonds d'intervention d'urgence	30.12.2020	670 000 francs
123.	PNUD	Soutien au fonds d'affectation spéciale multidonateurs en faveur du Fonds humanitaire de la République centrafricaine 2020–2022	08.05.2020	2,4 millions de francs
124.	PNUD	Contribution à la mise en œuvre de l'aide d'urgence fournie à la population touchée par une coulée de boue dans le district de Khuroson au Tadjikistan	19.06.2020	51 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
125.	PNUD	Soutien au fonds d'affectation spéciale multidonateurs en faveur du fonds contre le COVID-19 pour le Nigéria	22.06.2020	400 000 francs
126.	PNUD	Contribution au projet d'appui à la réinsertion sociale des détenus en Algérie	12.07.2020	50 000 francs
127.	PNUD	Contribution au projet de mise en œuvre de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe au Pérou	01.10.2020	700 000 dollars américains
128.	UNICEF	Contribution au projet visant à renforcer les capacités nationales face au COVID-19 au Tadjikistan	25.03.2020	50 000 dollars américains
129.	UNICEF	Contribution au plan de lutte contre le COVID-19 mené au Venezuela dans le but de protéger les enfants durant la pandémie	08.05.2020	750 000 francs
130.	UNICEF	Contribution au projet relatif au domaine de responsabilité de la protection de l'enfance	19.05.2020	108 000 francs
131.	UNICEF	Contribution 2020–2021 à des programmes d'aide d'urgence du bureau à Genève	04.06.2020	4 millions de francs
132.	UNICEF	Contribution spécifique 2020–2022 à l'équipe de projet sur le terrain pour soutenir les activités menées dans le domaine de l'aide en espèces	25.06.2020	400 000 francs
133.	UNICEF	Contribution au mécanisme d'intervention rapide en République centrafricaine	21.07.2020	2,1 millions de francs
134.	UNICEF	Contribution au projet visant à améliorer l'accès et la qualité des services de réinsertion des enfants et des jeunes anciennement associés aux groupes armés non étatiques dans le nord-est du Nigéria	06.10.2020	1,181 million de francs
135.	UNICEF	Contribution à l'action humanitaire menée en faveur des enfants au Venezuela en 2020 dans le secteur «WASH-Eau, assainissement et hygiène» et de l'approvisionnement en eau potable	07.10.2020	1 million de dollars américains
136.	UNICEF	Fourniture de services d'achat de 6 900 échantillons de tests COVID-19 de Roche Diagnostics pour l'action directe d'aide humanitaire au Myanmar	16.10.2020	388 505 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
137.	UNICEF	Intervention d'urgence, services vitaux «WASH-Eau, assainissement et hygiène» pour les déplacés syriens à Rukban	22.11.2020	700 855 dollars américains
138.	UNICEF	Développement d'équipements et de services «WASH-Eau, assainissement et hygiène» dans les écoles en Abkhazie, Géorgie	04.12.2020	504 630 francs
139.	UNICEF	Contribution spécifique 2020–2021 à l'équipe de projet pour les activités d'aide en espèces dans les secteurs de l'eau, de l'éducation et de l'alimentation au sein du système de coordination international	08.12.2020	125 000 francs
140.	UNWRA	Soutien à la mise en œuvre du plan d'intervention pour la santé de l'environnement au Liban, contrôle qualité-quantité	01.12.2020	23 974 dollars américains

2.4 **Crédit-cadre relatif à la promotion de la paix et de la sécurité humaine**¹³

Introduction

La promotion de la paix, des droits de l'homme et du droit international humanitaire est au cœur de la politique extérieure de la Suisse. Par ses actions concrètes dans ces domaines, le Conseil fédéral entend contribuer à la solution de problèmes globaux tout en faisant valoir les priorités de la politique extérieure de la Suisse.

Les fonds du crédit-cadre sont destinés au renforcement des instruments permettant la réalisation des objectifs suivants de la Suisse: offrir ses bons offices et jouer un rôle actif de médiation dans des processus de paix; déployer des programmes efficaces de gestion civile des conflits; mener des consultations sur les droits de l'homme avec certains pays; soutenir des missions multilatérales de paix et des programmes bilatéraux en y déployant des experts; aborder, à l'ONU et dans d'autres organisations et enceintes internationales, des questions pertinentes par des initiatives diplomatiques; entretenir des partenariats avec des organisations internationales, des pays partageant ses vues ainsi que des organismes scientifiques, économiques et de la société civile.

¹³ FF 2016 2454

Accords conclus sur la base de l’art. 8 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l’homme¹⁴

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Bosnie et Herzégovine	Contribution de base au fonctionnement général de l’organisation du Haut Représentant (01.07.2020–30.06.2021)	20.08.2020	64 464 euros
2.	Kosovo	Contribution au programme de sensibilisation pour initier les chambres judiciaires du Kosovo aux nouveaux défis, pour promouvoir le dialogue entre le pouvoir judiciaire et la population civile et pour garantir l’équité des procès et le déroulement des procédures (01.01.2020–31.12.2021)	09.03.2020	144 700 euros
3.	Sri Lanka	Contribution au projet visant à développer le potentiel de la Commission des droits de l’homme en matière de protection et de respect des droits de l’homme	02.07.2019	124 000 francs
4.	Nigéria	Contribution au projet visant à renforcer le cadre politique et la lutte contre la traite d’êtres humains	21.01.2020	100 499 dollars américains
5.	AIEA	Contribution volontaire au plan d’action pour la sécurité nucléaire 2018–2021	04.12.2020	80 000 euros
6.	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme de l’OSCE	Contribution au «projet visant à améliorer la gestion des inscriptions et des conférences dans le cadre des manifestations sur le thème de la dimension humaine»	10.11.2020	30 000 euros
7.	Centre d’études et de recherche sur le terrorisme de l’Union africaine	Contribution au Programme-cadre conjoint sur le renforcement des capacités pour la prévention de l’extrémisme violent pour les États membres de l’Union africaine et les associations économiques régionales, phase 1 (01.09.2020–31.08.2022)	20.10.2020	757 600 dollars américains

¹⁴ RS 193.9

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
8.	Centre de recherche politique de l'Université des Nations Unies	Contribution au projet visant à développer des lignes directrices pour une meilleure mise en œuvre des sanctions et actions humanitaires des Nations Unies en lien avec des conflits	29.07.2020	253 101 dollars américains
9.	CICR	Contribution au projet de manifestation parallèle sur la recherche et le regroupement des liens familiaux lors de la XXXIII ^e Conférence internationale	29.01.2020	14 626 francs
10.	CICR	Contribution au projet visant à renforcer la capacité à répondre aux besoins des enfants touchés par un conflit, phase 2	25.03.2020	160 000 francs
11.	CICR	Contribution au «Projet sur les personnes disparues: créer une orientation mondiale et ouvrir la voie au Centre de connaissances, d'expertise et d'innovation de l'Agence centrale de recherche»	21.12.2020	470 700 francs
12.	CICR	Contribution au projet «Recherche et développement de l'Initiative humanitaire sur les données et la confiance au sein du Bureau de la protection des données: Le pont entre la technologie, la politique et le droit»	30.12.2020	100 000 francs
13.	Comité contre le terrorisme des Nations Unies	Contribution au projet visant à renforcer la compréhension des mesures antiterroristes déployées dans le respect du droit international humanitaire	06.12.2020	251 035 dollars américains
14.	Commission internationale pour les personnes disparues	Contribution au projet «la recherche de Syriens et d'Irakiens disparus dans le cadre des migrations en mer méditerranéenne» (01.07.2020–31.12.2021)	03.09.2020	2 555 dollars américains
15.	Conseil de l'Entente	Contribution au projet «3 ^e atelier technique sous-régional d'échange d'expériences et d'analyses sur la prévention de l'extrémisme violent dans les pays du Conseil de l'Entente » au 1 ^{er} semestre 2021 à Lomé (Togo) (01.02.2021–30.06.2021)	24.11.2020	139 302 euros
16.	HCDH	Contribution au projet relatif à l'appel à l'action renouvelé à l'occasion du 10 ^e anniversaire du mandat du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques (01.01.2020–31.08.2021)	18.05.2020	120 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
17.	HCDH	Contribution de base au fonctionnement général et au programme pour 2020–2021	06.08.2020	4 millions de dollars américains
18.	HCDH	Contribution au projet «Mécanismes de surveillance et de compte rendu des droits de l’homme dans les zones de transfert de contrôle en Syrie» (01.11.2020 – 31.10.2021)	20.11.2020	350 000 dollars américains
19.	HCDH	Contribution au projet «Création et démarrage d’un bureau des droits de l’homme des Nations Unies au Soudan» (01.01.2020–31.12.2021)	02.12.2020	400 000 dollars américains
20.	HCDH	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	04.12.2020	200 000 dollars américains
21.	Institut International sur la paix de Stockholm	Détachement d’un expert en science de la paix et du climat (01.01.2021–31.12.2022)	09.10.2020	220 000 francs par an
22.	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux des Nations Unies	Contribution au projet relatif au Programme d’information du mécanisme pour les communautés concernées (01.01.2020–31.12.2020)	09.04.2020	160 820 dollars américains
23.	Mission de l’Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo	Spécialiste des droits de l’homme (01.01.–31.12.2021 avec possibilité, de prolonger jusqu’au 31.12.2024)	18.12.2020	Pour 2021: 183 000 francs. Années à venir: 220 000 francs par an.
24.	OIM	Soutien au projet contribuant à répondre aux besoins des migrants touchés par la pandémie de COVID-19 en Libye (01.06.2020–30.11.2020)	02.06.2020	50 000 dollars américains
25.	OIM	Soutien logistique au groupe d’observateurs électoraux suisses participant à la mission d’observation de l’UE durant les élections générales au Ghana	09.12.2020	36 352 euros
26.	ONU	Contribution au financement des coûts des activités de la Force multinationale et observateurs	17.08.2020	120 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
27.	ONUSC	Contribution au projet visant à renforcer le cadre politique et la lutte contre la traite d'êtres humains au Nigéria (01.01.2020–31.12.2021)	21.01.2020	250 335 dollars américains
28.	ONU Femmes	Contribution au projet visant à ouvrir la voie au dialogue et à la gouvernance inclusive au Liban	22.10.2020	200 000 dollars américains
29.	ONU Femmes	Contribution au projet de soutien au développement d'un réseau national de bâtisseuses de paix au profit du dialogue et de la consolidation de la paix au Liban	03.12.2020	180 576 dollars américains
30.	ONU Femmes	Contribution au «projet visant à apporter des réponses aux violences à l'égard des femmes en Abkhazie»	30.11.2020	200 707 dollars américains
31.	Organisation des États américains	Contribution au projet «Promotion et renforcement du dialogue en tant que mécanisme efficace de participation des citoyens à la consolidation de la paix» (01.08.2020–31.07.2022)	08.10.2020	391 403 dollars américains
32.	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	Contribution au fonds d'affectation spécial en faveur d'un centre pour la chimie et la technologie (01.06.2020–31.12.2022)	30.10.2020	100 000 euros
33.	OSCE	Contribution au projet de soutien à la présidence albanaise en 2020	14.02.2020	20 000 francs
34.	OSCE	Contribution au fonds pour la Mission spéciale d'observation en Ukraine	20.02.2020	87 000 euros
35.	OSCE	Contribution au projet visant à renforcer les systèmes judiciaires nationaux pour protéger les personnes privées de liberté dans la région de l'OSCE	28.04.2020	285 000 euros
36.	OSCE	Contribution au fonds visant à consolider la capacité de soutien à la médiation (01.01.2020–31.12.2022)	28.04.2020	230 000 euros
37.	OSCE	Contribution au fonds pour la diversification des missions d'observation électorale	14.05.2020	50 000 euros
38.	OSCE	Contribution au «projet d'intégration de cyber-activités au sein du réseau de communications»	24.09.2020	20 000 euros

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
39.	OSCE	Contribution à l'établissement et soutien de groupes de surveillance des risques multipartites dans les chaînes d'approvisionnement en minerai d'or en Afrique de l'Ouest	11.12.2020	100 000 euros
40.	OSCE	Contribution au Bureau du commissaire aux langues pour le projet portant sur l'élaboration d'un manuel bilingue et d'autres outils linguistiques pour les domaines de la sécurité publique et des institutions de sécurité publique	16.12.2020	42 382 euros
41.	OSCE	Contribution au fonds en faveur de la Mission spéciale d'observation en Ukraine	16.12.2020	87 000 euros
42.	OSCE	Contribution au projet «Forum pour la sécurité et la coopération en Europe»	17.12.2020	17 000 euros
43.	PNUD	Contribution au projet relatif aux actions, activités et travaux des Forces armées révolutionnaires en Colombie ayant un effet réparateur	15.06.2020	27 000 dollars américains
44.	PNUD	Expert en élections et prévention de la violence électorale (01.01.–31.12.2021 avec possibilité de prolonger jusqu'au 31.12.2024)	24.09.2020	Contribution annuelle: 20 338 dollars américains et frais de personnel: 202 000 francs par an.
45.	PNUD	Spécialiste de la paix et du développement au Cameroun (01.01.–31.12.2021 avec possibilité de prolonger jusqu'au 31.12.2024)	12.10.2020	Contribution annuelle: 18 620 dollars américains et frais de personnel: 220 000 francs par an.
46.	PNUD	Contribution au projet d'appui à la mise en œuvre du plan stratégique du Comité pour le dialogue libano-palestinien au Liban	03.12.2020	200 000 dollars américains
47.	Programme des Volontaires de l'ONU	Contribution au fonds de financement des missions de Jeunes Volontaires de l'ONU dans des domaines et des pays convenus avec le donateur pour l'année 2021	25.11.2020	476 432 dollars américains
48.	UNDPA	Contribution de base au fonctionnement général et au programme 2019 et 2020	11.12.2019	800 000 dollars américains

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
49.	UNIDIR	Contribution au programme Égalité des Genres et désarmement (01.01.–31.12.2020)	20.11.2020	26 500 dollars américains
50.	UNOPS	Contribution au projet de soutien de la coopération en Asie du Nord-Est, phase II	14.12.2020	75 000 dollars américains

2.5 Autres traités internationaux du Département fédéral des affaires étrangères

2.5.1 Accord entre la Suisse, le Pérou et le Luxembourg sur le transfert d'avoirs saisis, conclu le 16 décembre 2020

- A. L'accord définit les modalités de restitution au Pérou d'avoirs d'origine illicite confisqués en Suisse (environ 16,3 millions de dollars américains) et au Luxembourg (environ 9,7 millions d'euros). Les avoirs à restituer (environ 26 millions de dollars américains au total) seront affectés à des projets visant à renforcer l'état de droit et à lutter contre la corruption.
- B. La coopération avec les autorités péruviennes a permis la confiscation d'avoirs bloqués en Suisse en lien avec une affaire de corruption au Pérou impliquant une personne politiquement exposée péruvienne. En vue de la restitution des avoirs en question au bénéfice de la population péruvienne, le DFAE a négocié un accord de restitution avec le Pérou et le Luxembourg.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c LOGA.
- E. L'accord a été signé le 16 décembre 2020 et entrera en vigueur après notification par le Pérou et le Luxembourg. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.2 Accord entre la Suisse, le Turkménistan et le PNUD sur les modalités de restitution d'avoirs par la Suisse à la population turkmène, conclu le 15 janvier 2020

- A. L'accord définit les modalités de restitution au Turkménistan d'avoirs d'origine illicite confisqués en Suisse (environ 1,3 million de dollars américains) par le biais d'un projet dans le secteur de la santé mis en œuvre par le PNUD pour lutter contre la tuberculose.
- B. En 2014, les autorités suisses ont ordonné la confiscation d'avoirs gelés en Suisse dans une affaire de corruption impliquant un ancien officiel de haut rang au Turkménistan. En vue de la restitution des avoirs en question à la population turkmène, le DFAE a négocié un accord de restitution avec le Turkménistan et le PNUD.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 15 janvier 2020 et restera en vigueur jusqu'à ce que toutes les parties aient rempli leurs obligations en vertu de l'accord. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.3**Accord entre la Suisse et le Secrétariat du TCA concernant une contribution aux frais de déménagement et d'équipement des nouveaux bureaux du secrétariat à Genève, conclu le 10 février 2020**

- A. L'accord définit les modalités de la contribution de la Suisse aux frais de déménagement et d'équipement des nouveaux bureaux du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (TCA) à Genève.
- B. Le Secrétariat du TCA est une organisation internationale sise à Genève depuis 2016. Installé initialement dans le bâtiment de l'OMM, le Secrétariat du TCA a dû quitter ses locaux à la mi-mars 2020 en raison de la résiliation de son contrat de bail par l'OMM. Le Secrétariat du TCA a trouvé des nouveaux locaux dans l'immeuble de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales FIPOI à partir de mi-mars 2020. Le Secrétariat du TCA a sollicité un soutien financier de la Suisse pour le déménagement et l'équipement mobilier de ses nouveaux bureaux.
- C. 56 000 francs.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 10 février 2020 et couvre la période du 30 janvier au 30 avril 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.4 Accord entre la Suisse et le Secrétariat du TCA concernant une contribution aux coûts de location des nouveaux bureaux du secrétariat à Genève, conclu le 15 juillet 2020

- A. L'accord définit les modalités de la contribution de la Suisse aux coûts de location des nouveaux bureaux du Secrétariat du Traité sur le commerce des armes (TCA) à Genève pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021.
- B. Le Secrétariat du TCA est une organisation internationale sise à Genève depuis 2016. Installé initialement dans le bâtiment de l'OMM, le Secrétariat du TCA a dû quitter ses locaux à la mi-mars 2020 en raison de la résiliation de son contrat de bail par l'OMM. Le Secrétariat du TCA a trouvé des nouveaux locaux dans l'immeuble de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales FIPOI à partir de mi-mars 2020. Le Secrétariat du ATT a sollicité un soutien financier de la Suisse pour la prise en charge des coûts de location de ses nouveaux bureaux.
- C. 141 600 francs.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 15 juillet 2020 et couvre la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2021. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.5 Accord entre la Suisse et le Centre Sud concernant une contribution aux coûts de location des bureaux du Centre Sud à Genève, conclu le 4 septembre 2020

- A. L'accord définit les modalités de la contribution de la Suisse aux coûts de location des bureaux du Centre Sud pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- B. Le Centre Sud est une organisation intergouvernementale de pays en développement qui aide ceux-ci à unir leurs forces et leurs compétences pour défendre leurs intérêts communs sur la scène internationale. Le Centre Sud a été institué en vertu de l'Accord portant création du Centre Sud qui est entré en vigueur le 31 juillet 1995. Il siège à Genève depuis 1997. La DDC a soutenu le Centre Sud depuis son installation à Genève il y a vingt-trois ans avec une contribution de base représentant environ le montant des frais de loyer. Il a été convenu qu'à partir de 2020 cette contribution serait financée par le crédit État hôte du DFAE du fait qu'il s'agit effectivement d'un soutien sous forme de contribution aux loyers des bureaux du Centre Sud à Genève.
- C. 306 900 francs.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 4 septembre 2020 et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.6 Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant une contribution financière pour le projet «Renforcement de l'efficacité des organisations internationales concernant les processus de prise de décisions», conclu le 29 septembre 2020

- A. Cet accord définit les modalités du versement de la contribution financière à l'OCDE pour une deuxième phase du projet.
- B. La Suisse en tant qu'État hôte et État membre concentre son engagement sur la nécessité d'une plus grande efficacité dans le fonctionnement des organisations internationales. Elle a un intérêt majeur à ce que celles-ci soient gérées de manière efficace et que leurs activités puissent être correctement évaluées.
- C. 120 000 Euros.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 29 septembre 2020. Il couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

**2.5.7 Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant le
financement de JEA, conclu le 17 novembre 2020**

- A. L'accord définit les modalités de financement de «jeunes experts associés (JEA)» suisses au sein de l'OCDE.
- B. La promotion de la présence de ressortissants suisses dans les organisations internationales est une mesure importante pour exercer une influence dans les organisations internationales. L'OCDE est une organisation partenaire importante, mais la Suisse y est sérieusement sous-représentée en termes de personnel. En finançant de jeunes professionnels, la Suisse s'assure qu'ils sont représentés auprès de l'OCDE et peuvent exercer une influence dans l'organisation à l'avenir.
- C. 300 000 francs.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 18 novembre 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de trois mois.

2.5.8 **Accord entre la Suisse et l'OSCE concernant une contribution au projet «Phase 4: amélioration des capacités de gestion du risque de feux de forêt dans le Caucase du Sud», conclu le 25 août 2020**

- A. L'accord prévoit une coopération avec le service forestier canadien sur l'adaptation du régime local des incendies et des programmes de lutte contre les incendies, des ateliers de formation et l'organisation d'une conférence sur l'impact du changement climatique sur les incendies de forêt dans le Caucase du Sud.
- B. Le projet vise à améliorer la préparation et la capacité de réaction des pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) aux incendies de forêt. L'OSCE est la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec 57 États membres et 11 États partenaires. D'une part, le projet rend opérationnelle la Décision «Réduction des risques de catastrophe» du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014. D'autre part, il favorise le renforcement de la confiance entre les parties au conflit dans le Caucase du Sud. Des réunions entre les représentants des trois États sont comme par le passé prévues dans le cadre du projet.
- C. 8 945 Euros.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 25 août 2020 et couvre la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2022. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 30 jours.

2.5.9 **Accord entre la Suisse et l'ONUG concernant une contribution au projet de changement de perception, conclu le 4 décembre 2020**

- A. L'accord définit la contribution de la Suisse au projet de changement de perception de l'ONUG pour les années 2021–2022.
- B. Le projet, que la Suisse soutient depuis 2014, vise à améliorer la perception de la Genève internationale par les publics genevois, suisses et internationaux. Il s'agit d'un plan de communication qui passe notamment par la rédaction et la publication d'infographies et par une campagne sur les réseaux sociaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cinquième axe de la Stratégie visant au renforcement de l'attrait et de la compétitivité de la Genève internationale, dont le Conseil fédéral a pris acte le 26 juin 2013, qui vise à améliorer la communication de et sur la Genève internationale. Le projet participe ainsi à mieux faire connaître la Suisse en tant qu'État hôte.
- C. 1,4 million de dollars américains.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 4 décembre 2020 et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de trois mois.

2.5.10 Accord entre la Suisse et l'ONUG concernant une contribution au financement d'un poste de «Senior Mediation Officer», conclu le 23 décembre 2020

- A. L'accord définit les modalités de la contribution de la Suisse au financement d'un poste de « Senior Mediation Officer» à l'ONUG pour les années 2021–2022.
- B. La Suisse finance ce poste depuis 2015. Le titulaire du poste est notamment chargé de renforcer la coordination entre l'ONUG et le siège de l'ONU à New York pour améliorer la visibilité de la Genève internationale et des bons offices de la Suisse. La continuation du financement de ce poste s'inscrit dans le cadre de la poursuite des mesures prévues par la Stratégie visant au renforcement de l'attrait et de la compétitivité de la Genève internationale, dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 26 juin 2013.
- C. 704 382 dollars américains.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 23 décembre 2020 et couvre la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Il peut être dénoncé moyennant un préavis écrit de trois mois.

**2.5.11 Accord entre la Suisse et l'OIT concernant le projet
« Soutenir la paix grâce au travail décent et à
la création d'emplois pendant la crise du COVID-19
– phase II, décembre 2020 – mai 2023 », conclu le
18 décembre 2020**

- A. L'accord définit les modalités de coopération entre la Suisse et l'OIT concernant le projet « Soutenir la paix grâce au travail décent et à la création d'emplois pendant la crise du COVID-19».
- B. La prévention des conflits et les mesures de soutien de la paix sont des thèmes centraux de l'ONU. Dans ce cadre, les mesures favorisant de meilleures conditions de travail et la création d'emploi décents dans des contextes marqués de conflit ou de crise sont au premier plan. Le projet (phase II), qui fait suite à une première phase de juin 2018 à octobre 2020 également soutenue par la Suisse, promeut un travail proactif sur les causes des conflits et contribue à des interventions de consolidation de la paix plus ciblées. Par la mise en œuvre du projet, le rayonnement et le profil en matière de politique de paix de la Genève internationale sont renforcés.
- C. 587 876 dollars américains.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 18 décembre 2020 et couvre la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2023. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 90 jours.

2.5.12 **Accord entre la Suisse et l'UIT concernant une contribution pour le Sommet global 2020 de «AI for Good», conclu le 27 février 2020**

- A. L'accord définit les modalités d'utilisation du soutien financier de la Suisse au Sommet global «AI for Good» (l'intelligence artificielle au service du bien commun) qui devait avoir lieu à Genève début mai 2020, mais a finalement été reporté du 21 au 25 septembre 2020 suite à l'épidémie de COVID-19.
- B. La conférence est organisée par l'UIT à Genève depuis 2017. Il s'agit de la seule plateforme onusienne multipartite de discussion et d'échanges sur le thème de l'intelligence artificielle. L'édition 2020 porte le titre « Accélérer la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies ». Les objectifs de la conférence sont d'identifier des applications pratiques de l'intelligence artificielle et d'accélérer les progrès en vue d'atteindre ces objectifs. Trente-sept agences onusiennes sont partenaires du sommet, qui rassemble une communauté diversifiée et inclusive afin d'identifier et mettre à l'échelle les solutions les plus innovantes dans l'utilisation de l'intelligence artificielle pour atteindre ces objectifs. En septembre 2019, l'UIT a informé de son souhait que la Suisse soit l'hôte officiel du Sommet pour 2020 et les années suivantes. La Suisse s'est engagée pour 2020 uniquement à ce stade pour un montant de 250 000 francs (DFAE 100 000 francs; DETEC 150 000 francs).
- C. 100 000 francs.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 27 février 2020. Il couvrait initialement la période du 1^{er} au 31 mai 2020, mais la conférence a été repoussée du 21 au 25 septembre 2020 suite à l'épidémie de COVID-19. L'accord ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

2.5.13 Accord entre la Suisse et la CEE-ONU concernant une contribution financière pour le projet «Forum des Maires: Renforcement des capacités des États membres en matière de développement urbain durable, de logement et de gestion des terres», conclu le 29 septembre 2020

- A. Cet accord définit les modalités du versement de la contribution financière à la CEE-ONU pour le projet Forum des Maires: Renforcement des capacités des États membres en matière de développement urbain durable, de logement et de gestion des terres.
- B. La thématique des villes a pris beaucoup d'essor ces dernières années. La Suisse s'y engage de manière importante. En 2020, le Geneva Cities Hub qui vise à faire le lien entre les villes et les organisations internationales a été lancé. Il contribue également au loyer du bureau de liaison de ONU-Habitat à Genève qui est en charge des questions d'urbanisme et de diplomatie des villes.
- C. 60 000 dollars américains.
- D. Art. 26, al. 2, let. d LEH.
- E. L'accord est entré en vigueur le 29 septembre 2020. Il couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2021. Il prévoit que le donateur peut en tout temps résilier et réclamer en tout ou en partie le remboursement de la contribution en cas de manquement de la part du partenaire à l'exécution de ses obligations au titre du présent accord.

**2.5.14 Accord entre la Suisse et l'ONU DC concernant
le financement d'un cours en ligne sur la lutte contre
le terrorisme dans un cadre de droit international,
conclu le 31 août 2020**

- A. L'accord définit les modalités de la collaboration avec l'ONU DC concernant les paiements ainsi que les obligations des bénéficiaires relatives à l'utilisation des sommes et le devoir de rendre des rapports à cet égard.
- B. Le crédit est utilisé pour le développement et la mise en œuvre d'un cours en ligne sur le cadre international applicable dans la lutte contre le terrorisme, en particulier en lien avec le droit international humanitaire, les crimes internationaux et transnationaux.
- C. 57 947 dollars américains.
- D. Art. 7a, al. 3, let c LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 31 août 2020 et couvre la période jusqu'au 31 décembre 2020. Au cas où l'ONU DC ne remplirait pas les conditions contractuelles, la Suisse peut dénoncer l'accord et réclamer une restitution (partielle) de sa contribution.

2.5.15 Accord entre la Suisse et le WEF sur le renforcement de leur collaboration stratégique conclu le 21 janvier 2020

- A. Le DFAE, en étroite coordination avec les départements et services compétents de l'administration fédérale, et le Forum économique mondial (WEF) ont convenu de renforcer leur collaboration fondée sur l'intérêt mutuel en explorant de nouveaux domaines de coopération, sans préjudice de la collaboration entre le Forum et d'autres entités suisses privées et publiques.
- B. L'Accord constitue une étape importante vers une meilleure intégration du WEF dans la Genève internationale. Le renforcement de la Genève internationale en tant que plateforme pour le traitement de sujets d'avenir constitue une priorité du Conseil fédéral conformément au message relatif aux mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte. Le but de cet accord est non seulement de promouvoir les synergies à Genève, mais également de mieux exploiter la plateforme stratégique que le WEF représente à travers le monde.
- C. Aucune.
- D. Art. 6 de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et la Fondation du WEF en Suisse, conclu le 23 janvier 2015¹⁵.
- E. L'Accord est entré en vigueur le 21 janvier 2020. Sa durée de validité est de quatre ans. Les parties décideront avant ce terme de le réviser, d'en prolonger la durée de validité ou de mettre fin à cette coopération. Il peut être dénoncé moyennant un préavis écrit de trois mois.

¹⁵ RS 0.192.122.945.1

3

Département fédéral de l'intérieur

4 Département fédéral de justice et police**4.1 Accord sous forme d'échange de notes entre la Suisse et l'Algérie concernant l'accréditation parallèle en Algérie de l'attaché de police suisse stationné en Tunisie, conclu le 18 octobre 2020**

- A. L'accord autorise l'accréditation en Algérie de l'attaché de police suisse stationné en Tunisie.
- B. L'accord fixe les modalités de l'accréditation de l'attaché et a pour but de promouvoir et d'accélérer la coopération policière, notamment au travers de l'assistance apportée à l'exécution des procédures d'entraide policière et/ou judiciaire en matière pénale.
- C. Aucune.
- D. Art. 5, al. 3 LOC.
- E. L'accord est entré en vigueur le 18 octobre 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

4.2 Accord sous forme d'échange de notes entre la Suisse et l'Irlande concernant l'accréditation parallèle en Irlande de l'attaché de police suisse stationné au Royaume-Uni, conclu le 11 mars 2020

- A. L'accord autorise l'accréditation en Irlande de l'attaché de police suisse stationné au Royaume-Uni.
- B. L'accord fixe les modalités de l'accréditation de l'attaché et a pour but de promouvoir et d'accélérer la coopération policière, notamment au travers de l'assistance apportée à l'exécution des procédures d'entraide policière et/ou judiciaire en matière pénale.
- C. Aucune.
- D. Art. 5, al. 3 LOC.
- E. L'accord est entré en vigueur le 11 mars 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

4.3 **Accord entre la Suisse et le Botswana concernant la réadmission de personnes en situation irrégulière, conclu le 2 juillet 2019**¹⁶

- A. L'accord prévoit l'obligation pour une Partie contractante de réadmettre ses propres ressortissants, qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions requises pour entrer ou séjourner dans le territoire de l'autre Partie contractante. Il fixe également toutes les conditions liées à la procédure de réadmission.
- B. L'accord a été conclu en vue de la problématique générale concernant le contrôle des mouvements migratoires vers l'Europe. Il constitue un élément important de la collaboration suisse avec d'autres États européens.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. b LEI.
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} mars 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 6 mois.

¹⁶ RS 0.142.111.949

4.4 Accord entre la Suisse et le Botswana relatif à la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les détenteurs d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel ou d'un passeport de service, conclu le 2 juillet 2019¹⁷

- A. L'accord prévoit que tout titulaire d'un passeport diplomatique, officiel ou de service national valable de l'une des parties contractantes et qui est membre d'une représentation diplomatique, d'un poste consulaire ou d'une mission permanente de son État respectif peut entrer sur le territoire de l'autre Partie contractante ou y séjourner pendant la durée de sa fonction sans visa. Cet accord vise également à libérer de l'obligation de visa tout titulaire d'un passeport diplomatique, officiel ou de service national valable de l'une des parties contractantes pour entrer ainsi que séjourner jusqu'à 90 jours sur 180, sur le territoire de l'autre Partie contractante.
- B. La demande de conclure cet accord est venue des autorités compétentes botswanaises en 2013. Conformément à sa pratique actuelle, la Suisse a demandé qu'un accord de réadmission soit négocié simultanément.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a LEI.
- E. L'accord est entré en vigueur le 17 février 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de trente jours.

¹⁷ RS 0.142.111.942

4.5 **Protocole d'application de l'Accord entre la Suisse et l'Ukraine concernant la réadmission de personnes, conclu le 21 juillet 2020**

- A. Le protocole définit les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions de l'accord relatives à la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de l'autre partie. Le protocole précise les documents établissant ou certifiant la nationalité. Le protocole précise également les documents établissant ou constatant que les conditions de la réadmission des ressortissants d'États tiers et des apatrides sont remplies. Outre les modalités de communication entre les autorités compétentes, le protocole détermine également les points de passage frontaliers pour la réadmission et le transit.
- B. Ce protocole a été conclu afin d'établir des procédures de coopération dans le cadre des dispositions de l'accord entre la Suisse et l'Ukraine sur la réadmission des personnes.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. b LEI.
- E. Le protocole est entré en vigueur le 21 juillet 2020. Il prendra fin en même temps que l'accord.

5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

5.1 Collaboration militaire en matière d'instruction

Introduction

En plus de concrétiser et d'assurer durablement l'aptitude à l'engagement et le développement des forces armées, la collaboration militaire en matière d'instruction vise à améliorer la capacité de coopération en vue d'accroître la marge de manœuvre stratégique.

5.1.1**Disposition d'exécution relative à l'Accord du 29 septembre 2003 entre la Suisse et l'Allemagne sur la collaboration des forces armées dans le domaine de l'instruction, en vue de la participation de militaires allemands à l'exercice de tir en haute montagne TIRO ALTO en Suisse pendant la période 2021–2023, conclue le 24 juin 2020¹⁸**

- A. La disposition d'exécution règle les aspects logistiques et juridiques en vue de l'exercice de tir d'artillerie TIRO ALTO organisé en Suisse pendant la période 2021–2023. L'exercice permet aux participants issus des forces armées allemandes d'apprendre les finesses du tir d'artillerie en haute montagne sous la direction de la Suisse et en collaboration avec des groupes d'artillerie suisses.
- B. L'exercice offre aux participants allemands toute une gamme d'exercices intéressants réalisés dans des conditions alpines. Cette disposition d'exécution intervient à la demande de l'Allemagne, qui a retiré des expériences positives des exercices précédents.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. La disposition d'exécution est entrée en vigueur le 24 juin 2020 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

¹⁸ RS 0.512.113.62

5.1.2 Accord de mise en œuvre n° 12 « Recherche et développement dans le domaine des systèmes autonomes terrestres » relatif à l'Accord du 9 juillet 2009 entre la Suisse et l'Allemagne concernant la coopération en matière d'armement, conclu le 16 septembre 2020

- A. L'accord régleme la collaboration entre la Suisse et l'Allemagne dans le domaine des systèmes autonomes terrestres. Il permet l'examen des applications opérationnelles et militaires de ces systèmes.
- B. L'accord facilite l'échange d'informations et de données entre la Suisse et l'Allemagne ainsi que la planification, la réalisation et l'évaluation conjointes d'essais dans le domaine des systèmes autonomes terrestres.
- C. Aucune.
- D. Art. 109b, al. 2, let. b et c LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 16 septembre 2020 pour une durée de trois ans. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un délai de 90 jours.

5.1.3 Convention entre la Suisse et l'Autriche concernant des activités communes dans le domaine de la formation continue et du perfectionnement aéronautiques, conclue le 23 juin 2020

- A. La convention permet aux Forces aériennes suisses d'améliorer leurs compétences aéronautiques et tactiques et d'optimiser l'utilisation de leurs propres ressources grâce à une définition régulière d'objectifs communs.
- B. Elle règle les prestations de soutien logistiques fournies par l'État hôte ainsi que les questions de statut et de responsabilité.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. La convention est entrée en vigueur le 23 juin 2020. Elle peut être dénoncée en tout temps moyennant un préavis d'un mois.

5.1.4 Arrangement technique relatif à l'accord-cadre du 15 mai 2004 entre la Suisse et l'Autriche concernant la collaboration militaire de leurs forces armées en matière d'instruction, en vue de la participation de militaires autrichiens à l'exercice de tir en haute montagne TIRO ALTO en Suisse pendant la période 2021–2023, conclu le 9 juin 2020

- A. L'arrangement règle les aspects logistiques et certains aspects juridiques en vue de l'exercice de tir d'artillerie TIRO ALTO organisé en Suisse pendant la période 2021–2023. L'exercice permet aux participants issus des forces armées autrichiennes d'apprendre les finesses du tir d'artillerie en haute montagne sous la direction de la Suisse et en collaboration avec des groupes d'artillerie suisses.
- B. L'exercice offre aux participants autrichiens toute une gamme d'exercices intéressants réalisés dans des conditions alpines. Cet arrangement intervient à la demande de l'Autriche, qui a retiré des expériences positives des exercices précédents.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 9 juin 2020 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

5.1.5 Accord entre la Suisse et l'Estonie concernant la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire, conclu le 16 juin 2020¹⁹

- A. L'accord règle les conditions et les modalités de la coopération bilatérale en matière d'instruction militaire.
- B. Outre les dispositions d'ordre financier, l'accord définit le statut juridique du personnel se trouvant sur territoire étranger ainsi que le droit applicable en relation avec les armes, les munitions, les aéronefs et les véhicules à moteur.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a et 150a LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 16 juin 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 180 jours.

¹⁹ RS 0.512.133.41

5.1.6 Arrangement technique entre la Suisse et la France relatif à l'organisation d'activités conjointes de formation et d'entraînement entre l'Armée de l'air française et les Forces aériennes suisses, conclu le 4 février 2020

- A. L'arrangement permet aux forces aériennes des deux pays de s'entraîner sur des hélicoptères et des avions de combat, de réaliser des exercices relevant de la défense sol-air, d'effectuer des programmes d'échange de personnel, de partager leurs expériences et d'effectuer des visites réciproques.
- B. L'arrangement définit les responsabilités, le soutien logistique fourni par l'État hôte, les règles d'engagement en vigueur et les questions de statut et de responsabilité. Les modalités techniques et les implications financières sont réglées dans un document de procédure commun pour chaque exercice.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 4 février 2020. Il a été conclu pour une durée de cinq ans.

5.1.7 Arrangement cadre technique entre la Suisse et la France relatif aux exercices et entraînements conjoints organisés sur les territoires suisse et français entre l'armée suisse et l'armée de terre française, conclu le 21 septembre 2020

- A. L'arrangement technique fixe les conditions et modalités dans lesquelles s'effectuent toutes les activités d'instructions et d'entraînements conjoints décidés entre les parties dans le cadre du plan de coopération annuel, mettant en œuvre l'Accord de coopération du 27 octobre 2003, sur le territoire de l'État hôte, les responsabilités respectives des parties, ainsi que les conditions du soutien fourni par l'État hôte.
- B. L'arrangement technique a été initié par la France en tant que solution transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord de coopération.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement technique est entré en vigueur le 21 septembre 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de trente jours.

**5.1.8 Accord entre la Suisse et la France concernant
l'envoi à Cognac (France) d'un pilote militaire
de carrière en tant que moniteur de vol sur PC-21,
conclu le 15 septembre 2020**

- A. L'accord définit les détails de l'intégration d'un pilote militaire de carrière suisse chargé de la formation sur PC-21 auprès de l'Armée de l'Air et de l'Espace française.
- B. Il règle les questions de statut du pilote concerné par l'échange, la mise à sa disposition d'un équipement de pilote ainsi que la prise en charge des coûts et l'accès aux données classifiées.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 15 septembre 2020 et a été conclu pour la durée de l'envoi, soit jusqu'au 4 mars 2022.

**5.1.9 Arrangement technique entre la Suisse et l'Italie
concernant la zone transfrontalière réservée aux vols
d'entraînement, conclu le 3 décembre 2020**

- A. L'arrangement définit une zone transfrontalière réservée aux vols d'entraînement et autorise les Forces aériennes suisses à l'utiliser, d'entente avec les forces aériennes italiennes, dans le cadre de leurs entraînements, qu'il s'agisse de leurs propres exercices ou d'exercices communs.
- B. Il définit les limites de l'espace aérien transfrontalier et fixe les modalités d'utilisation.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 3 décembre 2020 et peut être dénoncé en tout temps moyennant un préavis de deux mois.

5.1.10 Arrangement technique entre la Suisse et la Pologne concernant l'instruction de soldats de chars polonais au Centre d'instruction des troupes mécanisées de l'Armée suisse à Thoune en 2020, conclu le 3 août 2020

- A. L'arrangement règle les aspects logistiques et juridiques en rapport avec l'instruction de soldats de chars polonais au Centre d'instruction des troupes mécanisées de l'Armée suisse à Thoune en 2020.
- B. Les soldats de chars polonais suivent une instruction sur des simulateurs de chars hautement sophistiqués du Centre d'instruction des troupes mécanisées à Thoune. L'instruction a lieu à la demande de la Pologne.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 3 août 2020. Aucune modalité de dénonciation n'est prévue.

5.1.11 Arrangement technique entre la Suisse et le Royaume-Uni concernant la participation à l'exercice militaire YORKNITE 2020, conclu le 9 novembre 2020

- A. L'arrangement règle la participation des Forces aériennes suisses à un entraînement de quatre semaines au Royaume-Uni, comprenant notamment des vols de nuit et des vols dans des conditions difficiles. Il constitue en outre la base permettant d'exécuter des exercices de défense aérienne avec les forces aériennes britanniques.
- B. Il règle le statut des participants suisses, ainsi que le soutien logistique fourni par l'armée britannique et les aspects financiers qui en résultent.
- C. 696 000 francs.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 9 novembre 2020 et a été conclu pour la durée de l'exercice, soit du 18 novembre au 18 décembre 2020.

**5.1.12 Convention entre la Suisse et la Slovénie concernant
l'utilisation du simulateur de vol du Super Puma,
conclue le 3 septembre 2020**

- A. La convention autorise les forces aériennes slovènes à utiliser le simulateur de vol du Super Puma à Emmen à des fins d'instruction.
- B. Elle règle les questions de statut et de responsabilité des participants slovènes ainsi que les implications financières.
- C. Aucune.
- D. Art. 48a LAAM.
- E. La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 2020 et viendra à échéance le 31 décembre 2020.

5.2 Engagements de promotion de la paix

5.2.1 Convention entre la Suisse et l'UNOPS concernant la mise à disposition d'experts pour l'UNOPS en Suisse, conclue le 3 août 2020

- A. La convention règle les droits et les devoirs des parties en lien avec l'envoi d'experts suisses pour l'UNOPS à Genève (frais de voyage, mise à disposition de bureaux, etc.). Elle règle aussi le statut des experts suisses et les questions de responsabilité.
- B. La convention se fonde sur l'arrêté du Conseil fédéral du 12 juin 2020 autorisant le DDPS à envoyer des experts suisses auprès des organisations centrales et d'autres organisations onusiennes sises à Genève.
- C. Aucune.
- D. Art. 66b LAAM.
- E. La convention est entrée en vigueur le 3 août 2020. Elle peut être dénoncée moyennant un préavis de trois mois.

5.2.2 Convention entre la Suisse et l'UNOPS concernant la mise à disposition d'experts pour l'UNOPS au Mozambique, conclue le 16 novembre 2020

- A. La convention règle les droits et les devoirs des parties en lien avec l'envoi d'experts suisses pour l'UNOPS au Mozambique (frais de voyage, mise à disposition de bureaux, etc.). Elle règle aussi le statut des experts suisses et les questions de responsabilité.
- B. La convention se fonde sur l'arrêté du Conseil fédéral du 11 novembre 2020 autorisant le DDPS à soutenir l'opération de l'ONU pour la mise en œuvre de l'accord de paix au Mozambique.
- C. Aucune.
- D. Art. 66*b* LAAM.
- E. La convention est entrée en vigueur le 16 novembre 2020. Elle peut être dénoncée moyennant un préavis de trois mois.

5.3 Autres accords du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

5.3.1 Accord de projet n° 1 du Mémorandum d’entente entre la Suisse et l’Australie relatif à la coopération en matière d’armement, concernant l’achat de radars portables d’acquisition et de surveillance de longue portée, conclu le 2 juin 2020

- A. L’accord règle l’achat par armasuisse de deux radars portables de surveillance et d’acquisition de longue portée, y compris leurs pièces de rechange et accessoires, qui ont été mis hors service par le ministère australien de la défense.
- B. L’accord permet l’achat de pièces de rechange bon marché pour le système d’alarme STINGER de l’Armée suisse.
- C. 11 000 dollars australiens.
- D. Art. 109*b*, al. 2, let. a LAAM.
- E. L’accord est entré en vigueur le 2 juin 2020 et viendra à échéance à l’issue de la livraison. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 90 jours.

**5.3.2 Accord entre la Suisse et l'Espagne concernant
la reconnaissance mutuelle des contrôles de qualité
officiels relatifs au matériel d'armement et aux
technologies de défense, conclu le 17 décembre 2020**

- A. L'accord règle les procédures et les conditions selon lesquelles la Suisse et l'Espagne reconnaissent et organisent mutuellement des contrôles de qualité officiels relatifs au matériel d'armement et aux technologies de défense.
- B. L'accord permet à la Suisse de faire procéder, par l'autorité locale compétente en Espagne, à des contrôles de qualité relatifs au matériel d'armement acquis dans ledit pays afin de garantir une assurance qualité efficace et avantageuse.
- C. Aucune.
- D. Art. 109*b*, al. 2, let. b et c LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 17 décembre 2020 et a été conclu pour cinq ans. Sauf résiliation par écrit moyennant un préavis de six mois, il se renouvelle automatiquement pour cinq années supplémentaires.

**5.3.3 Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique
relatif aux projets de recherche, de développement,
d'essai et d'évaluation du 23 mars 2020: lignes
directrices à l'intention du groupe de travail
«intelligence artificielle», conclu le 11 mai 2020**

- A. Les lignes directrices règlent la collaboration entre le DDPS et le Ministère de la défense des États-Unis d'Amérique au sein du groupe de travail «intelligence artificielle».
- B. Le groupe de travail permet d'échanger et de discuter des résultats des recherches récentes dans le domaine de l'intelligence artificielle et de leurs éventuels domaines d'application militaires.
- C. Aucune.
- D. Art. 109b, al. 2, let. b, c et e LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 11 mai 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 45 jours.

5.3.4**Arrangement technique n° 3 relatif à l'accord du 1^{er} décembre 2005 entre la Suisse et la France sur la coopération dans les domaines de la recherche et de la technologie de défense concernant la protection contre les risques chimiques et biologiques, conclu le 27 janvier 2020**

- A. L'arrangement règle l'échange d'informations, de connaissances spécialisées et de méthodes ainsi que l'exécution de tâches communes entre le DDPS, représenté par le Laboratoire Spiez, et le ministère des Armées de la France pour la protection contre les risques chimiques et biologiques.
- B. L'arrangement vise à améliorer les connaissances et les méthodes d'analyse des agents chimiques et biologiques ainsi que les équipements et matériaux de protection.
- C. 52 000 euros.
- D. Art. 109*b*, al. 2, let. b et c LAAM.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 27 janvier 2020. Il est conclu pour une durée de 84 mois. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de six mois.

5.3.5 Arrangement d'exécution entre la Suisse et l'Italie concernant les mesures de police aérienne contre les menaces aériennes non militaires, conclu le 3 décembre 2020

- A. L'arrangement est fondé sur l'accord du 31 janvier 2006 avec l'Italie relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires.²⁰ Il règle l'échange d'informations sur la situation aérienne identifiée et permet à un avion en opération de police aérienne confronté à une menace non militaire de survoler la frontière et de poursuivre la mission sous le commandement de l'État hôte.
- B. L'arrangement règle les modalités de la coopération des deux États pour assurer la sécurité de l'espace aérien contre les menaces aériennes civiles et définit les règles d'engagement lors la prise de mesures transfrontalières et les responsabilités y afférentes.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b LOGA.
- E. L'arrangement est entré en vigueur le 3 décembre 2020. Il peut être dénoncé en tout temps moyennant un préavis de deux mois.

²⁰ RS 0.513.245.41

5.3.6**Accord entre la Suisse, la Suède, la Norvège, la Finlande, les Pays-Bas, le Danemark et l'Estonie concernant le CV90 Club, conclu le 22 janvier 2020**

- A. L'accord permet l'adhésion de l'Estonie au groupe d'utilisateurs du véhicule de combat 90 (CV90) et remplace le précédent accord du 2 novembre 2010. Il règle la collaboration dans les domaines de l'entretien, du service des modifications, de l'acquisition de pièces de rechange et de munitions, de la gestion des configurations et de l'équipement pour les entraînements.
- B. L'échange d'informations au sein du groupe d'utilisateurs permet à la Suisse de continuer à garantir l'entretien efficace et avantageux de ses chars de grenadiers 2000 ainsi qu'à recueillir des informations pertinentes pour leur développement.
- C. Aucune.
- D. Art. 109b, al. 2, let. b, c et e LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 22 janvier 2020 et a été conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de trois mois.

**5.3.7 Accord de coopération entre la Suisse et
l'organisation de soutien et d'acquisition de l'OTAN
relatif au partenariat de soutien AMRAAM, conclu
le 12 février 2020**

- A. L'accord règle la participation de la Suisse, en tant qu'État associé, au partenariat de soutien AMRAAM (missile air-air de moyenne portée avancé) de l'organisation de soutien et d'acquisition de l'OTAN.
- B. Afin que le DDPS puisse, au besoin, continuer à bénéficier des services logistiques de l'Agence de soutien et d'acquisition de l'OTAN pour ses missiles AMRAAM, l'accord de coopération conclu le 7 avril 2006 a dû être renouvelé à la demande de cette organisation.
- C. Aucune.
- D. Art. 109b, al. 2, let. b et c LAAM.
- E. L'accord est entré en vigueur le 12 février 2020 et est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de six mois pour le 1^{er} janvier de l'année suivante.

5.3.8**Mémorandum d'entente entre la Suisse et l'Organisation d'information et de communication de l'OTAN relative à la collaboration dans le domaine C4ISR, conclu le 25 novembre 2020**

- A. Le Mémorandum d'entente règle la collaboration entre la Suisse et l'Organisation d'information et de communication de l'OTAN dans le domaine C4ISR (commandement, contrôle, transmissions, ordinateurs renseignement militaire, surveillance et exploration). Le Mémorandum d'entente permet la création d'une plateforme d'échange d'informations techniques et d'achat de services et de produits élaborés par l'Agence d'information et de communication de l'OTAN afin de soutenir l'acquisition et le développement de systèmes C4ISR pour l'Armée suisse.
- B. Le Mémorandum d'entente constitue la base légale requise pour la collaboration entre la Suisse et cette organisation. Il favorise la poursuite des relations entretenues de longue date avec l'OTAN au sein du Partenariat pour la paix.
- C. Aucune.
- D. Art. 109b, al. 2, let. a, b et c LAAM.
- E. Le Mémorandum d'entente est entré en vigueur le 25 novembre 2020 et a été conclu pour dix ans. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de douze mois.

**6.2 Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif
aux effets des mesures contre le COVID-19 pour
l'application de la Convention du 11 août 1971
en vue d'éviter les doubles impositions en matière
d'impôts sur le revenu et sur la fortune aux
travailleurs transfrontaliers, conclu le 11 juin 2020**

- A. L'accord règle l'application de la convention²¹ aux revenus d'activité lucrative dépendante, à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et aux paiements similaires versés à des personnes qui résident dans un État contractant et exercent d'ordinaire leur activité dans l'autre État contractant et qui sont concernées par des mesures pour lutter contre la pandémie du COVID-19.
- B. En principe, les revenus d'activité lucrative dépendante sont imposables dans l'État contractant dans lequel l'activité est effectivement exercée. Le respect des recommandations et consignes des autorités suisses et allemandes en vue de lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19 a conduit de nombreuses personnes à rester à leur domicile; d'autre part, en raison de ces mesures sanitaires, certains travailleurs ont été obligés de rester dans l'État contractant du domicile de l'employeur. Pour assurer la sécurité du droit et la praticabilité, il a été convenu que l'absence de franchissement de la frontière durant la pandémie ne remettait pas en cause le régime fiscal applicable aux revenus d'activité lucrative dépendante.
- C. Aucune.
- D. Art. 26, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 11 juin 2020. Il est applicable du 11 mars au 30 juin 2020. Par la suite, il est reconduit de mois en mois, sauf s'il est dénoncé par l'autorité compétente d'un État contractant avec un préavis d'une semaine pour la fin d'un mois.

²¹ RS 0.672.913.62

6.3 Accord entre la Suisse et la France concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 17 de la Convention du 9 septembre 1966 en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, conclu le 13 mai 2020

- A. L'accord règle l'application de la convention²² aux revenus d'activité lucrative dépendante des personnes qui résident dans un État contractant et exercent d'ordinaire leur activité dans l'autre État contractant et qui sont concernées par des mesures pour lutter contre la pandémie du COVID-19.
- B. En principe, les revenus d'activité lucrative dépendante sont imposables dans l'État contractant dans lequel l'activité est effectivement exercée. Le respect des recommandations et consignes des autorités suisses et françaises en vue de lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19 a conduit de nombreuses personnes à rester à leur domicile. Pour assurer la sécurité du droit et la praticabilité, il a été convenu que l'absence de franchissement de la frontière durant la pandémie ne remettait pas en cause le régime fiscal applicable aux revenus d'activité lucrative dépendante.
- C. Aucune.
- D. Art. 27, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 14 mai 2020. Il est applicable depuis le 14 mars 2020 et cessera de produire ses effets le dernier jour du mois au cours duquel le dernier des deux États contractants aura mis fin aux consignes sanitaires gouvernementales restreignant ou déconseillant la circulation des personnes physiques.

²² RS 0.672.934.91

6.4 Accord entre la Suisse et l'Italie concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 15 de la Convention du 9 mars 1976 en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à l'art. 1 de l'Accord du 3 octobre 1974 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et à la compensation financière en faveur des communes italiennes limitrophes, conclu le 19 juin 2020

- A. L'accord règle l'application de la convention²³ et de l'accord²⁴ aux revenus d'activité lucrative dépendante versés à des personnes qui résident dans un État contractant et exercent d'ordinaire leur activité dans l'autre État contractant et qui sont concernées par des mesures pour lutter contre la pandémie du COVID-19.
- B. En principe, les revenus d'activité lucrative dépendante sont imposables dans l'État contractant dans lequel l'activité est effectivement exercée. Le respect des recommandations et consignes des autorités suisses et italiennes en vue de lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19 a conduit de nombreuses personnes à rester à leur domicile; d'autre part, en raison de ces mesures sanitaires, certains travailleurs ont été obligés de rester dans l'État contractant du domicile de l'employeur. Pour assurer la sécurité du droit et la praticabilité, il a été convenu que l'absence de franchissement de la frontière durant la pandémie ne remettrait pas en cause le régime fiscal applicable aux revenus d'activité lucrative dépendante.
- C. Aucune.
- D. Art. 26, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 20 juin 2020. Il s'applique depuis le 24 février 2020 et cessera de produire ses effets le dernier jour du mois au cours duquel le dernier des deux États contractants aura mis fin aux consignes sanitaires gouvernementales restreignant ou déconseillant la circulation des personnes physiques.

²³ RS 0.672.945.41

²⁴ RS 0.642.045.43

6.5 Accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif aux effets des mesures contre le COVID-19 pour l'application de la Convention du 10 juillet 2015 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune aux travailleurs transfrontaliers, conclu le 22 octobre 2020

- A. L'accord règle l'application de la convention²⁵ aux revenus d'activité lucrative dépendante, à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et aux paiements similaires versés à des personnes qui résident dans un État contractant et exercent d'ordinaire leur activité dans l'autre État contractant et qui sont concernées par des mesures pour lutter contre la pandémie du COVID-19.
- B. En principe, les revenus d'activité lucrative dépendante sont imposables dans l'État contractant dans lequel l'activité est effectivement exercée. Le respect des recommandations et consignes des autorités suisses et liechtensteinoises en vue de lutter contre la propagation de la pandémie du COVID-19 a conduit de nombreuses personnes à rester à leur domicile; d'autre part, en raison de ces mesures sanitaires, certains travailleurs ont été obligés de rester dans l'État contractant du domicile de l'employeur. Pour assurer la sécurité du droit et la praticabilité, il a été convenu que l'absence de franchissement de la frontière durant la pandémie ne remettait pas en cause le régime fiscal applicable aux revenus d'activité lucrative dépendante.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 22 octobre 2020. Il est applicable du 11 mars au 31 octobre 2020. Par la suite, il est reconduit de mois en mois, sauf s'il est dénoncé par l'autorité compétente d'un État contractant avec un préavis d'une semaine à la fin d'un mois.

²⁵ RS 0.672.951.43

**6.6 Accord entre la Suisse et l’Australie relatif à
l’application de l’art. 24, par. 5 de la Convention du
30 juillet 2013 en vue d’éviter les doubles impositions
en matière d’impôts sur le revenu, conclu le
15 septembre 2020**

- A. L’accord règle la mise en œuvre de la procédure d’arbitrage prévue à l’art. 24, par. 5 de la convention²⁶.
- B. Les modalités d’application de la procédure d’arbitrage prévue par l’art. 24, par. 5 de la convention n’y sont pas détaillées et ont été établies par accord amiable.
- C. Aucune.
- D. Art. 24, par. 5 de la convention.
- E. L’accord entre en vigueur à la conclusion. Il peut faire l’objet d’une dénonciation par chaque autorité compétente, moyennant un préavis de six mois.

²⁶ RS 0.672.915.81

**6.7 Accord entre la Suisse et l’Autriche relatif à
l’application de l’art. 25, par. 5 de la Convention
du 30 janvier 1974 en vue d’éviter les doubles
impositions en matière d’impôts sur le revenu et
sur la fortune, conclu le 3 novembre 2020**

- A. L’accord règle la mise en œuvre de la procédure d’arbitrage selon l’art. 25, par. 5 de la convention²⁷.
- B. Les modalités d’application de la procédure d’arbitrage prévue par l’art. 25, par. 5 de la convention n’y sont pas détaillées et ont été établies par accord amiable.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 5 de la convention.
- E. L’accord est entré en vigueur le 3 novembre 2020. Chaque autorité compétente peut dénoncer l’accord par notification écrite avec effet le premier jour du mois suivant l’expiration d’une période de 12 mois après la date de cette notification.

²⁷ RS 0.672.916.31

**6.8 Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique
relatif à l'application de l'art. 25, par. 6 et 7 de
la Convention du 2 octobre 1996 en vue d'éviter
les doubles impositions en matière d'impôts sur
le revenu, conclu le 28 juillet 2020**

- A. L'accord règle la mise en œuvre de la procédure d'arbitrage prévue à l'art. 25, par. 6 et 7 de la convention²⁸.
- B. Les modalités d'application de la procédure d'arbitrage prévue par l'art. 25, par. 6 et 7 de la convention n'y sont pas détaillées et ont été établies par accord amiable.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 5 de la convention et let. q de l'annexe A à la convention²⁹.
- E. L'accord est entré en vigueur le 28 juillet 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

²⁸ RS 0.672.933.61

²⁹ RS 0.672.933.611

6.9 Accord entre la Suisse et la Lituanie concernant la modification de la Convention du 27 mai 2002 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéfices («la Convention multilatérale»), conclu le 16 novembre 2020

- A. L'accord contient le constat des incidences textuelles de la Convention multilatérale³⁰ sur la convention³¹.
- B. L'accord garantit la clarté et la lisibilité de la convention afin de dissiper les doutes relatifs à son interprétation.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 16 novembre 2020. Il ne contient aucune modalité de dénonciation.

³⁰ RS 0.671.1

³¹ RS 0.672.951.61

6.10 Accord entre la Suisse et le Luxembourg concernant la modification de la Convention du 21 janvier 1993 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéfices («la Convention multilatérale»), conclu le 12 mai 2020

- A. L'accord contient le constat des incidences textuelles de la Convention multilatérale³² sur la convention³³.
- B. L'accord garantit la clarté et la lisibilité de la convention afin de dissiper les doutes relatifs à son interprétation.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la Convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 27 mai 2020. Il ne contient aucune modalité de dénonciation.

³² RS 0.671.1

³³ RS 0.672.951.81

6.11 Accord entre la Suisse et la République tchèque concernant la modification de la Convention du 4 décembre 1995 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune («la convention») fondée sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéfices («la Convention multilatérale»), conclu le 24 novembre 2020

- A. L'accord contient le constat des incidences textuelles de la Convention multilatérale³⁴ sur la convention³⁵.
- B. L'accord garantit la clarté et la lisibilité de la convention afin de dissiper les doutes relatifs à son interprétation.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la Convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 24 novembre 2020. Il ne contient aucune modalité de dénonciation.

³⁴ RS 0.671.1

³⁵ RS 0.672.974.31

**6.12 Accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif à
l'application de l'art. 19, par. 4 de la Convention du
11 août 1971 en vue d'éviter les doubles impositions
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
conclu le 8 mai 2020**

- A. L'accord règle l'application de l'art. 19, par. 4 de la convention³⁶.
- B. Les États contractants avaient des avis divergents concernant l'application de l'art. 19, par. 4 de la convention, ce qui a donné lieu à des cas de double imposition.
- C. Aucune.
- D. Art. 26, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 8 mai 2020. Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et ne prévoit pas de modalités de dénonciation.

³⁶ RS 0.672.913.62

**6.13 Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique
relatif aux références à l'Accord de libre-échange
nord-américain dans la Convention du 2 octobre
1996 en vue d'éviter les doubles impositions
en matière d'impôts sur le revenu, conclu le
25 juin 2020**

- A. L'accord prévoit le remplacement des références à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) dans la convention³⁷ par des références à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) à compter de l'entrée en vigueur de ce dernier.
- B. L'ALENA est remplacé par l'ACEUM qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020; les références à l'ALENA doivent donc être lues comme des références à l'ACEUM.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 25 juin 2020. Il est devenu applicable lors de l'entrée en vigueur de l'ACEUM. L'accord ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

³⁷ RS 0.672.933.61

**6.14 Accord entre la Suisse et le Liechtenstein relatif
à l'interprétation de l'art. 17 de la Convention du
10 juillet 2015 en vue d'éviter les doubles impositions
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
conclu le 31 août 2020**

- A. L'accord règle l'application de l'art. 17 de la convention³⁸ aux joueurs du FC Vaduz résident en Suisse.
- B. Il existaient des interprétations divergentes des États contractants, qui auraient pu conduire à des cas de double imposition.
- C. Aucune.
- D. Art. 25, par. 3 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 31 août 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

³⁸ RS 0.672.951.43

**6.15 Accord entre la Suisse et les Philippines concernant
la certification des formulaires suisses aux fins de
l'application de la Convention du 24 juin 1998 en vue
d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts
sur le revenu, conclu le 10 décembre 2020**

- A. L'accord définit les modalités de certification des formulaires suisses aux fins de l'application de la convention³⁹.
- B. En principe, les autorités fiscales des Philippines ne certifient pas de formulaires étrangers. Pour cette raison, il a été nécessaire de convenir dans un accord amiable des modalités de certification des formulaires suisses aux fins de l'application de la convention.
- C. Aucune.
- D. Art. 23, par. 4 de la convention.
- E. L'accord est entré en vigueur le 10 décembre 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

³⁹ RS 0.672.964.51

7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**7.1 Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les États d'Europe de l'Est et de la CEI⁴⁰****Introduction**

La coopération internationale de la Suisse s'engage pour un monde sans pauvreté et en paix ainsi que pour un développement durable. La coopération avec les États de l'Europe de l'Est et de la CEI vise principalement à soutenir la transition vers des systèmes régis par la démocratie et l'économie de marché de cinq pays des Balkans occidentaux et de trois régions de l'ex-URSS (Asie centrale, Caucase du Sud, Moldova et Ukraine). La coopération suisse avec les pays de l'Est est mise en œuvre par la DDC et le SECO. Le SECO se concentre sur la transparence dans la mobilisation des ressources, sur la création d'emplois et le développement économique, sur l'approvisionnement en énergie et en eau ainsi que sur le traitement des eaux usées dans les centres urbains, et s'attache à une utilisation efficiente des énergies dans les processus industriels de production ainsi qu'à la réduction des émissions de CO₂. Dans ce contexte, les enjeux globaux sont l'eau et le climat. Il a également pour priorités d'améliorer le climat d'investissement au profit des entreprises, de consolider les finances publiques ainsi que les politiques financière et économique et de développer le secteur financier. Son programme comporte par ailleurs deux autres volets majeurs, à savoir l'intégration des pays partenaires dans les chaînes de valeur mondiales et le soutien à leur adhésion à l'OMC. Enfin, le thème transversal de l'encouragement d'une meilleure gouvernance économique revêt une importance particulière pour le programme dans son ensemble.

40 FF 2016 2179

**Accords conclus sur la base de l’art. 12, al. 2 de la loi fédérale
du 30 septembre 2016 sur la coopération avec les États d’Europe de l’Est⁴¹**

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Albanie	Octroi d’une assistance technique pour le renforcement de la gestion des finances publiques infranationales	23.11.2020	4,3 millions de francs
2.	Bosnie-Herzégovine	Contribution financière pour le projet de collecte et de traitement des eaux usées à Gradiska	01.10.2019	4,1 millions d’euros
3.	Kosovo	Octroi d’une assistance technique et financière pour le projet «Amélioration de la performance du chauffage urbain à Gjakvoa»	28.08.2020	5,3 millions d’euros
4.	Serbie	Projet «Technopark Serbia 2 – boosting exports through technoparks»	27.12.2019	5,75 millions de francs
5.	Tadjikistan	Aide financière au projet pour l’eau et les eaux usées à Faizobod	02.12.2019	3,6 millions d’euros
6.	Tadjikistan	Soutien financier du projet «transport public à Khujand»	31.03.2020	5,65 millions de dollars américains
7.	BERD	Compte de coopération pour l’infrastructure durable: Programme de réforme du secteur et de renforcement des capacités	27.10.2020	4,65 millions d’euros
8.	BERD	Compte de coopération pour le programme du chauffage urbain renouvelable en Serbie	26.11.2020	8,475 millions d’euros
9.	BERD	Réapprovisionnement du fonds multidonateurs pour la stabilisation et la croissance durable de l’Ukraine	01.12.2020	3 millions de francs
10.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire donateurs pour le projet « services d’eau et soutien institutionnel » en Ouzbékistan	29.01.2020	8,5 millions de dollars américains
11.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement du développement urbain durable et résistant en Serbie	27.11.2020	3,5 millions de francs
12.	BIRD	Fonds fiduciaire à donateur unique pour le programme national de modernisation du secteur de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement en Albanie	14.12.2020	7 millions de francs

⁴¹ RS 974.1

7.2 **Crédit-cadre relatif aux mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement**⁴²

Introduction

La coopération internationale de la Suisse s'engage pour un monde sans pauvreté et en paix ainsi que pour un développement durable. Le SECO se conforme à cette vision dans la mise en œuvre des mesures de politique économique et commerciale, et s'engage pour une croissance durable, inclusive et respectueuse du climat, en s'efforçant d'améliorer le cadre dans lequel évoluent ses pays partenaires. La coopération économique au développement du SECO concentre ses efforts sur quatre priorités thématiques: le renforcement de la politique économique et financière, le développement des infrastructures et de l'approvisionnement urbains, le soutien au secteur privé et aux PME, et la promotion du commerce durable. Le SECO travaille notamment avec les pays en développement les plus avancés (soit les pays à revenu intermédiaire). Parmi les pays prioritaires, on compte l'Afrique du Sud, la Colombie, l'Égypte, le Ghana, l'Indonésie, le Pérou, la Tunisie et le Vietnam. Au-delà des mesures bilatérales, la collaboration étroite avec des organisations spécialisées, comme les organisations de l'ONU traitant du commerce, l'OIT et les banques multilatérales de développement, est déterminante pour la coopération économique. L'aide financière multilatérale est mise en œuvre de concert avec la DDC.

42 FF 2016 2179

Accords conclus sur la base de l'art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales⁴³

Aide publique au développement

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
1.	Indonésie	Accord de projet sur le programme de développement des compétences en matière d'énergies renouvelables	02.12.2020	6,5 millions de francs
2.	Maroc	Programme « Tourisme durable Suisse – Maroc »	09.06.2020	3,85 millions de francs
3.	Maroc	Programme pour le soutien bilatéral et renforcement des capacités pour des banques centrales	08.06.2020	515 000 francs
4.	Tunisie	Projet « Destination Sud-Est »	13.11.2019	4,26 millions de francs
5.	Tunisie	Programme global concernant le textile et l'habillement	30.01.2020	1,7 million de francs
6.	Tunisie	Projet d'accès aux marchés des produits agro-alimentaires et du terroir, phase II	30.01.2020	4,1 millions de francs
7.	Turquie	Cumul de l'origine entre l'UE, la Suisse, la Norvège et la Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences	10.07.2020	–
8.	Ukraine	Programme pour le soutien bilatéral et renforcement des capacités pour des banques centrales	29.11.2019	635 000 francs
9.	AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le soutien de la gestion des finances publiques au Népal	09.09.2020	3 millions de francs
10.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour la modernisation de l'administration publique en Indonésie	24.07.2020	9 millions de francs
11.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire urbain multidonateurs pour l'Afrique du Sud	04.08.2020	8,4 millions de francs
12.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire à donateur unique pour le soutien technique à l'administration publique au niveau infranational au Vietnam	27.08.2020	6 millions de francs
13.	BIRD	Préparation d'un programme pour l'utilisation de technologies digitales dans la gestion de l'infrastructure publique	16.11.2020	250 000 dollars américains

⁴³ RS 974.0

N°	Partie contractante	Objet	Date de conclusion	Conséquences financières
14.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le soutien du partenariat GovTech	20.11.2020	1,5 million de francs
15.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le programme d'assistance technique pour la résilience urbaine en Bolivie	23.11.2020	4 millions de francs
16.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs de la facilité de «partenariat pour la transformation du marché»	25.11.2020	9,5 millions de francs
17.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement des cadastres urbains pour la gouvernance urbaine au Pérou	02.12.2020	5 millions de francs
18.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement de la gestion de la dette publique dans certains pays à revenu faible	03.12.2019	5 millions de francs
19.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement du gouvernement sous-national dans l'administration foncière et la gestion fiscale en Colombie	03.12.2020	6 millions de francs
20.	BIRD/AID	Fonds fiduciaire multidonateurs pour la promotion de la résilience climatique et le développement à faibles émissions	10.12.2019	2,75 millions de francs
21.	ITC	Programme commercial suisse au Vietnam	26.06.2020	4,994899 millions de francs
22.	PNUD	Soutien financier au projet «Production et commerce durables des matières premières: coopération multipartite pour un changement systématique»	08.09.2020	2,97 millions de francs
23.	Programme de volontariat des Nations Unies	Accord de financement concernant les volontaires ONU entièrement financés	19.10.2020	2,48 millions de dollars américains
24.	ONU-Habitat	Renforcement institutionnel et des capacités pour un développement urbain durable au Vietnam	01.09.2020	3,8 millions de francs

7.3 **Autres traités internationaux du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche**

7.3.1 **Échange de lettres entre la Suisse et les États-Unis concernant l'établissement d'un mécanisme de paiement pour la livraison de biens humanitaires en Iran, conclu le 27 février 2020**

- A. Le mécanisme de paiement pour la livraison de biens humanitaires en Iran, le *Swiss Humanitarian Trade Arrangement* (SHTA) a été mis sur pied par la Suisse, en étroite collaboration avec les autorités américaines et iraniennes compétentes, ainsi qu'une sélection de banques et entreprises suisses. Son but est de créer un canal de paiement fiable et transparent pour les exportateurs suisses et les entreprises commerciales des secteurs alimentaire, pharmaceutique et de la technique médicale. En vertu du SHTA, le département du Trésor des États-Unis donnera aux banques participantes les assurances nécessaires, de sorte que les transactions financières soient conformes à la législation américaine. En contrepartie, les exportateurs et les banques participant au SHTA s'engagent à fournir au SECO des informations détaillées sur leurs activités commerciales et leurs partenaires commerciaux en Iran, ainsi que sur les transactions effectuées. Le SECO contrôle ces informations et veille, avec le Trésor américain, à ce que les opérations effectuées aient fait l'objet d'un devoir de diligence accru.
- B. Depuis que les États-Unis se sont retirés de l'accord sur le programme nucléaire iranien en mai 2018 et qu'ils ont unilatéralement rétabli les sanctions commerciales, les exportateurs suisses sont confrontés à des difficultés croissantes pour livrer des biens humanitaires en Iran, quand bien même ce type de livraison n'est en principe pas concerné par les sanctions américaines. Pour des raisons juridiques liées à ces sanctions, plus aucune institution financière ou presque n'était disposée à effectuer des paiements en lien avec l'Iran. Les quelques canaux de paiement restants étaient chers, complexes et peu fiables. Dans ce contexte, le SECO, en collaboration avec le DFAE et le SFI, s'est activement engagé depuis fin 2018 pour mettre sur pied un tel mécanisme de paiement à but humanitaire.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c LOGA.
- E. Le SHTA est entré en vigueur le 27 février 2020 et a été conclu sans limite de temps.

7.3.2 Accord entre la Suisse et le Japon relatif à la reconnaissance mutuelle des produits biologiques d'origine animale, conclu le 16 juillet 2020

- A. L'accord prévoit la reconnaissance mutuelle de l'équivalence des prescriptions en matière de production biologique pour les animaux et les produits d'origine animale et des systèmes de contrôle utilisés dans ce domaine.
- B. L'accord facilitera le commerce des produits biologiques, contribuant ainsi au développement de la filière biologique en Suisse et au Japon. Il renforcera en outre la protection de la désignation « bio » ainsi que la coopération bilatérale sur les questions de réglementation relatives à la production biologique.
- C. Aucune.
- D. Art. 177a, al. 2 LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 16 juillet 2020. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 90 jours.

7.3.3 **Accord complémentaire entre la Suisse et le Liechtenstein à l'échange de notes du 11 décembre 2001 concernant la validité de la législation suisse sur les produits thérapeutiques au Liechtenstein, relatif à l'autorisation de mise sur le marché des médicaments contenant de nouvelles substances actives, conclu le 19 mai 2020⁴⁴**

- A. L'accord complète l'échange de notes du 11 décembre 2001 concernant la validité de la législation suisse sur les produits thérapeutiques au Liechtenstein.⁴⁵ Il remplace l'accord complémentaire du 6 mai 2015; du point de vue du contenu, il s'agit d'une prorogation de celui-ci, qui avait été conclu pour une durée de cinq ans.
- B. Depuis plusieurs années, il existe des divergences d'interprétation entre la Commission européenne et le Liechtenstein et entre certains États membres de l'UE concernant le calcul de la durée de protection des certificats complémentaires de protection (SPC), qui permettent de prolonger la durée de protection des brevets pour les médicaments. De l'avis de la CE, la durée d'un SPC valable dans l'EEE doit être calculée à partir du jour de la reconnaissance automatique au Liechtenstein de l'autorisation suisse, si Swissmedic l'a délivrée avant une autorité de l'EEE. La durée effective du brevet en est raccourcie dans l'EEE, dans la mesure où la durée de protection du SPC commence à courir sans que le médicament autorisé en Suisse n'ait accès au marché de l'EEE. La CJUE a soutenu l'interprétation de la Commission (jugement du 21 avril 2005 dans les affaires C-207/03 Novartis SA et C-252/03 Millenium Pharmaceuticals Inc.). La Suisse et le Liechtenstein ont adapté leur accord bilatéral sur la législation applicable aux médicaments, d'une part pour pallier les inconvénients économiques découlant de ce jugement subis par les entreprises qui requièrent des autorisations pour les médicaments auprès de Swissmedic, d'autre part pour permettre un accès rapide des patients suisses aux médicaments innovateurs contenant de nouvelles substances. Sur la base de l'accord, les autorisations délivrées par Swissmedic pour les médicaments contenant de nouvelles substances actives ne sont plus reconnues automatiquement au Liechtenstein, mais après douze mois.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020 pour une durée de cinq ans. Avant son expiration, les parties examineront les modifications à lui apporter en vue d'une application ultérieure.

⁴⁴ RS 0.812.101.951.41

⁴⁵ RS 0.812.101.951.4

7.3.4 **Échange de notes entre la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives, conclu le 19 mai 2020⁴⁶**

- A. L'échange de notes porte sur l'application au Liechtenstein de la législation suisse sur les produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives. Il remplace l'échange de notes du 6 mai 2015: du point de vue du contenu, il s'agit d'une prorogation de celui-ci qui avait été conclu pour une durée de cinq ans.
- B. Depuis plusieurs années, il existe des divergences d'interprétation entre la Commission européenne et le Liechtenstein et entre certains États membres de l'UE concernant le calcul de la durée de protection des certificats complémentaires de protection (SPC), qui permettent de prolonger la durée de protection des brevets pour les médicaments. De l'avis de la Commission, la durée d'un SPC valable dans l'EEE doit être calculée à partir du jour de la reconnaissance automatique au Liechtenstein de l'autorisation suisse, si Swissmedic l'a délivrée avant une autorité de l'EEE. La durée effective du brevet en est raccourcie dans l'EEE, dans la mesure où la durée de protection du SPC commence à courir sans que le médicament autorisé en Suisse n'ait accès au marché de l'EEE. La CJUE a soutenu l'interprétation de la Commission (jugement du 21 avril 2005 dans les affaires C-207/03 Novartis SA et C-252/03 Millenium Pharmaceuticals Inc.). Comme la réglementation relative aux SPC est la même pour les produits phytosanitaires que pour les médicaments, pour pallier les inconvénients économiques découlant de ce jugement subis par les entreprises qui requièrent des autorisations pour les produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives auprès de l'OFAG, la Suisse et le Liechtenstein avaient conclu un accord bilatéral sur l'application au Liechtenstein de la législation suisse sur les produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives. Sur la base de l'accord, les autorisations délivrées par l'OFAG pour les produits phytosanitaires contenant de nouvelles substances actives ne sont pas reconnues automatiquement au Liechtenstein, mais après douze mois.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020 pour une durée de cinq ans. Avant son expiration, les parties examineront les modifications à lui apporter en vue d'une application ultérieure.

⁴⁶ RS 0.916.225.14

7.3.5 Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse, conclu le 28 septembre 2020

- A. L'arrangement régleme la participation du Liechtenstein aux mesures de la politique agricole suisse destinées au soutien du marché et des prix, sauf en ce qui concerne la participation du Liechtenstein aux recettes de la mise aux enchères des contingents tarifaires, qui est régie par un arrangement distinct.
- B. L'objectif de l'accord est de créer des conditions de concurrence comparables dans l'espace économique commun Suisse-Liechtenstein.
- C. Aucune.
- D. Art. 177a, al. 1, LAgr.
- E. L'arrangement est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2020. Il peut être dénoncé moyennant un préavis de 12 mois.

7.3.6 Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires, conclu le 28 septembre 2020

- A. L'arrangement régit la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires.
- B. L'objectif de l'accord est de régler la participation du Liechtenstein aux recettes générées par la mise aux enchères des contingents tarifaires. Le Liechtenstein participera à ces recettes, car il est soumis aux mêmes règles que la Suisse en matière de contingents tarifaires dans le cadre du traité douanier et n'est pas autorisé à gérer ses propres contingents tarifaires.
- C. Environ 650 000 francs par an.
- D. Art. 177a, al. 1, LAgr.
- E. L'arrangement est entré en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2020. Il peut être dénoncé avec un préavis de 12 mois.

7.3.7

**Accord entre la Suisse et la FAO concernant
une contribution à la mise en œuvre de la Journée
mondiale de l'alimentation 2020, conclu le
5 octobre 2020**

- A. L'accord définit les modalités de la contribution suisse pour l'organisation de l'évènement marquant la Journée mondiale de l'alimentation, à savoir le financement d'une partie des frais de régie et des frais de mise en œuvre opérationnelle du stand d'exposition à la gare de Genève Cornavin.
- B. La FAO célèbre la Journée mondiale de l'alimentation chaque année le 16 octobre pour commémorer la fondation de l'Organisation en 1945. La 75^{ème} Journée mondiale de l'alimentation a été commémorée sous le thème «Grow, Nourish, Sustain. Together. Our actions are our future». L'objectif était de sensibiliser le public aux différents enjeux de la lutte contre la faim et la malnutrition. En outre, il s'agissait d'informer le public suisse de la manière dont la Suisse et la FAO contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable, surtout l'objectif 2 (Zéro Faim). L'accent a été mis sur une nutrition saine et durable et sur le gaspillage alimentaire. Les activités menées furent les suivantes: visite visuelle des travaux de la FAO sur le gaspillage alimentaire, la réduction de la faim, la production durable et la nutrition durable, éclairage du Jet d'eau de Genève en l'honneur de la Journée mondiale de l'alimentation, entretiens sur l'objectif avec des représentants de la FAO, des agences des Nations Unies, de l'OFAG et de Partage.
- C. 14 687 francs.
- D. Art. 177a LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 5 octobre 2020 et est venu à échéance le 30 octobre 2020. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

7.3.8 **Accord entre la Suisse et la FAO concernant une contribution au Programme ordinaire en vue du cofinancement du projet «Renforcer l'évaluation mondiale d'une agriculture durable», conclu le 14 décembre 2020**

- A. L'accord fixe les modalités de la contribution suisse, qui contribue au financement du projet «Renforcer l'évaluation mondiale d'une agriculture durable», qui vise à développer une méthodologie d'évaluation de la durabilité agricole. La première partie du projet devant être financée par cette contribution comprend l'identification des lacunes en matière de données et des outils et indicateurs existants; des entretiens avec les acteurs concernés afin de déterminer les besoins au niveau pratique; l'identification des différentes méthodologies possibles ainsi que l'identification du cadre institutionnel approprié pour assurer le suivi global et à long terme de la durabilité agricole. L'objectif du projet dans son ensemble est de permettre aux décideurs politiques, aux acteurs du secteur privé et aux chercheurs d'évaluer la durabilité de l'agriculture afin d'identifier les caractéristiques agronomiques qui ont un impact positif sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux.
- B. Le projet contribue à la réalisation de l'objectif stratégique de la FAO «Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et durables». Il soutient en outre les travaux menés dans le cadre de l'Agenda 2030, entre autres le monitoring de l'indicateur des Objectifs de développement durable («Proportion de la superficie agricole consacrée à l'agriculture productive et durable»).
- C. 132 150 dollars américains.
- D. Art. 177a LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 14 décembre 2020 et est valable au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Aucune modalité de dénonciation n'est prévue.

7.3.9

Accord entre la Suisse et la FAO concernant une contribution au Programme ordinaire en vue du financement du projet de «Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables: célébrer les histoires passionnantes de réussite en matière d'innovation et ceux qui innovent pour l'agriculture durable», conclu le 21 décembre 2020

- A. L'accord fixe les modalités d'une contribution suisse, qui contribue au financement du projet «Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables: célébrer les histoires passionnantes de réussite en matière d'innovation et ceux qui innovent pour l'agriculture durable». Le projet vise à promouvoir l'innovation dans les systèmes alimentaires par l'attribution de deux prix internationaux (catégories Prix de la numérisation et Prix pour les innovations qui autonomisent les jeunes) afin de stimuler la transformation des systèmes alimentaires. Ce prix s'adresse aux particuliers, aux entreprises privées et aux institutions du monde entier. Le projet comprend le processus de candidature et de sélection ainsi que l'attribution des prix.
- B. En considération du rôle clé que joue les innovations agricoles dans la perspectives d'un monde exempt de la faim et de la malnutrition, la FAO et la Suisse ont lancé le Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables en 2018. Le présent accord permet de financer la deuxième attribution de ce prix.
- C. 80 000 francs.
- D. Art. 177a LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 21 décembre 2020 et est valable jusqu'au 31 octobre 2021. Aucune modalité de dénonciation n'est prévue.

7.3.10 Accord entre la Suisse et l'OCDE concernant une contribution au projet «OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains Implementation Plan 2020–2022», conclu le 14 décembre 2020

- A. L'accord définit les modalités de la contribution suisse à l'OCDE pour le projet «OECD-FAO Guidance for Responsible Agricultural Supply Chains Implementation Plan 2020–2022». Concrètement, une contribution au financement des deux activités suivantes est prévue: 1) intégration des recommandations du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables dans les cadres juridiques et les standards de la branche existants; 2) promotion de l'utilisation du Guide et examen de la conformité des initiatives aux recommandations de l'OCDE-FAO.
- B. Le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables a été élaboré pour aider les entreprises à respecter les standards de conduite responsable des entreprises existants et à exercer leur devoir de diligence dans les filières agricoles. Le Guide est un outil important en vue du développement durable: les recommandations contribuent à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de plusieurs objectifs de développement durable.
- C. 200 000 francs.
- D. Art. 177a LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 14 décembre 2020 et est valable au plus tard jusqu'au 31 mars 2023. En cas de violation de l'accord par l'OCDE, l'accord peut être dénoncé.

7.3.11 **Déclaration de contribution de la part de la Suisse aux coûts de construction et de fonctionnement de la Source européenne de spallation ERIC, conclue le 20 novembre 2020**

- A. La déclaration engage la Suisse à contribuer aux coûts additionnels de construction de la Source européenne de spallation (European Spallation Source ESS) du Consortium pour une infrastructure européenne de recherche (European Research Infrastructure Consortium ERIC) pour un montant maximal de 9,207 millions de francs ainsi qu'aux coûts de fonctionnement de 2019 à 2025 pour un montant maximal de 36 millions de francs. Cette déclaration n'est pas un traité, mais un acte unilatéral. Cependant, en raison des effets juridiques qui y sont associés, les règles nationales relatives à la conclusion d'un traité international sont appliquées.
- B. ESS est une source de neutrons dédiée à la recherche fondamentale et appliquée en construction à Lund (Suède). La Suisse a participé sur le plan scientifique dès la conception de cette infrastructure internationale et a rejoint l'organisation ESS comme membre fondateur en 2015. Les statuts d'ESS prévoient que la Suisse contribue jusqu'en 2025 aux coûts de *construction*. Afin de combler le déficit de financement de la phase de construction, le Conseil d'ESS a approuvé en juin 2019 le principe d'un financement additionnel réparti au prorata des engagements déjà pris par les États membres. De plus, les statuts prévoient que la Suisse participe aux coûts de *fonctionnement* pour la période 2019 à 2025. Une clé de répartition des coûts de fonctionnement entre les États membres a été décidée par le Conseil d'ESS en février 2020.
- C. 45,207 millions de francs.
- D. Art. 31, al. 1 LERI.
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et viendra à échéance le 31 décembre 2025. Il ne prévoit aucune modalité de dénonciation.

7.3.12 Accord entre la Suisse et le PAM concernant une contribution en vue du soutien des activités dans le cadre du Sommet sur les systèmes alimentaires 2021 des Nations Unies, conclu le 14 octobre 2020

- A. L'accord définit les modalités de la contribution suisse au soutien des activités dans le cadre du Sommet sur les systèmes alimentaires 2021 des Nations Unies. Il s'agit d'une contribution à un fonds fiduciaire du PAM destiné à financer les activités suivantes: réunions préparatoires au Sommet; soutien aux envoyés spéciaux au Sommet; collecte et analyse de données; mise en place et fonctionnement de la structure de gouvernance du Sommet; identification et soutien de la participation des acteurs concernés.
- B. Le Secrétaire général des Nations Unies a convoqué pour l'automne 2021 un Sommet sur les systèmes alimentaires dans le but de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et de contribuer à faire face aux changements climatiques.
- C. 800 000 francs.
- D. Art. 177a LAgr.
- E. L'accord est entré en vigueur le 14 octobre 2020 et est valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022. L'accord peut être dénoncé avec un préavis de 90 jours.

8 **Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication**

8.1 **Accord de coopération relatif à la mise en œuvre de
l'accord de Paris entre la Suisse et le Ghana, conclu
le 23 novembre 2020**

- A. L'accord régleme le transfert international des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et leur utilisation.
- B. Afin d'atteindre son objectif climatique 2021–2030, la Suisse utilisera en partie des réductions d'émissions étrangères. Afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'accord de Paris sur le climat, des accords bilatéraux ou plurilatéraux seront nécessaires à partir de 2021.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b et c LOGA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 23 janvier 2021 et est de durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit au plus tôt pour fin 2034.

8.3 **Accord entre la Suisse et l'Italie sur le développement des infrastructures du réseau ferré reliant la Suisse et l'Italie sur l'axe du Lötschberg-Simplon, conclu le 3 septembre 2020**

- A. L'accord définit les modalités de financement et d'exécution jusqu'à la mise en service en 2028 des mesures infrastructurelles nécessaires sur territoire italien afin de garantir la capacité des lignes et de permettre le passage en transit de trains chargés de semi-remorques d'une hauteur aux angles de 4 m sur la ligne d'accès par le sud à la NLFA le long de l'axe du Lötschberg-Simplon.
- B. L'accord a été conclu afin de créer les conditions optimales du développement du transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises.
- C. 134,5 millions d'euros.
- D. Art. 3 al. 2 de la Loi fédérale sur la construction et le financement d'un corridor de 4m sur les tronçons d'accès aux NLFA.⁴⁷
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Il est valable jusqu'à l'achèvement des ouvrages et à leur mise en exploitation intégrale. Une des parties pourra notifier à l'autre son intention de résilier l'accord avant le 30 juin de chaque année. Dans un tel cas, la validité de l'accord cessera le 31 décembre suivant.

⁴⁷ RS 742.140.4

8.4 **Convention entre la Suisse et le Liechtenstein relative à l'exécution de l'ordonnance sur la compatibilité électromagnétique sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, conclue le 20 janvier 2020**

- A. La convention règle les responsabilités et l'attribution des mandats dans le domaine du contrôle du marché des équipements au sens de l'art. 2, al. 1, let. a de l'ordonnance du 25 novembre 2015 sur la compatibilité électromagnétique⁴⁸ sur le territoire du Liechtenstein.
- B. Le Accord douanier du 29 mars 1923 entre la Suisse et le Liechtenstein⁴⁹ prévoit que des actes législatifs suisses s'appliquent au Liechtenstein s'ils sont intégrés à l'annexe 1 dudit Accord. En raison de l'intégration de certains actes législatifs dans l'annexe 1 de l'Accord douanier, le Conseil fédéral a, par arrêté du 19 avril 2017, autorisé plusieurs offices fédéraux à conclure chacun avec le Liechtenstein une convention relative aux modalités de la surveillance du marché sur le territoire du Liechtenstein. Cette convention régleme les modalités de la surveillance du marché dans le domaine de la compatibilité électromagnétique.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b LOGA.
- E. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle peut être résiliée par écrit pour le 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 12 mois.

⁴⁸ RS 734.5

⁴⁹ RS 0.631.112.514

8.5 Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux transports internationaux par route de personnes et de marchandises, conclu le 25 janvier 2019

- A. L'accord régit l'accès au marché du transport routier des voyageurs et des marchandises sur le territoire de l'autre partie contractante.
- B. L'accord a été conclu, afin que les transports routiers de voyageurs et de marchandises entre les deux États se déroulent dans un cadre légal au-delà du Brexit.
- C. Aucune.
- D. Art. 3a de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur les entreprises de transports par route (LEnTR).⁵⁰
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il peut être dénoncé par écrit moyennant un préavis de 6 mois.

⁵⁰ RS 744.10

8.6 Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux services aériens régulier, conclu le 17 décembre 2018

- A. L'accord permet aux entreprises de transport aérien d'opérer des services aériens sur les routes spécifiées.
- B. L'accord a été conclu à la demande des deux parties afin de sécuriser le cadre juridique existant pour les services aériens après le Brexit.
- C. Aucune.
- D. Art. 3a, al. 1, let. a LA.
- E. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il peut être dénoncé par écrit. L'accord prend fin au terme de la saison en cours un an après la date de la notification écrite.

**8.7 Actes finals de la Conférence mondiale
des radiocommunications du 28 octobre
au 22 novembre 2019**

- A. Une Conférence mondiale des radiocommunications peut procéder à une révision partielle ou, exceptionnellement, à une révision totale du Règlement des radiocommunications (RS 0.784.403.1) de l'UIT. Le Règlement gouverne au niveau mondial l'utilisation des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites. Lors des conférences, qui sont convoquées normalement tous les trois à quatre ans, est entreprise, entre autres choses, une révision des attributions des bandes de fréquences aux différents services de radiocommunication.
- B. Les résultats obtenus à la conférence de 2019 font qu'à moyen terme la Suisse dispose de ressources en fréquences supplémentaires pour assurer le développement des services de télécommunications mobiles tout en protégeant les fréquences nécessaires pour la radiodiffusion terrestre. Les besoins futurs en fréquences de l'aviation civile et de la communauté scientifique ont également été couverts lors de cette conférence.
- C. Aucune.
- D. Art. 104, al. 2 LRTV et art. 64, al. 2 LTC.
- E. Les Actes finals sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

8.8 Accord entre la Suisse et l'UE concernant le projet «883973 – ERA-Net EnerDigit» du programme Horizon 2020, conclu le 8 décembre 2020

- A. L'accord définit les modalités de coopération entre la Suisse et l'UE concernant le projet «883973 – ERA-Net EnerDigit», qui fait partie du programme Horizon 2020 et porte sur la numérisation dans le domaine de l'énergie.
- B. La mise en réseau et l'intégration du paysage suisse de la recherche énergétique au niveau international jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Dans le cadre du programme Horizon 2020, l'UE soutient la collaboration au niveau européen sur des thèmes spécifiques grâce à l'outil «ERA-Net Cofund Action». La numérisation est un thème transversal d'une grande portée. De par sa complexité et les différents aspects qu'il comporte (technologies, questions socio-économiques, réglementations), ce domaine se prête particulièrement bien à un traitement dans le cadre de partenariats transdisciplinaires et transnationaux. La mise en œuvre de l'accord porte sur la mise au concours internationale, l'évaluation et l'adjudication de projets de recherche ainsi que de projets pilotes et de démonstration, et sur le suivi et l'évaluation commune de ces projets. Les contributions financières engagées sont exclusivement au bénéfice des chercheurs suisses.
- C. 2,5 millions d'euros.
- D. Art. 54 LEnet et 31, al. 1 LERI.
- E. L'accord est entré en vigueur le 8 décembre 2020 et couvre la période jusqu'au 30 novembre 2025. La résiliation de la participation peut être requise auprès d'un coordinateur, qui devra en informer formellement la Commission européenne. La participation prend fin à la date indiquée dans cette information.

8.9 Accord multilatéral M 324 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route⁵¹, concernant les certificats de formation des conducteurs et les certificats de conseiller à la sécurité, conclu le 20 mars 2020

- A. Prolongation de la validité des certificats de formation pour les conducteurs de véhicules et des certificats de formation pour les conseillers à la sécurité sans examen.
- B. En raison du manque de possibilités de faire des examens, causé par la pandémie de COVID-19, l'accord multilatéral permet à l'industrie de continuer de transporter des marchandises dangereuses sans compromettre la sécurité.
- C. Aucune.
- D. Art. 106a, al. 2 LCR.
- E. L'accord est entré en vigueur le 20 mars 2020 et est valide jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Il peut être dénoncé en tout temps.

⁵¹ RS 0.741.621

8.10 Accord multilatéral M 325 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route⁵², concernant les contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes et les certificats d'agrément pour les véhicules, conclu le 23 mars 2020

- A. Prolongation de la validité des contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes et des certificats d'agrément pour les véhicules.
- B. En raison du manque d'installations d'épreuves, causé par la pandémie de COVID-19, l'accord multilatéral permet à l'industrie de continuer à transporter des marchandises dangereuses sans compromettre la sécurité.
- C. Aucune.
- D. Art. 106a, al. 2 LCR.
- E. L'accord est entré en vigueur le 23 mars 2020 et est valide jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Il peut être dénoncé en tout temps.

⁵² RS 0.741.621

8.11 Accord multilatéral M 327 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route⁵³, concernant les contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples, conclu le 31 mars 2020

- A. Prolongation de la validité des contrôles périodiques ou intermédiaires des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples.
- B. En raison du manque d'installations d'épreuves pendant la pandémie de COVID-19, l'accord multilatéral permet à l'industrie de continuer à transporter des marchandises dangereuses sans compromettre la sécurité.
- C. Aucune.
- D. Art. 106a, al. 2 LCR.
- E. L'accord est entré en vigueur le 31 mars 2020 et est valide jusqu'au 1^{er} septembre 2020. Il peut être dénoncé en tout temps.

⁵³ RS 0.741.621

8.12 Accord multilatéral M 328 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route⁵⁴, concernant le transport de gels et solutions hydro-alcooliques, conclu le 6 mai 2020

- A. Conditions facilitées pour le transport des désinfectants.
- B. L'accord multilatéral facilite le transport de marchandises dangereuses, en tenant compte des intérêts économiques sans porter atteinte à la sécurité.
- C. Aucune.
- D. Art. 106a, al. 2 LCR.
- E. L'accord est entré en vigueur le 6 mai 2020 et est valide jusqu'au 31 août 2020. Il peut être dénoncé en tout temps.

⁵⁴ RS 0.741.621

8.13 Accord multilatéral M 330 au titre de la section 1.5.1 de l'annexe A de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route⁵⁵, concernant les certificats de formation des conducteurs et les certificats de conseiller à la sécurité, conclu le 3 décembre 2020

- A. Prolongation de la validité des certificats de formation pour les conducteurs de véhicules et des certificats de formation pour les conseillers à la sécurité sans examen.
- B. En raison du manque de possibilités à faire des examens, causé par la pandémie de COVID-19, l'accord multilatéral permet à l'industrie de continuer à transporter des marchandises dangereuses sans compromettre la sécurité.
- C. Aucune.
- D. Art. 106a, al. 2 LCR.
- E. L'accord est entré en vigueur le 3 décembre 2020 et est valide jusqu'au 1^{er} mars 2021. Il peut être dénoncé en tout temps.

⁵⁵ RS 0.741.621

9

Traité internationaux liés à la reprise des développements de l'acquis de Schengen et de Dublin/Eurodac

Introduction

Par l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Suisse, l'UE et la CE sur l'association de la Suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS)⁵⁶ et l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Suisse et la CE relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD)⁵⁷, la Suisse s'est engagée à reprendre tous les actes et mesures développant l'acquis de Schengen ou de Dublin/Eurodac et à les transposer, si nécessaire, en droit suisse (art. 2, al. 3, et 7 AAS; art. 1, al. 3, et 4 AAD).

La reprise d'un développement de l'acquis de Schengen ou de Dublin/Eurodac obéit à une procédure particulière: l'UE est tenue de notifier sans délai à la Suisse l'adoption d'un développement; la Suisse, quant à elle, doit informer l'UE dans un délai de 30 jours à compter de l'adoption de l'acte si et dans quels délais elle entend le reprendre (art. 7, al. 2, let. a, AAS; art. 4, al. 2, AAD). La non-reprise d'un développement de l'acquis de Schengen ou de Dublin/Eurodac peut conduire à la suspension, voire à la cessation des accords d'association (art. 7, al. 4, AAS; art. 4, al. 6, AAD).

Certains développements ne créant ni droit ni obligation juridique (informations administratives, recommandations, rapports) ne sont pas de nature à constituer des traités et il suffit en principe que la Suisse en prenne acte par une note diplomatique adressée à l'UE. Mais lorsqu'un développement est contraignant pour la Suisse, il est repris par un échange de notes ayant pour la Suisse valeur de traité international. Il doit être approuvé conformément aux dispositions constitutionnelles, soit par le Conseil fédéral (lorsqu'une loi fédérale lui attribue la compétence d'approbation ou lorsqu'il s'agit d'un traité de portée mineure au sens de l'art. 7a, al. 2 à 4, LOGA), soit par le Parlement et, en cas de référendum, par le peuple. Dans ce dernier cas, la Suisse doit informer l'UE, dès que l'arrêté fédéral a été accepté en votation, que ses exigences constitutionnelles internes ont été remplies et que plus rien ne fait obstacle à l'entrée en vigueur du traité en question; elle dispose alors d'un délai maximal de deux ans à compter de la notification par l'UE pour la reprise et la transposition du développement en droit suisse (art. 7, al. 2, let. b, AAS; art. 4, al. 3, AAD).

Les échanges de notes concernant la reprise des développements de l'acquis de Schengen ou de Dublin/Eurodac peuvent être dénoncés conformément aux conditions fixées aux art. 7, al. 4, et 17 AAS et 4, al. 6, et 16 AAD. Une dénonciation entraînerait le déclenchement des procédures précitées de suspension ou de cessation des accords selon les art. 7 AAS et 6 AAD respectivement.

Les échanges de notes concernant la reprise des développements de l'acquis de Schengen ou de Dublin/Eurodac qui relèvent de la compétence du Conseil fédéral font l'objet du chapitre distinct ci-après, du fait de leur caractère particulier.

⁵⁶ RS 0.362.31

⁵⁷ RS 0.142.392.68

9.1 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 34 final établissant les instructions pour remplir et pour apposer les vignettes-visas, conclu le 13 février 2020

- A. Par cette décision d'exécution, la Commission européenne fait usage de la compétence visée à l'art. 27, par. 1, du règlement (CE) n° 810/2009 (code des visas) et a défini, dans l'annexe de l'acte législatif, la marche à suivre pour remplir et apposer des vignettes-visas. Le présent échange de notes reprend ces dispositions.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 13 février 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.2 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution (2020) 64 final établissant les instructions opérationnelles relatives à la délivrance de visas aux frontières extérieures aux marins, conclu le 13 février 2020

- A. Par cette décision d'exécution, la Commission européenne fait usage de sa compétence prévue à l'art. 36, par. 2^{bis}, du règlement (CE) n° 810/2009 (code des visas), et a défini, dans l'annexe de l'acte juridique, la marche à suivre que les États Schengen compétents doivent observer pour délivrer aux marins des visas aux frontières extérieures. Le présent échange de notes reprend ces dispositions.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 13 février 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.3 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 395 final modifiant la décision C(2010) 1620 final en ce qui concerne le remplacement du manuel relatif au traitement des demandes de visa et à la modification des visas délivrés (manuel des visas I), conclu le 24 février 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une actualisation du manuel relatif au traitement des demandes de visa et à la modification des visas délivrés (manuel des visas I). Il s'agit de directives administratives qui ne contiennent que des dispositions d'ordre procédural destinées aux autorités d'exécution.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 24 février 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.4 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 1764 final établissant le manuel relatif à la gestion administrative du traitement des demandes de visas et à la coopération locale au titre de Schengen (manuel des visas II) et abrogeant la décision C(2010) 3667, conclu le 7 avril 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une actualisation du manuel relatif à la gestion administrative du traitement des demandes de visas et à la coopération locale au titre de Schengen (manuel des visas II). Il s'agit de directives administratives qui sont destinées aux autorités d'exécution, notamment aux représentations étrangères. Ce manuel vise à garantir l'uniformité de l'application du code des visas.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 avril 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.5 **Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 2672 final introduisant un cachet électronique dans le modèle type de visa, conclu le 28 mai 2020**

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une décision d'exécution visant à renforcer la sécurité de la vignette-visa pour ce qui est des données de personnalisation. Il s'agit d'ajouter un cachet électronique, c'est-à-dire un code-barres 2D signé électroniquement, qui contient les données imprimées sur la vignette-visa. Les autorités de contrôle pourront ainsi à l'avenir vérifier l'authenticité des données du visa en comparant les données imprimées avec celles contenues dans le code-barres 2D signé électroniquement.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. 1 million de francs. En outre, selon une première estimation, coûts d'exploitation supplémentaires d'environ 50 000 francs par an dès 2022, compensés dans le budget du SEM.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 28 mai 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.6 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement délégué (UE) 2020/446 modifiant l'annexe II du règlement (UE) n° 515/2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 23 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de modifier la liste des mesures spécifiques énumérées à l'annexe II qui sont cofinancées par le Fonds. Le règlement (UE) n° 515/2014 a créé le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI-Frontière) pour aider les États Schengen à financer des mesures aux frontières extérieures et dans le domaine des visas. L'annexe II de ce règlement énumère les mesures spécifiques pour la mise en œuvre desquelles un cofinancement peut être demandé. Le règlement délégué (UE) 2020/446 modifie cette liste. Le présent échange de notes reprend ces modifications.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 23 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.7 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3331 final modifiant la décision d'exécution C(2011) 5500 final, en ce qui concerne la liste des justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Indonésie, conclu le 23 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de l'annexe de la décision d'exécution C(2011) 5500 final, contenant la liste des documents justificatifs qui doivent désormais être produits par les demandeurs de visa en Indonésie.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 23 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.8 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3329 final modifiant la décision d'exécution C(2014) 2737 final, en ce qui concerne la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour aux Émirats arabes unis, conclu le 23 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de l'annexe de la décision d'exécution C(2014) 2737 final, contenant la liste des documents justificatifs qui doivent désormais être produits par les demandeurs de visa aux Émirats arabes unis.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. Le présent échange de notes est entré en vigueur le 23 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.9 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 3328 final modifiant la décision d'exécution C(2015) 6940 final, en ce qui concerne la liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Inde, conclu le 23 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de l'annexe de la décision d'exécution C(2015) 6940 final, contenant la liste des documents justificatifs qui doivent désormais être produits par les demandeurs de visa en Inde.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 23 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.10 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 6149 final modifiant la décision d'exécution C(2014) 2737 final, en ce qui concerne la liste des justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour en Biélorussie, conclu le 7 octobre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de l'annexe de la décision d'exécution C(2014) 2737 final, contenant la liste des documents justificatifs qui doivent désormais être produits par les demandeurs de visa en Biélorussie.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 100, al. 2, let. a, LEI.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 octobre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.11 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2020/1019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/840, conclu le 7 octobre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de l'art. 5, par. 2, du règlement d'exécution (UE) 2015/840 de sorte que les autorités responsables puissent effectuer les contrôles sur place qu'elles n'ont pas pu effectuer au cours de l'exercice budgétaire N à une date ultérieure de la période de programmation.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 octobre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.12 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2018) 8901 final concernant l'adoption du programme de travail 2018 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 7 octobre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre décision de financement annuelle relative à la mise en œuvre de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds de sécurité intérieure (FSI) et pour le programme de travail 2018. Le montant maximal est fixé à 34,147 millions d'euros.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 octobre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.13 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2019) 7300 final modifiant la décision d'exécution C(2018) 8901 concernant l'adoption du programme de travail 2018 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 7 octobre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de la décision annuelle de financement pour la mise en œuvre de l'aide d'urgence sous le plafond du Fonds de sécurité intérieure (FSI) et le programme de travail correspondant pour 2018. La décision reprises fait passer le montant maximal consacré à la réalisation du programme de travail 2018 de 34,147 à 54,147 millions d'euros.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 octobre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.14 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C(2020) 4710 final concernant le financement des actions de l'Union dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure (Frontières et visas) et l'adoption du programme de travail pour 2020, conclu le 7 octobre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre la décision de financement annuelle relative à la mise en œuvre des actions de l'UE dans le cadre du Fonds de sécurité intérieure (FSI) et pour le programme de travail 2020. Le montant maximal est fixé à 11,505 millions d'euros.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 7 octobre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

**9.15 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant
la reprise du règlement (UE) 2020/1543 modifiant
le règlement (UE) n° 514/2014 en ce qui concerne
la procédure de dégageant, conclu le
19 novembre 2020**

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre une modification de la procédure de dégageant telle que prévue dans le règlement (UE) n° 514/2014. Cette modification vise à soutenir davantage les États Schengen dans l'utilisation de l'argent du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières) en leur accordant suffisamment de temps pour utiliser les dotations allouées par le Fonds.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 19 novembre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.16 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution C (2020) 6314 final concernant l'adoption du programme de travail 2020 et le financement de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure – l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, conclu le 1^{er} décembre 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre la décision de financement annuelle relative à la mise en œuvre de l'aide d'urgence dans le cadre du Fonds de sécurité intérieure (FSI) et pour le programme de travail 2020. Le montant maximal de 74,428 millions d'euros a été fixé.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 4 décembre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.17

Échange de note entre la Suisse et l'UE concernant l'adoption de la décision d'exécution (UE) 2020/1745 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données et à la mise en œuvre à titre provisoire de certaines dispositions de l'acquis de Schengen en Irlande, conclu le 15 décembre 2020

- A. L'échange de notes permet au bureau SIRENE de récupérer des données irlandaises supplémentaires en connectant les systèmes irlandais au système central d'information Schengen, auquel la Suisse est déjà connectée. Avec la décision d'application (UE) 2020/1745, le Conseil de l'UE a mis en vigueur pour l'Irlande les dispositions relatives à la protection des données Schengen et, de manière provisoire, les dispositions concernant le SIS qui sont pertinentes pour la participation opérationnelle au SIS II. En conséquence, l'échange de notes permettra à la Suisse d'échanger des données sur les signalements policiers avec l'Irlande via le système d'information Schengen SIS II à partir du 15 mars 2021. Lorsque l'évaluation de Schengen aura été menée à bien, le Conseil de l'UE devra décider de l'entrée en vigueur définitive des bases juridiques du SIS pour l'Irlande et notifiera à son tour à la Suisse la décision correspondante en tant que développement ultérieur de l'acquis de Schengen.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 11 décembre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.18 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la décision d'exécution (UE) 2020/1567 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, conclu le 15 décembre 2020

- A. Par la décision d'exécution (UE) 2020/1567, la Commission européenne a précisé les exigences de l'art. 61 du règlement (UE) 2019/1896 concernant le soutien financier aux États Schengen pour le détachement de personnel auprès de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes. Elle y a établi en détail les modalités de versement annuel des fonds de l'UE pour les différentes catégories du contingent permanent. Le présent échange de notes reprend ces règles.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune
- D. Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 15 décembre 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.19 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation, conclu le 26 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre les exigences techniques pour la neutralisation des armes à feu et des règles concernant l'inspection et le marquage des armes à feu neutralisées, que la Commission européenne a établies dans le règlement d'exécution. Tant que ces normes sont respectées lors de la neutralisation, les armes à feu correspondantes peuvent bénéficier d'un traitement privilégié conformément à la directive de l'UE sur les armes (directive 91/477/CEE). Comme il ne ressort du règlement d'exécution aucune obligation de neutralisation et que la législation suisse sur les armes ne connaît pas ce principe, sa reprise n'a pas de conséquences pour la Suisse.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 26 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.20 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive d'exécution (UE) 2019/68 établissant des spécifications techniques relatives au marquage des armes à feu et de leurs parties essentielles, conclu le 26 juin 2020

- A. L'échange de notes vise à reprendre les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les marquages des armes à feu et que la Commission européenne a adoptées en vertu de la directive de l'UE sur les armes (directive 91/477/CEE).
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 26 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.21 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement d'exécution (UE) 2018/337 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation, conclu le 26 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre les dispositions légèrement adaptées sur la neutralisation des armes à feu, que la Commission européenne a établies dans le règlement d'exécution (UE) 2018/337. Comme la législation suisse sur les armes ne connaît pas le principe de la neutralisation, la reprise de cet acte législatif n'a pas de conséquences pour la Suisse.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 26 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

9.22 Échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive d'exécution (UE) 2019/69 établissant des spécifications techniques relatives aux armes d'alarme et de signalisation, conclu le 26 juin 2020

- A. L'échange de notes a pour objet de reprendre les mesures techniques que la Commission européenne a adopté en vertu de la directive de l'UE sur les armes (directive 91/477/CEE), visant à empêcher la conversion des armes d'armes d'alarme et de signalisation en armes à feu.
- B. Ressort du chapitre introductif. Il n'existe pas d'autres motifs de conclusion.
- C. Aucune.
- D. Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA.
- E. L'échange de notes est entré en vigueur le 26 juin 2020. Il peut être dénoncé aux conditions énoncées aux art. 7 et 17 AAS.

10 Compte rendu des modifications de traités par département

10.1 Département fédéral des affaires étrangères

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.1	Albanie Développer le marché du travail pour les jeunes «Projet Risi Albania - Innovation», 23 mars 2018	28.10.2019	Art. 12, al. 2, de la loi du 30 septembre 2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (ci-après: RS 974.1)	Premier avenant: clarification des rôles et responsabilités des partenaires contractuels.	–
10.1.2	Arménie Développement de l'élevage dans le sud de l'Arménie, 22 avril 2015	04.08.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: prolongation du programme jusqu'au 31.08.2021.	–
10.1.3	Croatie Modernisation de la formation professionnelle à travers l'amélioration des programmes de formation, 3 mai 2017	29.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.11.2020.	–
10.1.4	Croatie Promotion des jeunes scientifiques en Croatie par l'amélioration des conditions-cadres, 3 mai 2017	10.11.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: remaniement budgétaire dans le cadre du budget disponible.	–
10.1.5	Kosovo Programme de soutien pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en zone rurale, phase IV (sortie), 13 juillet 2018	10.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2022, augmentation du budget.	572 000 francs. Aide publique au développement
10.1.6	Macédoine du Nord Développement régional équilibré, durable et inclusif, 13 novembre 2017	24.12.2019	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.7	Macédoine du Nord Développement régional équilibré, durable et inclusif, 13 novembre 2017	26.11.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2021.	–
10.1.8	Macédoine du Nord Développement régional durable, inclusif et équilibré, phase 1, 20 décembre 2017	11.02.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021. Adaptation des modalités de paiement.	–
10.1.9	Macédoine du Nord Développement régional durable, inclusif et équilibré, phase 1, 20 décembre 2017	07.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Troisième avenant: transfert de budget pour financer les activités visant à lutter contre la pandémie de COVID-19.	–
10.1.10	Macédoine du Nord Développement régional équilibré, durable et inclusif, 20 décembre 2017	07.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Quatrième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021, adaptation du plan de paiement.	–
10.1.11	Macédoine du Nord Développement régional équilibré, durable et inclusif, 20 décembre 2017	26.11.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Cinquième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.09.2021, adaptation du plan de paiement.	–
10.1.12	Macédoine du Nord Projet de restauration du bassin de la rivière Strumica, 18 décembre 2015	29.06.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2022. Augmentation du budget.	2,57 millions de francs. Aide publique au développement
10.1.13	Macédoine du Nord Formation à l'emploi en Macédoine du Nord, 19 octobre 2018	11.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: modification de la composition du comité de pilotage.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.14	Moldova Projet de renforcement du cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau, 13 mai 2016	25.08.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: adaptation des modalités du projet. Précision des délais de remise des rapports intermédiaires et du rapport final. Prolongation du programme jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.15	Serbie Soutien à la mise en œuvre du plan d'action pour une réforme de l'administration publique et de l'administration locale, 2016–2019, 19 mai 2016	20.02.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.04.2020. Augmentation du budget et adaptation des modalités de paiement.	65 200 francs. Aide publique au développement
10.1.16	Ukraine Partenariat public-privé en faveur d'une meilleure formation dans le domaine de la plomberie, 20 novembre 2018	10.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: désignation d'une nouvelle organisation de mise en œuvre. Prolongation du programme jusqu'au 28.02.2023. Augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.17	Ukraine Soutien à la décentralisation en Ukraine, 20 mars 2009	10.09.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation jusqu'au 30.06.2021. Adaptation des modalités de mise en œuvre. Augmentation du budget.	7,4 millions de francs. Aide publique au développement
10.1.18	Agence suédoise de coopération internationale au développement Renforcement des associations de communes et de villes en Bosnie et Herzégovine, 12 février 2018	12.11.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.01.2022. Augmentation de la contribution du co-donateur. Adaptation des modalités de paiement et de remise des rapports.	–
10.1.19	BM Soutien aux réformes et à la gouvernance dans le secteur de la santé en Ukraine, 7 décembre 2016	20.05.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Troisième avenant: prolongation du programme jusqu'au 31.12.2020. Augmentation de la contribution.	250 000 francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.20	BM Programme de soutien à la production de coton durable sur les plans social, écologique et financier par le biais d'un fonds fiduciaire multidonateurs en Ouzbékistan, 12 novembre 2015	03.06.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation du programme jusqu'au 30.09.2021 et augmentation de la contribution.	200 000 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.21	BM Soutien aux réformes et à la gouvernance dans le secteur de la santé en Ukraine, 7 décembre 2016	04.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Quatrième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–
10.1.22	OSCE Renforcement des capacités des institutions et des professionnels albanais dans le domaine de la justice transitionnelle par la création d'un centre pour la justice et la transformation, 26 juillet 2019	11.05.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.11.2020. Transfert de budget.	–
10.1.23	OSCE Contribution visant à rendre les processus électoraux plus inclusifs lors d'élections parlementaires et locales au Kirghizistan prévues en 2020, 29 novembre 2019	09.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.24	FNUAP Fonds commun pour le développement de services aux jeunes, y compris les plus vulnérables en Moldova, 15 novembre 2018	03.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: adaptation et précision des délais de remise des rapports intermédiaires et final. Prolongation du programme jusqu'au 14.11.2022. Augmentation de la contribution.	564 000 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.25	FNUAP Prévention du cancer du col de l'utérus en Moldova, 12 juillet 2017	17.06.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: prolongation du programme jusqu'au 31.12.2020.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.26	FNUAP Prévention du cancer du col de l'utérus en Moldova, 12 juillet 2017	22.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2022.	–
10.1.27	PNUD Gouvernance environnementale et économique au niveau communal: améliorer les processus de gestions et politiques de 20 communes choisies, 27 mai 2016	01.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.28	PNUD Gouvernance environnementale et économique au niveau communal: améliorer les processus de gestions et politiques de 20 communes choisies, 27 mai 2016	14.12.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.29	PNUD Projet visant à renforcer la confiance dans le système de santé en Transnistrie, Moldova, fonds fiduciaire multidonateurs «Towards Unity in Action», 3 mars 2016	02.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Troisième avenant: adaptation de la mise en œuvre du projet (activités supplémentaires). Prolongation du programme jusqu'au 31.12.2021. Augmentation de la contribution.	569 913 francs. Aide publique au développement
10.1.30	PNUD Soutien aux efforts de lutte contre la corruption au Kosovo, phase 2, 27 septembre 2017	30.04.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.31	PNUD Autonomisation des conseils municipaux en Macédoine, 27 juillet 2016	18.05.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021, augmentation du budget.	147 044 francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.32	PNUD Modernisation du système de formation professionnelle initiale et continue dans le secteur agricole en Géorgie, phase 2, 10 septembre 2018	31.05.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: activités supplémentaires et adaptation des modalités de mise en œuvre du projet; augmentation de la contribution.	755 546 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.33	PNUD Intégrer le concept relatif à la migration et au développement dans les stratégies, les politiques et les actions en Bosnie et Herzégovine, 7 décembre 2016	02.07.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: adaptation des modalités de paiement. Prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2021.	–
10.1.34	PNUD Projet de développement local intégré en Serbie, phase 3, 27 février 2017	20.10.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Deuxième avenant: adaptation des modalités de paiement. Prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2021.	–
10.1.35	PNUD Développement de la compétitivité et de la productivité des zones rurales dans le secteur agro-industriel en Serbie, 27 mai 2020	27.10.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Raccourcissement de la durée de l'accord d'un mois, soit jusqu'au 30.11.2020.	–
10.1.36	PNUD Projet visant à renforcer la confiance dans le système de santé en Transnistrie, Moldova, fonds fiduciaire multidonateurs «Towards Unity in Action», 3 mars 2016	25.11.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Quatrième avenant: adaptation de la mise en œuvre du projet (activités supplémentaires). Augmentation de la contribution.	630 000 francs. Aide publique au développement
10.1.37	UNICEF Soutien à la réforme de la justice des mineurs en Bosnie et Herzégovine, 14 juin 2018	11.05.2020	Art. 12, al. 2, RS 974.1	Premier avenant: transfert de budget et adaptation de la planification des paiements.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.38	Afghanistan Accord cadre coopération technique et financière et aide humanitaire, 6 mars 2018, RS 0.974.211.4	07.03.2020	Art. 10 de la loi du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (ci-après: RS 974.0).	Suppression des points ii et iv de l'art. 3 let. f (l'Afghanistan n'est pas une destination familiale pour la Suisse).	–
10.1.39	Bénin Programme de soutien à la gouvernance locale – décentralisation, phase 2, 6 mai 2013	16.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020 et augmentation de la contribution.	200 000 francs. Aide publique au développement
10.1.40	Bénin Programme d'appui à la gestion décentralisée de l'alphabétisation, phase 1, 23 décembre 2016	12.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2021.	–
10.1.41	Bolivie Création de services de justice intégrés à La Ceja (El Alto) et extension du Plan 3000 (Santa Cruz), dans le cadre du projet «Accès à la justice», 1 ^{er} juillet 2015	16.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	64 900 francs. Aide publique au développement
10.1.42	Burkina Faso Programme d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat agricole au Burkina Faso, phase 1, 21 février 2020	17.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	575 000 francs. Aide publique au développement
10.1.43	Éthiopie Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles: soutien de la plateforme éthiopienne pour le développement économique rural et de la sécurité alimentaire, 15 juin 2017	23.01.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.44	Kenya Comté de Wajir, Département de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche: Renforcer le secteur de l'élevage dans les terres arides et semi-arides des comtés du Kenya, 18 décembre 2018	19.02.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.04.2020.	–
10.1.45	Laos Contribution au Fonds de réduction de la pauvreté, phase III, 25 novembre 2016	27.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.46	Libéria Contribution à l'amélioration durable de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance dans le comté de Lofa, 28 mars 2016	06.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	29 000 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.47	Mongolie Mise en œuvre d'une approche inclusive et durable en matière de production maraîchère et de marketing, 25 avril 2016	12.02.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.48	Mozambique Soutien au secteur de la santé par le biais du mécanisme de financement conjoint dans la province de Niassa, 17 août 2017	15.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020 et augmentation du budget.	1,2 million de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.49	Mozambique Financement d'activités visant à soutenir la mise en œuvre du programme de gouvernance, d'approvisionnement en eau et en équipements sanitaires et de santé dans la province de Niassa, 10 janvier 2014	15.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: nouvelle coordination des objectifs du projet en raison d'un amendement constitutionnel en 2019.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.50	Mozambique Financement des activités de soutien à la mise en œuvre du projet d'appui à la promotion de la santé dans la province de Cabo Delgado, 18 juin 2018	18.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021 et augmentation du budget.	783 000 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.51	Myanmar Contribution au projet de gouvernance locale démocratique à l'échelon des municipalités au Myanmar, 3 octobre 2017	05.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021 et augmentation de la contribution.	2,4 millions de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.52	Népal Programme de construction de ponts locaux carrossables, phase III, 26 janvier 2017	26.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.53	Népal Développement du service agricole et développement des marchés agricoles, 20 janvier 2016	06.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Sixième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2020.	–
10.1.54	Népal Projet de réalisation d'ouvrages de protection fluviale et l'amélioration des moyens d'existence à Chitwan, phase II, 25 novembre 2014	18.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.55	Népal Contribution au Programme du sous-secteur des ponts suspendus, phase 4, 25 novembre 2014	06.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution pour soutenir la reconstruction suite au tremblement de terre en 2015.	1 million de francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.56	Tanzanie Soutien à un fonds commun pour la santé axé sur la performance, 3 décembre 2015	06.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	2 millions de francs. Aide pu- blique au déve- loppement
10.1.57	AID / BIRD Contribution au «Fonds d'affectation spé- ciale pour la reconstruction de l'Afghanis- tan», 18 septembre 2002	16.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	2 millions de francs. Aide pu- blique au déve- loppement
10.1.58	Alliance pour la biodiversité / Centre international d'agriculture tropicale Contribution à l'Alliance panafricaine de recherche sur le haricot, 2015–2019, 22 décembre 2014	22.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.59	Banque interaméricaine de développement Contribution au projet, mécanisme de financement à effet catalyseur sur l'entre- preneuriat social, 11 novembre 2015	01.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	1 millions de dol- lars américains. Aide publique au développement
10.1.60	Banque interaméricaine de développement Contribution spécifique au projet «Pro- gramme d'accès à l'eau potable et d'assai- nisement dans le département de La Gua- jira, en Colombie», 13 novembre 2019	02.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: report des dates de paie- ment.	–
10.1.61	BCAH Contribution au Fonds d'affectation spé- ciale pour l'assistance en cas de catas- trophe, destinée à soutenir le Fonds huma- nitaire éthiopien, 2019–2022, 13 août 2019	05.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la con- tribution.	1 million de francs. Aide pu- blique au déve- loppement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.62	BCAH Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, destinée à soutenir le Fonds humanitaire pour le Nigéria, 2020–2022, 3 mars 2020	14.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.63	BCAH Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, destinée à soutenir le Fonds humanitaire commun pour le Myanmar, 2019–2021, 30 août 2019	19.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: contribution supplémentaire couvrant les activités en lien avec la crise liée au COVID-19.	1 millions de francs. Aide publique au développement
10.1.64	BCAH Contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance en cas de catastrophe, destinée à soutenir le Fonds humanitaire pour le Liban, 2018–2021, 5 juillet 2018	18.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: réduction de la durée de l'accord au 31.03.2021.	–
10.1.65	BIRD Contribution au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs destiné à soutenir la résilience aux catastrophes et au climat dans les pays en développement, 2 décembre 2019	07.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.11.2024, augmentation de la contribution.	8 millions de francs. Aide publique au développement
10.1.66	BIRD / Fonds vert pour le climat Contribution au Fonds d'affectation spéciale «Fonds vert pour le climat», 14 avril 2015	24.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2023, augmentation de la contribution.	150 millions de francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.67	BIRD / IDA Fonds d'affectation spécial pour les centres régionaux d'apprentissage sur l'évaluation et les résultats, 25 novembre 2011	07.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Cinquième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.04.2022.	–
10.1.68	BM Projet pour l'amélioration durable des conditions de vie en Mongolie, 26 mai 2015	22.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Quatrième avenant: prolongation jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.69	BM Contribution 2019–2021 en faveur du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la réduction des risques de catastrophe, 2 décembre 2019	04.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.70	Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies Contribution à la mise en œuvre du projet de transition vers un développement durable et inclusif à l'échelle mondiale, 27 juin 2018	14.02.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2020.	–
10.1.71	Centre international d'agriculture tropicale Contribution à l'Alliance panafricaine pour la recherche des haricots, 22 décembre 2014	19.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020. Augmentation de la contribution.	2 millions de dollars américains. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.72	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest Contribution au Programme régional d'appui aux organisations d'agriculteurs et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre de la politique agricole régionale pour l'Afrique de l'Ouest, 1 ^{er} décembre 2015	04.02.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.73	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest Projet d'appui à la lutte et à l'éradication de la peste des petits ruminants et de la fièvre des rivières en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, phase 1, 1 ^{er} juin 2019	12.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.74	Coalition internationale pour l'accès à la terre Contribution non affectée à la mise en œuvre du cadre stratégique, 2016–2021, 4 septembre 2017	27.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: augmentation de la contribution.	1,5 million de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.75	FAO Mesures d'urgence et soutien pour améliorer la résilience des groupes de population menacés dans les régions à haut risque du Burkina Faso, 17 juillet 2018	16.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2020, augmentation de la contribution.	36 082 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.76	FAO Soutien à un projet d'amélioration du système de surveillance des ressources en eau et de gestion intégrée des ressources en eau au niveau régional au Liban, 5 octobre 2017	03.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.09.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.77	FAO Contribution au projet de soutien à la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicable aux terres, aux pêcheries et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 4 décembre 2012	25.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Sixième avenant: modification du plan de paiement.	–
10.1.78	FAO Réduction de la vulnérabilité en Jordanie dans le contexte de la rareté de l'eau et de l'augmentation de la demande alimentaire/énergétique, 7 décembre 2015	01.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2020.	–
10.1.79	FAO Soutien à l'appel lancé pour faire face à la crise du criquet pèlerin dans la Grande Corne de l'Afrique, 27 février 2020	07.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.80	FAO / FIDA / PAM Intégration des initiatives de réduction des pertes alimentaires pour les petits exploitants dans les zones à déficit vivrier en Afrique du Sud-Est, phase II, 28 juin 2017	08.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2020.	–
10.1.81	FICR Contribution spécifique pour la période 2018–2020 à la rencontre semestrielle des États de l'ANASE à Singapour sur l'amélioration de la gestion des catastrophes, 8 août 2018	18.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: réaffectation des moyens.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.82	FICR Contribution spécifique pour la période 2018–2020 à la rencontre semestrielle des États de l'ANASE à Singapour sur l'amélioration de la gestion des catastrophes, 8 août 2018	11.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.83	Fonds d'équipement de l'ONU Contribution à la mise en œuvre du «Programme de développement local inclusif et équitable», 29 novembre 2017	05.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.84	FNUAP Contribution au projet «Violence fondée sur le genre en Mongolie (en particulier la violence domestique)», 24 juin 2016	13.02.2020	Art 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2020.	–
10.1.85	FNUAP Renforcement de la coordination en matière de prévention de la violence sexiste et de lutte contre ce phénomène en Syrie, 15 avril 2019	05.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.86	FNUAP Contribution affectée au pilotage du programme «Les femmes et les filles d'abord» dans la partie méridionale de l'État de Shan, au Myanmar, 30 avril 2020	03.06.2020	Art. 10, RS 974.0	L'art. 15 concernant la diligence raisonnable et l'art. 9 concernant les rapports financiers seront remplacés.	–
10.1.87	FNUAP Contribution au programme visant à prévenir et combattre la violence fondée sur le genre au Soudan du Sud, 22 juillet 2020	12.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: diminution de la contribution.	14 462 francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.88	IGAD Amélioration de la gouvernance foncière dans la région de la Corne de l'Afrique, 1 ^{er} septembre 2019	20.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.89	IGAD / Centre pour le développement des zones pastorales et de l'élevage Contribution au programme de partenariat IGAD-FAO pour renforcer la résilience des (agro-)pasteurs à Nairobi, 15 août 2018	03.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 31.08.2021 et augmentation du budget.	1 million de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.90	OCDE Contribution au Groupe de coordination arabe - task force sur l'eau et l'assainissement, 19 décembre 2019	03.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.91	OIM Projet visant une solution durable en faveur des déplacés internes en Éthiopie, 11 décembre 2018	09.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: augmentation de la contribution.	44 720 francs. Aide publique au développement
10.1.92	OIM Aide essentielle à l'hivernage pour les communautés touchées par le conflit dans les régions de Louhansk et de Donetsk, 1 ^{er} novembre 2019	13.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.93	OIM Appel lancé dans le cadre de la crise humanitaire des réfugiés rohingyas de 2019, 4 septembre 2019	16.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: contribution supplémentaire.	500 000 francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.94	OIM Contribution au projet visant à faciliter l'accès aux biens de première nécessité pour les travailleurs migrants les plus vulnérables touchés par le COVID-19 en Jordanie, 14 juin 2020	13.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.95	OIM Appel dans le cadre de la crise humanitaire des réfugiés rohingyas de 2019, 4 septembre 2019	27.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Troisième avenant: ajustement de la des- cription du projet.	–
10.1.96	OIM / PNUD Programme mondial conjoint sur la promo- tion de la migration, 28 novembre 2019	19.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: modification des plans de livraison des rapports et paiements.	–
10.1.97	OIT Programme 2019–2023 de protection des travailleurs migrants en situations de vul- nérabilité en Afrique et au Moyen-Orient, 28 novembre 2019	19.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: modification des délais de remise des rapports et des paiements.	–
10.1.98	OIT Programme 2019–2023 de protection des travailleurs migrants en situations de vul- nérabilité en Afrique et au Moyen-Orient, 28 novembre 2019	02.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: modification des modalités des paiements.	–
10.1.99	OIT Contribution pour l'élaboration d'une stra- tégie en matière d'emploi rural décent au Laos, 28 avril 2017	30.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 30.12.2020.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.100	OIT Contribution au projet sur les droits des migrants et la dignité humaine, pour soutenir les travailleurs népalais au Népal et à l'étranger, 26 septembre 2018	07.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	446 000 francs. Aide publique au développement
10.1.101	OIT Contribution au projet de développement décent et de protection des droits des migrants au Népal, 26 janvier 2017	08.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: augmentation de la contribution.	517 000 francs. Aide publique au développement
10.1.102	OMM Contribution au projet «Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie », 12 septembre 2016	10.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021 et diminution de la contribution.	- 20 961 francs. Aide publique au développement
10.1.103	OMS / Organisation panaméricaine de la santé Mesures visant à renforcer les services fournis par les établissements de santé et la prévention des maladies transmissibles, 1 ^{er} mai 2019	15.01.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.01.2020.	-
10.1.104	OMS / Organisation panaméricaine de la santé Contribution au plan stratégique 2014–2019 au Venezuela, 4 décembre 2018	15.01.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.01.2020.	-
10.1.105	Organisation panaméricaine de la santé Contribution au plan stratégique 2020 - 2025 pour le Venezuela, 6 décembre 2019	30.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021, augmentation de la contribution.	500 000 dollars américains. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.106	Organisation panaméricaine de la santé Contribution au plan intersectoriel de préparation et d'intervention COVID-19 pour le Venezuela, 15 mai 2020	30.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2021, augmentation de la contribution.	500 000 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.107	OMS Contribution au projet «Tirer le meilleur parti des nouvelles routes de la soie pour la santé mondiale», 5 décembre 2019	07.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.108	OMS Contribution destinée à renforcer la responsabilisation pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents, 29 novembre 2018	18.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.109	OMS Contribution au projet «Gouvernance urbaine pour la santé et le bien-être», 11 septembre 2018	09.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation jusqu'au 28.02.2021.	–
10.1.110	OMS Contribution financière pour le fonctionnement de la coordination du P4H: réseau mondial pour les systèmes de financement de la santé et la protection sociale dans les soins de santé, 1 ^{er} avril 2018	30.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: adaptation du plan de paiement, termes de référence et prolongation jusqu'au 30.06.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.111	OMS Améliorer la gouvernance multisectorielle de l'environnement, de la santé, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène aux niveaux national et infranational, en mettant l'accent sur les communautés rurales dans les provinces du Cabo Delgado, 6 décembre 2017	21.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2021.	–
10.1.112	OMS Gouvernance urbaine pour la santé et le bien-être, 26 novembre 2020	22.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: adaptation du plan de paiement.	–
10.1.113	OMS S'attaquer aux déterminants des inégalités en matière de santé, 9 décembre 2020	22.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: adaptation du plan de paiement.	–
10.1.114	ONUDI Contribution à l'amélioration des revenus familiaux et à la création d'emplois dans les différentes régions de la chaîne du cacao au Nicaragua , 23 octobre 2018	21.02.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	2 millions de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.115	ONU-Femmes Contribution à la mise en œuvre du projet intitulé «25 ^e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing – traduire les engagements par des mesures concrètes en Europe et en Asie centrale», 16 septembre 2019	07.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.116	ONU-Femmes Contribution pour la mise en place d'un bureau de liaison à Genève pour 2016–2018, 13 septembre 2016	15.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.04.2022.	–
10.1.117	ONU-Habitat Contribution au Partenariat dans le cadre du réseau mondial sur la propriété fon- cière, phase III, 7 décembre 2018	22.01.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.118	ONU-Habitat Contribution au projet visant à améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services urbains de base à Tripoli, 19 septembre 2018	22.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 14.02.2021.	–
10.1.119	PAM Appui technique à l'évaluation et à l'ana- lyse de la vulnérabilité dans la région de la Communauté de développement d'Afrique australe, 8 août 2017	08.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2022.	–
10.1.120	PAM Soutien à la gérance des approches de gestion des risques dans le cadre d'un ensemble intégré de mesures d'InovAgro, 29 septembre 2019	14.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.121	PAM / Mutuelle africaine de gestion des risques Contribution en faveur du «réseau de surveillance des risques pour l'Afrique», 13 décembre 2019	08.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la con- tribution.	2 millions de dol- lars américains. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.122	PNUD Contribution à la mise en œuvre du projet d'appel à l'action du secteur privé, 30 mai 2017	28.01.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.123	PNUD Contribution à la mise en œuvre du projet d'appel à l'action du secteur privé, 30 mai 2017	04.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.124	PNUD Contribution en faveur du projet «Gouver- nance locale efficace et responsable au Bangladesh», 8 novembre 2017	10.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: réallocation de fonds à la réponse au COVID-19.	–
10.1.125	PNUD Projet visant à renforcer le redressement rapide et la résilience dans la vieille ville d'Alep, Syrie, 13 novembre 2017	20.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.126	PNUD Mécanisme politique amélioré renforçant la gouvernance des risques de catastrophes au Tadjikistan, 1 ^{er} août 2016	29.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.10.2020.	–
10.1.127	PNUD Soutien au Fonds humanitaire pour la So- malie alimenté par divers donateurs en vue de réagir rapidement à des situations d'ur- gence et à des crises humanitaires inatten- dus, 22 mai 2019	05.08.2020	Art. 10, RS 974.0	Troisième avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide pu- blique au déve- loppement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.128	PNUD Contribution à la mise en œuvre de la gestion des risques de catastrophe dans le district de Cox's Bazar au Bangladesh, 22 novembre 2018	05.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.10.2020 et adaptation des modalités de paiement.	–
10.1.129	PNUD Soutien au fonds humanitaire pour le Soudan créé par divers donateurs en vue de réagir rapidement à des situations d'urgence et à des crises humanitaires inattendues, 1 ^{er} juillet 2019	06.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.130	PNUD Contribution au programme d'amélioration de l'accès aux droits de l'homme au Bangladesh, 14 octobre 2018	10.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021, augmentation de la contribution.	700 000 francs. Aide publique au développement
10.1.131	PNUD Projet d'appui à la résilience et à la stabilisation des communautés affectées par les conflits à Bitale, Somalie, 2 décembre 2019	26.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.132	PNUD Contribution au projet d'initiative pour des solutions durables dans le Bureau du coordinateur résident en Somalie, 15 novembre 2019	27.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	81 550 dollars américains. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.133	PNUD Contribution au projet favorisant la mise en œuvre de la réforme de l'ONU au Kenya, 24 juillet 2019	30.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de la période de mise en œuvre jusqu'au 31.07.2021.	–
10.1.134	PNUD Contribution au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de Somalie, pour le programme de soutien à la révision constitutionnelle et de soutien parlementaire, 29 octobre 2018	01.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	300 000 francs. Aide publique au développement
10.1.135	PNUD Contribution au projet visant à promouvoir la paix au Yémen, 31 août 2019	23.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2022.	–
10.1.136	PNUD Contribution à la mise en œuvre de l'aide d'urgence fournie à la population touchée par une coulée de boue dans le district de Khuroson au Tadjikistan, 19 juin 2020	21.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.137	PNUD Contribution à la mise en œuvre de l'aide d'urgence fournie à la population touchée par une coulée de boue dans le district de Khuroson au Tadjikistan, 19 juin 2020	23.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 28.02.2021. Le rapport financier final certifié sera présenté le 30 juin de l'année suivant l'achèvement.	–
10.1.138	PNUD Contribution au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour l'action face au COVID-19 et pour le relèvement, 8 mai 2020	04.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution et adaptation du plan de paiement.	2 millions de francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.139	HCR Contribution au Groupe mondial de la protection, 25 septembre 2018	02.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: modification du plan de paiement.	
10.1.140	UNICEF Contribution au Pôle mondial d'éducation pour la réalisation de quatre sessions d'information portant sur l'éducation dans les situations d'urgence, 25 octobre 2018	27.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2020.	–
10.1.141	UNICEF Contribution au «Programme de protection de l'enfance dans le nord-est de la Syrie, plan d'action pour les forces démocratiques syriennes», 17 novembre 2019	19.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2020.	–
10.1.142	UNICEF Contribution au projet de préparation et de réponse au COVID-19 au Bangladesh, 1 ^{er} juin 2020	09.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 28.02.2021.	–
10.1.143	UNICEF Contribution au projet de systèmes de marchés de l'assainissement au Bangladesh, 14 décembre 2019	11.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	200 000 francs. Aide publique au développement
10.1.144	UNICEF Contribution au mécanisme d'intervention rapide en République centrafricaine, 21 juillet 2020	11.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: augmentation de la contribution.	500 000 francs. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.145	UNICEF Approche intégrée de lutte contre le retard de croissance dans les zones sanitaires de Bunyakiri et Minova au Sud-Kivu, République démocratique du Congo, dans le cadre du projet Nutrition Grands-Lacs de 2017, 30 octobre 2017	24.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.146	UNICEF Protection des orphelins et des enfants vulnérables au Zimbabwe, 17 juillet 2016	10.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2022 et augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.147	UNICEF Contribution à l'aide d'urgence pour les réfugiés rohingyas au Bangladesh, 15 septembre 2019	12.12.2019	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.148	UNISDR Contribution annuelle générale 2017–2020 au Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies, 20 juin 2017	12.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: augmentation de la contribution.	500 000 francs. Aide publique au développement
10.1.149	UNITAR Contribution au partenariat d'apprentissage de l'ONU en matière de changements climatiques, 1 ^{er} septembre 2017	07.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 28.02.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.150	UNOPS Soutien au mouvement pour le renforcement de la nutrition en vue de promouvoir les plates-formes de nutrition multisectorielles au niveau national, 5 décembre 2017	23.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.151	UNOPS Contribution au Fonds commun pour la paix au Myanmar, 1 ^{er} avril 2016	09.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Deuxième avenant: prolongation jusqu'au 31.05.2021.	–
10.1.152	UNRISD Contribution générale aux activités de programme 2017–2019, 7 juillet 2017	27.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.153	UNRWA Contribution au budget-programme 2017–2020, 26 janvier 2017	09.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	1 million de francs. Aide publique au développement
10.1.154	UNRWA Contribution au budget-programme 2017–2020, 26 janvier 2017	16.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	500 000 francs. Aide publique au développement
10.1.155	UNRWA Contribution au budget-programme 2017–2020, 26 janvier 2017	09.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	2 millions de francs. Aide publique au développement
10.1.156	UNRWA Soutien des initiatives en matière de communication, 2017–2020, 29 septembre 2017	20.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Réduction de la contribution.	-169 717 dollars américains. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.157	UNRWA Contribution au budget-programme 2017– 2020, 29 septembre 2017	09.11.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	2 millions de dol- lars américains. Aide publique au développement
10.1.158	UNRWA Contribution au programme concernant le budget de la période 2017–2020, 29 septembre 2017	03.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	1 million de dol- lars américains. Aide publique au développement
10.1.159	Cabinet du Secrétaire général des Nations Unies Contribution au projet de renouvellement de l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle, 18 dé- cembre 2019	11.12.2020	Art. 8 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des me- sures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (ci-après: RS 193.9)	Premier avenant: augmentation de la con- tribution et prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2021.	150 000 dollars américains. Aide publique au déve- loppement
10.1.160	Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies Projet «Assurer aux frontières le respect des normes relatives aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte anti- terroriste», 31 octobre 2018	30.11.2020	Art. 8, RS 193.9	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–
10.1.161	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel Contribution au projet d'organisation de forums régionaux de conseillers pour la paix et le développement en Afrique de l'Ouest, 14 octobre 2019	24.11.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.162	HCDH Projet de soutien au mandat de la rapporteuse spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, 14 décembre 2017	02.04.2020	Art. 8, RS 193.9	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–
10.1.163	HCDH Projet de promotion et de protection des droits de l'homme des migrants et migrantes en Libye, 9 novembre 2018	27.07.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 01.06.2021.	–
10.1.164	HCDH Projet de promotion et de protection des droits des défenseuses des droits de l'homme dans la région du Pacifique, 26 novembre 2019	29.07.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.01.2021.	–
10.1.165	HCDH Projet «Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants», 5 décembre 2018	28.10.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.166	HCDH Contribution de base au fonctionnement général et au programme pour 2020–2021, 6 août 2020	08.12.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation de la contribution.	1,7 million de dollars américains. Aide publique au développement
10.1.167	HCDH Projet de soutien au mandat du groupe de travail sur le thème des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises, 13 septembre 2018	17.12.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.168	OIM Contribution au projet «Portail des données migratoires mondiales», phase 3, 21 mai 2019	28.02.2020	Art. 8, RS 193.9	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2020.	–
10.1.169	OIM Contribution au projet «Portail des données migratoires mondiales», phase 3, 21 mai 2019	18.06.2020	Art. 8, RS 193.9	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2020.	–
10.1.170	OIM Projet pilote de recensement des besoins des familles qui sont à la recherche de proches disparus en Méditerranée centrale et occidentale, 23 mai 2019	17.07.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.1.171	OIM Soutien à la deuxième édition du Forum international sur les statistiques des migrations, 5 décembre 2019	04.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2020.	–
10.1.172	OIM Éthiopie: appui au projet de rapport 2019 sur le suivi des flux migratoires africains, 2 septembre 2019	18.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 12.12.2020.	–
10.1.173	OIM Évaluation pilote des besoins des familles à la recherche de proches disparus en Méditerranée centrale et occidentale, 23 mai 2019	18.12.2020	Art. 8, RS 193.9	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.174	OIM Contribution à la lutte contre la traite des êtres humains par l'organisation de tables rondes internationales et d'événements liés à la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, 29 janvier 2019	10.12.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–
10.1.175	ONUDC Contribution au projet visant à renforcer la mise en œuvre de trois notes de réflexion relatives aux principales notions énoncées dans le protocole sur la traite des personnes, 6 octobre 2015	15.04.2020	Art. 8, RS 193.9	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.05.2020.	–
10.1.176	OSCE Lutte contre la traite des êtres humains et la traite des migrants en Ukraine, 9 novembre 2016	21.01.2020	Art. 8, RS 193.9	Troisième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2020.	–
10.1.177	OSCE Contribution au projet de cellule de politique et de planification stratégiques, 5 décembre 2017	17.02.2020	Art. 8, RS 193.9	Deuxième avenant: augmentation du budget et prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	50 000 euros. Aide publique au développement
10.1.178	OSCE Contribution au projet de partenariat éducatif en matière de désarmement et de non-prolifération, phase 2, 11 avril 2019	27.03.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation de la contribution.	15 000 euros. Aide publique au développement
10.1.179	OSCE Contribution au Fonds visant à consolider la capacité de soutien à la médiation, 01.01.2020–31.12.2022, 28 avril 2020	14.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation du budget.	50 000 euros. Aide publique au développement

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.180	OSCE Contribution au Fonds pour la diversification des missions d'observation électorale, 14 mai 2020	14.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.181	OSCE Contribution au Fonds pour la diversification des missions d'observation électorale, 6 décembre 2019	14.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.182	OSCE Contribution au projet de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants par la formation en Ukraine, 9 novembre 2016	23.11.2020	Art. 8, RS 193.9	Quatrième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2021.	–
10.1.183	OSCE Contribution au Partenariat éducatif sur le désarmement et la non-prolifération, phase 2, 11 avril 2019	16.12.2020	Art. 8, RS 193.9	Deuxième avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021.	–
10.1.184	PNUD Contribution au projet d'appui à la mise en œuvre du plan stratégique du Comité pour le dialogue libano-palestinien au Liban, 20 novembre 2019	19.05.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 31.07.2020.	–
10.1.185	PNUD Contribution au projet d'intégration de mesures de prévention de l'extrémisme violent au Liban: élaboration d'un plan d'action national, 18 novembre 2019	03.06.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2020.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.186	PNUD Spécialiste en consolidation de la paix et de la cohésion sociale en Syrie, 31 juillet 2018	03.03.2020	Art. 8, RS 193.9	Continuation du déploiement jusqu'en 2023. Ajout d'un expert.	151 300 dollars américains et 225 000 francs (salaires) pour 2020. Puis envi- ron 300 000 francs par an. Aide publique au développement
10.1.187	PNUD Analyste du système judiciaire en Répu- blique Centrafricaine, 23 septembre 2019	05.08.2020	Art. 8, RS 193.9	Continuation du déploiement jusqu'au 31.03.2021.	53 276 dollars américains et 150 000 francs (salaire) pour 2020. Puis 33 000 francs pour 2021. Aide publique au développement
10.1.188	PNUD Conseiller en consolidation de la paix et réconciliation en Éthiopie, 8 août 2019	16.11.2020	Art. 8, RS 193.9	Continuation du déploiement jusqu'en 2023.	19 559 dollars américains et 190 000 francs (salaire) pour 2020, puis envi- ron 210 000 francs par an. Aide publique au développement
10.1.189	PNUD Contribution au projet relatif aux actions, activités et travaux des Forces armées ré- volutionnaires en Colombie ayant un effet réparateur, 15 juin 2020	11.09.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: prolongation de l'accord jusqu'au 28.02.2021.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.190	UNDPA Contribution aux efforts politiques en faveur du Myanmar, 29 novembre 2018	29.04.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation du budget et prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	49 155 dollars américains. Aide publique au développement
10.1.191	UNDPA Action menée par le Bureau de la préven- tion du génocide et de la responsabilité de protéger des Nations Unies: activités extra- budgétaires de prévention des atrocités, 2018–2019, 11 décembre 2018	16.11.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation du budget et prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	107 000 dollars américains. Aide publique au déve- loppement
10.1.192	UNDPA Contributions de base au fonctionnement général, 2019–2020, 11 décembre 2019	15.05.2020	Art. 8, RS 193.9	Premier avenant: augmentation du budget.	1 million de dol- lars américains. Aide publique au développement
10.1.193	Hongrie Représentation en matière de visas Schen- gen, 31 janvier 2020	31.01.2020	Art. 100, al. 2, let. a, LEI	Adaptation de l'accord au Code des visas, en vigueur depuis le 02.02.2020.	–
10.1.194	CICR Détermination du statut juridique du Comité en Suisse, 19 mars 1993 (RS 0.192.122.50)	27.11.2020	Art. 26, al. 2, let. a, LEH	Précision et renforcement de la protection assurée aux archives, documents et autres données du CICR, ainsi que de ses com- munications. Immunité d'arrestation ou de détention des collaborateurs pour les actes accomplis dans l'exercice des fonctions pour le CICR. Exemption de l'obligation de témoigner sur des faits en lien avec leur activité pour le CICR. Adaptations et pré- cisions concernant le régime de la pré- voyance sociale. Mise à jour terminolo- gique de certaines dispositions.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.195	ONU Convention sur les armes chimiques, 13 janvier 1993 (RS 0.515.08)	07.06.2020	Art. XV de la convention	Modification de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention suite à l'ajout des produits chimiques de la famille dite « Novichok ».	–
10.1.196	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1 ^{er} novembre 1978 (RS 0.747.363.33)	19.05.2016	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolutions MSC.402 et 404(96) et 411(97): amendements à la convention et au recueil FSS (Fire Safety Systems) entrés en vigueur le 01.01.2020.	–
10.1.197	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1 ^{er} novembre 1978 (RS 0.747.363.33)	25.11.2016	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolutions MSC.409, 410, 411, 413 et 414(97). Amendements à la convention, aux recueils FSS (Fire Safety Systems) et IS (Intact Stability), entrés en vigueur le 01.01.2020.	–
10.1.198	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1 ^{er} novembre 1978 (RS 0.747.363.33)	15.06.2017	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolutions MSC.421 à 425(98). Amende- ments à la convention et aux recueils IGF (Safety for Ships Using Gases or Other Low-Flashpoint Fuels), HSC (Safety for High Speed Craft) 1994 et 2000 et LSA (Life-Saving Appliance), entrés en vigueur le 01.01.2020.	–
10.1.199	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, 17 février 1978 (RS 0.814.288.2)	13.04.2018	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolution MEPC.302 et 303(72). Amen- dements au recueil IBC et BCH (Construc- tion and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk), entrés en vigueur le 01.01.2020.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.1.200	Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1 ^{er} novembre 1978 (RS 0.747.363.33)	24.05.2018	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolutions MSC.436 à 444(99). Amendements à la convention et aux recueils IBC (Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk), IGC (Construction and Equipment of Ships Carrying Liquefied Gases in Bulk), HSC (Safety for High Speed Craft) 1994 et 2000, FTP (Fire Test Procedures), IMDG (International Maritime Dangerous Goods) et IS (Intact Stability), entrés en vigueur le 01.01.2020.	–
10.1.201	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, 17 février 1978 (RS 0.814.288.2)	26.10.2018	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolution MEPC.305(73). Amendements à l'annexe VI de la convention, entrés en vigueur le 01.03.2020.	–
10.1.202	Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, 17 février 1978 (RS 0.814.288.2)	17.05.2019	Art. 7a, al. 3, let. b, LOGA	Résolutions MEPC.314, 316 et 317(74). Amendements aux annexes I, II, V et VI ainsi qu'au recueil NO _x 2008 (Control of Emission of Nitrogen Oxides from Marine Diesel Engines), entrés en vigueur le 01.10.2020.	–

10.2 Département fédéral de l'intérieur

No	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.2.1	ALCP Accord sur la libre circulation des personnes, 21 juin 1999 (RS 0.142.112.681)	15.12.2020	Art. 7a, al. 3, let. a, LOGA	Ajout d'un protocole II à l'annexe II (sécurité sociale) de l'ALCP pour garantir les droits des ressortissants du Royaume-Uni suite au Brexit.	–

10.3 Département fédéral de justice et police

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.3.1	Règlement d'exécution du 7 décembre 2006 de la convention sur le brevet européen (RS 0.232.142.21)	27.03.2020	Art. 33, par. 1, let. c, de la convention (RS 0.232.142.2)	Règle 142 al. 2: interruption de la procédure. –	
10.3.2	Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye (RS 0.232.121.42)	24.09.2020	Art. 21 par. 2, let. a, ch. iv, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye (RS 0.232.121.4)	Règle 3, al. 1, let. c et al.3, let. a: représentation devant le Bureau international; règle 7, al. 3, ii et al. 5, let. b: conditions relatives à la demande internationale; règle 21, al. 3, iii: inscription d'une modification.	
10.3.3	Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement (RS 0.232.112.21)	30.09.2020	Art. 10, par. 2, let. a, ch. iii, de l'arrangement (RS 0.232.112.3)	Règle 3, al. 2, let. a et al. 4, let. a: représentation devant le Bureau international; règle 9, al. 4, let. a, ii et iii: conditions relatives à la demande internationale; règle 25, al. 2, let. a, iii: contenu de la demande; règle 36 ii: exemption de taxes.	
10.3.4	Convention du 14 juillet 1967 instituant l'OMPI (RS 0.230)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 6 à 9, 11, 17, 20 et 21: dissolution de la – Conférence de l'OMPI, modifications concernant l'assemblée générale, le passage à des réunions ordinaires annuelles, le Comité de coordination, le Bureau international, les finances, la formalisation du système de contribution unique et la modification des classes de contribution, les dispositions protocolaires et les clauses transitoires.	

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.3.5	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (RS 0.232.04)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 13, par. 7, let. a, Assemblée de l'Union: – passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 14, par. 2, let. a, Comité exécutif: ajustement de la numérotation. Art. 16, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	
10.3.6	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Paris le 24 juillet 1971 (RS 0.231.15)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 22, par. 4, let. a: passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 23, par. 2, let. a: ajustement de la numérotation. Art. 25: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	
10.3.7	Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 (RS 0.232.122.3)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 10, par. 4, let. a, Assemblée de l'Union: – passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 12, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	
10.3.8	Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels (RS 0.232.121.12)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 2, par. 4, let. a, Assemblée: passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 4, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	
10.3.9	Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, révisé à Genève le 13 mai 1977 (RS 0.232.112.9)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 5, par. 4, let. a, Assemblée de l'Union: – passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 7, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.3.10	Arrangement de Locarno du 8 octobre 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (RS 0.232.121.3)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 5, par. 4, let. a, Assemblée de l'Union: – passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 7, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	–
10.3.11	Traité de coopération du 19 juin 1970 en matière de brevets (RS 0.232.141.1)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 53, par. 1, let. a et art. 11, let. a, Assemblée: passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 54, par. 2, let. a, Comité exécutif: ajustement de la numérotation. Art. 57, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	–
10.3.12	Arrangement de Strasbourg du 24 mars 1971 concernant la classification des brevets (RS 0.232.143.1)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 7, par. 4, let. a, Assemblée de l'Union: – passage à des réunions ordinaires annuelles. Art. 9, Finances: formalisation du système de contribution unique et modification des classes de contribution.	–
10.3.13	Traité de Budapest du 28 avril 1977 sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (RS 0.232.145.1)	01.10.2003	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Art. 10, par. 7, let. a, Assemblée: passage à des réunions ordinaires annuelles.	–
10.3.14	Constitution de l'OIM (RS 0.142.01)	28.10.2020	Art. 25, al. 2, de la constitution	Création d'un deuxième poste de directeur général adjoint, sélection et nomination de ces postes par le directeur général au lieu d'une élection par les États membres.	–

10.4 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.4.1	Convention du 16 novembre 1989 contre le dopage (RS 0.812.122.1)	01.10.2020	Art. 11, al. 1, let. a et b, de la convention	Adaptation de l'annexe. Liste 2021 des interdictions de l'Agence mondiale antidopage, valable dès le 01.01.2021. Les principales modifications concernent: identification de substances d'abus et de méthodes spécifiques, ainsi que nouvelle valeur limite.	–
10.4.2	Convention internationale du 19 octobre 2005 contre le dopage dans le sport (RS 0.812.122.2)	01.10.2020	Art. 34 de la convention	Adaptation de l'annexe. Liste 2021 des interdictions de l'Agence mondiale antidopage, valable dès le 01.01.2021. Les principales modifications concernent: identification de substances d'abus et de méthodes spécifiques, ainsi que nouvelle valeur limite.	–
10.4.3	Accord de mise en œuvre technique n° 8 « Radar passif » relatif à l'accord du 6 mai 2009 entre la Suisse et l'Allemagne concernant la coopération dans le domaine de l'armement, 22 décembre 2016	24.11.2020	Art. 109b LAAM	Modification des art. 2.2 (représentants), 3 (programme de travail) et 5 (organisation).	–
10.4.4	Annexe relative au «Master Data Exchange Agreement» entre la Suisse et les États-Unis du 17 septembre 1985 relatif aux précautions médicales et à la défense contre le terrorisme biologique, 3 juin 2005	30.09.2020	Art. 7a, al. 3, let c, LOGA	Troisième prolongation pour une durée de cinq ans.	–

10.5 Département fédéral des finances

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.5.1	France Accord concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 17 de la Convention du 9 septembre 1966 en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, 13 mai 2020	16.07.2020	Art. 27, par. 3, de la convention (RS 0.672.934.91)	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.08.2020.	–
10.5.2	France Accord concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 17 de la Convention du 9 septembre 1966 en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, 13 mai 2020	28.08.2020	Art. 27, par. 3, de la convention (RS 0.672.934.91)	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.5.3	France Accord concernant les revenus visés aux par. 1 et 4 de l'art. 17 de la Convention du 9 septembre 1966 en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, 13 mai 2020	03.12.2020	Art. 27, par. 3, de la convention (RS 0.672.934.91)	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2021.	–
10.5.4	Allemagne Accord relatif aux effets des mesures contre le COVID-19 pour l'application de la Convention du 11 août 1971 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune aux travailleurs transfrontaliers, conclu le 11 juin 2020	30.11.2020	Art. 26, par. 3, de la convention du 11 août 1971 (RS 0.672.913.62)	Prolongation de l'accord-et extension aux employés du service public.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.5.5	Allemagne Accord relatif au Traité du 23 novembre 1964 sur l'inclusion de la commune de Büsingen am Hochrhein dans le territoire douanier suisse concernant la rétrocession d'une part du produit de la TVA que la Suisse perçoit sur son territoire national ainsi que sur celui de la commune de Büsingen am Hochrhein, 15 décembre 2000 (RS 0.631.112.136.1)	13.02.2019	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Modification de la clé de répartition rétroactivement au 01.01.2019.	Les coûts sont réduits d'environ 575 000 francs
10.5.6	Liechtenstein Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations dans la Principauté de Liechtenstein, 11 avril 2000 (RS 0.641.851.41)	17.12.2020	Art. 1, al. 2, du traité	Modification de l'appendice IV, ch. 3; nouveau calcul du pourcentage de la partie du Liechtenstein aux quatre critères: «Longueur des routes», «Population résidente», «Véhicules pour le trafic lourd» et «Rapports de poids importation et exportation directes». Environ 750 000 francs de moins par année qu'auparavant.	–
10.5.7	Convention douanière relative aux conteneurs, 2 décembre 1972 (RS 0.631.250.112)	16.06.2020	Art. 7a, al. 2, LOGA	Révision technique mineure des annexes 1 et 4.	–
10.5.8	Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 21 octobre 1982 (RS 0.631.122)	27.10.2020	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Adaptation minimale de l'art. 7 de l'annexe 8.	–
10.5.9	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, 14 novembre 1975 (RS 0.631.252.512)	18.12.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Adoption d'eTIR; modification de la partie principale de l'accord et adoption de l'annexe 11.	–

10.6 Département fédéral de l'économie, de l'éducation et de la recherche

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.1	Albanie Projet « Solid Waste Management Project in Berat Region », 1 ^{er} novembre 2017	07.08.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation jusqu'au 31.12.2022 et augmen- tation de la contribution.	550 000 francs
10.6.2	Croatie Projet «Approvisionnement en eau et traite- ment des eaux usées dans la commune de Delnice», modification n° 1, 30 mai 2017	07.09.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2023 – et ajustement consécutif des délais de réalisa- tion des objectifs et des audits. Ajustement de la structure du budget et des compétences pour les changements futurs au sein du budget.	–
10.6.3	Croatie Projet «Approvisionnement en eau et traite- ment des eaux usées dans la commune de Fužine», modification n° 1, 30 mai 2017	07.09.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2023 – et ajustement consécutif des délais de réalisa- tion des objectifs et des audits. Ajustement de la structure du budget et des compétences pour les changements futurs au sein du budget.	–
10.6.4	Cuba, Accord commercial, 30 mars 1954 (RS 0.946.292.941)	12.02.2020	Art. 7a, al. 3, let. a, LOGA	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2022.	–
10.6.5	Cuba Accord de traitement de la dette entre la Suisse et Cuba, 18 mai 2016	28.12.2020	Art. 7. al. 1. de la loi féd- érale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.10)	Report des échéances de la dette cubaine en 2020 dans le cadre de l'accord bilatéral de 2016 et dans le contexte du groupe des créanciers de Cuba du Club de Paris, dont la Suisse est membre.	–
10.6.6	Ghana Financement de la deuxième phase dans le domaine de la propriété intellectuelle, 19 janvier 2016	24.12.2019	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.09.2021.	-

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.7	Lettonie Projet « Microcrédits », modification n° 3, 21 juin 2011	07.05.2020	Art. 12, RS 974.1	Fermeture du fonds de microcrédit afin de pouvoir utiliser les remboursements pour sou- tenir les entreprises de services énergétiques à l'avenir.	–
10.6.8	Liechtenstein Reconnaissance mutuelle des certificats de capacité et des attestations de la formation professionnelle initiale, 30 octobre 2014 (RS 0.412.151.4)	10.09.2020	Art. 68, al. 2, LFPr	Modification de l'annexe: reconnaissance mu- tuelle des certificats de la formation profes- sionnelle initiale.	–
10.6.9	Mozambique Fonds commun pour la mise en œuvre des réformes de l'administration fiscale, 27 juin 2013	18.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Modification de l'art. 12.3.	–
10.6.10	Pakistan Accord concernant le rééchelonnement de dettes pakistanaises, 19 décembre 2002	20.12.2020	Art. 7, al. 1, de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (RS 946.10)	Report des échéances de la dette du Pakistan en 2020 dans le cadre de l'accord bilatéral de 2002, dans le contexte de l'initiative de sus- pension du service de la dette du G20 et du Club de Paris.	–
10.6.11	AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le sou- tien de la gestion des finances publiques au Népal, 12 septembre 2014	09.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Changement à l'annexe 2.	–
10.6.12	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement des capacités dans les secteurs gouvernance, décentralisation et financier en Tunisie, 3 septembre 2014	19.11.2019	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	4,7 millions de francs

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.13	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs du partenariat mondial pour la sécurité de l'eau et l'assainissement de base, 13 janvier 2017	20.02.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation jusqu'au 31.12.2030.	–
10.6.14	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement de la gestion des finances publiques en Europe du Sud-Est et en Asie centrale, 19 juillet 2017	17.03.2020	Art. 12, RS 974.1	Restructuration du fonds avec réduction de la contribution Suisse.	– 500 000 francs
10.6.15	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le soutien du programme d'assistance analytique et consultative en gestion des finances publiques en Vietnam, 5 décembre 2015	03.04.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	1,2 million de francs
10.6.16	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le renforcement des capacités des finances publiques au Kirghizistan, 29 juin 2016	26.06.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 28.02.2023.	–
10.6.17	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le soutien à la gestion de la dette publique et des risques dans certains pays, 25 juillet 2016	29.09.2020	Art. 10, RS 974.0	Soutien au département pour le contrôle des risques fiscaux nouvellement créée au sein du Ministère de Finance serbe.	1,52 million de francs
10.6.18	BIRD/AID Fonds fiduciaire multidonateurs pour le soutien du partenariat mondial en matière de marchés publics, 2 mars 2017	06.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Changement de 5.1 à l'annexe 2.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.19	BIRD/AID/IFC Fonds fiduciaire à donateur unique pour le renforcement du marché mondial des capitaux, 8 juin 2018	25.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution et prolongation de l'accord.	1,386 million de dollars américains
10.6.20	BIRD Fonds fiduciaire à donateur unique pour la modernisation du secteur financier en Azerbaïdjan, 25 novembre 2016	17.12.2019	Art. 12, RS 974.1	Augmentation de la contribution.	65 339 dollars américains
10.6.21	BIRD Fonds multidonateurs pour la promotion des industries et innovations compétitives, modification 3 de l'annexe 2, 22 novembre 2012	16.03.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2022.	–
10.6.22	BIRD Soutien à l'innovation dans le domaine de l'emploi des jeunes en Afrique du Sud, modification n° 1, 25 avril 2019	15.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.11.2021.	–
10.6.23	BIRD Fonds multidonateurs pour les transferts de fonds et programme de paiement pour les Balkans occidentaux, l'Ukraine et l'Asie centrale, modification 2 de l'annexe 2, 6 janvier 2015	01.10.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.04.2022.	–
10.6.24	BIRD Modification de l'accord administratif reformulé et modifié concernant le programme de dotation en personnel financé par les donateurs, 1 ^{er} juillet 2011	12.10.2020	Art. 12, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.10.2025.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.25	BERD Accord de contribution pour la promotion des PME au Kirghizstan et au Tadjikistan, 10 mai 2016	19.12.2019	Art. 12, RS 974.1	Report de crédits non dépensés et inclusion de l'Ouzbékistan.	5,6 millions de dollars améri- cains
10.6.26	BID Financement basé sur les résultats pour l'innova- tion dans l'intégration au marché du travail urbain, modification n° 1, 5 octobre 2016	24.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 30.06.2023 et augmentation de la contribution.	400 000 dollars américains
10.6.27	CCI «Trade for Sustainable Development», 31 août 2016	15.05.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2021 et augmentation de la contribution.	500 000 francs
10.6.28	CE Échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81)	31.07.2020	Art. 177a, al. 2, let. e, LAgr	Ajout de nouvelles dénominations à l'appen- dice 1 et mise à jour de la législation à l'ap- pendice 2 de l'annexe 12 (relative à la protec- tion des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agri- coles et des denrées alimentaires).	–
10.6.29	FAO Contribution au projet «Global Agenda for Sustainable Livestock», 15 décembre 2016	24.02.2020	Art. 177a LAgr	Augmentation de la contribution.	30 928 francs
10.6.30	FAO Contribution au projet «International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture – Special Fund», 22 décembre 2014	12.10.2020	Art. 177a LAgr	Augmentation de la contribution et prolonga- tion du projet jusqu'au 31.12.2025.	80 000 francs

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.31	FAO Coopération dans le cadre du Mécanisme mul- tidonateurs flexible, 9 décembre 2019	14.12.2020	Art. 177a LAgr	Augmentation de la contribution.	250 000 francs
10.6.32	IFC Projet de microfinancement, phase III en Bosnie-Herzégovine, modification 1 de l'annexe 2, 1 ^{er} juin 2017	26.06.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.6.33	IFC Programme de gouvernance d'entreprise en Indonésie et au Vietnam, modification n° 12, 12 décembre 2011	09.07.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.6.34	IFC Fonds d'assistance technique en Afrique sub- saharienne, annexe n° 1 (système de certificat d'entrepôt au Ghana), modification n° 2, 28 juin 2017	12.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2023.	–
10.6.35	IFC Programme d'allègement de la dette et des faillites en Europe du Sud-Est, phase 2, annexe 3, modification n° 1, 1 ^{er} juin 2017	09.12.2020	Art. 12, RS 974.1	Augmentation de la contribution et prolongation de l'accord jusqu'au 31.03.2024.	1 million de dollars améri- cains
10.6.36	ONUDI « National Resource Efficient and Cleaner Production », 21 mai 2012	05.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.6.37	ONUDI «Global Eco-Industrial Parks Programm», 11 novembre 2018	09.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	1,125 million de francs

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.38	ONU Programme visant à renforcer les normes et la métrologie et à accroître la compétitivité internationale des PME exportatrices dans les pays partenaires du SECO, 27 novembre 2017	10.12.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution.	800 000 francs
10.6.39	PNUD Amélioration du système de gestion financière et de contrôle en Serbie, 28 mai 2018	22.04.2020	Art. 12, RS 974.1	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.6.40	PNUD Accord de partage des coûts avec des tiers, 4 décembre 2018	15.09.2020	Art. 12, RS 974.1	Le plan de déboursement été ajusté.	–
10.6.41	PNUE Alliance pour le financement du capital naturel, modification n° 3, 8 décembre 2015	16.06.2020	Art. 10, RS 974.0	Prolongation de l'accord jusqu'au 31.12.2020.	–
10.6.42	ONU-Habitat Projet «The Implementation of Hayenna: Integrated Urban Development Project in Egypt», 4 octobre 2018	31.07.2020	Art. 10, RS 974.0	L'organisation et le plan de déboursement ont été ajustés.	–
10.6.43	OMT Statuts de l'OMT, 18 décembre 1975 (FF 1975 II 158), (RS 0.935.21)	16.07.2020	Art. 33, par. 3, des Statuts	Entrée en vigueur de la modification de l'art. 14 du 14.10.1983 prévoyant de façon permanent un siège supplémentaire au Conseil exécutif, doté du droit de vote, pour l'État hôte de l'Organisation.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.6.44	OMT Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, 18 décembre 1975 (FF 1975 II 158), (RS 0.935.21)	14.09.2020	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Approbation des modifications des statuts et règles de financement: sur la préparation du budget, le paiement des contributions, les droits/obligations des membres en cas d'arriérés, la procédure d'élection et la limitation du mandat du Conseil exécutif et du Secrétaire général, sur les langues officielles de l'organisation, sur le depositaire, l'entrée en vigueur des modifications des statuts décidées de longue date, sur la transformation de l'OMT en tant que sous-organisation spécialisée de l'ONU et sur les types de membres.	-
10.6.45	Agence norvégienne de coopération au développement et OIT Projet «Sustaining Competitive and Responsible Enterprises, Phase III», 9 octobre 2017	15.10.2020	Art. 10, RS 974.0	Augmentation de la contribution par l'Agence norvégienne de coopération au développement (3,6 millions de couronnes norvégiennes).	-

10.7 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.7.1	France Règlement d'application de l'Accord concernant la pêche dans le Lac Léman (RS 0.923.211)	18.12.2020	Art. 25 de la loi fédérale sur la pêche (LFSP; RS 923.0)	Révision totale du règlement. Modifications techniques concernant les modalités et les engins de pêche.	–
10.7.2	Inde Protocole modifiant l'Accord relatif au trafic aérien de lignes, 2 mai 2001 (RS 0.748.127.194.23)	11.03.2020	Art. 3a LA	Le protocole modernise les relations entre les deux pays en ce qui concerne l'exploitation de lignes aériennes régulières.	–
10.7.3	Liechtenstein Convention sur la modification de l'Accord du 29 janvier 2010 relatif au Traité concernant les taxes environnementales au Liechtenstein (RS 0.641.751.411)	27.1.2020	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Extension du champ d'application des art. 2, al. 2, 5a et 5b aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers. Ajout de l'art. 7c concernant les entreprises liechtensteinoises qui ont pris un engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Modification des formules figurant aux appendices III et IV.	–
10.7.4	CE Transport aérien 21 juin 1999 (RS 0.748.127.192.68)	15.06.2020	Art. 3a, al. 1, let. b et c, LA	Modification de l'annexe de l'accord sur les règles applicables à la libéralisation du transport aérien, la gestion de la circulation aérienne, la sécurité et la sûreté de l'aviation.	–
10.7.5	CE Transport aérien, 21 juin 1999 (RS 0.748.127.192.68)	03.12.2020	Art. 3a, al. 1, let. b et c, LA	Modification de l'annexe de l'accord sur les règles applicables à la libéralisation du transport aérien, la gestion de la circulation aérienne, la sécurité et la sûreté de l'aviation.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.7.6	Convention relative à l'aviation civile internationale, du 7 décembre 1944 (RS 0.748.0)	20.07.2020	Art. 3a LA	Amendements des annexes 1 (Licences du personnel), 3 (Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale), 4 (Cartes aéronautiques), 6 (Vols internationaux d'hélicoptères), 10 (Télécommunications aéronautiques - Aides radio à la navigation; Procédures de télécommunication, 11 (Services de la circulation aérienne), 13 (Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation), 14 (Aérodromes, Hélistations), 15 (Services d'information aéronautique) et 16 (Bruit des aéronefs, Emissions des moteurs d'avions, Emissions de CO ₂ des avions).	–
10.7.7	Convention relative à l'aviation civile internationale, 7 décembre 1944 (RS 0.748.0)	30.07.2020	Art. 3a LA	5 ^e édition de l'Annexe 17 (Sûreté).	–
10.7.8	Accord sur le financement de certains services de navigation aérienne d'Islande (RS 0.748.132.63)	01.01. 2020	Art. 3a LA	22 ^e édition des Annexes I (Services), II (Inventaire) et III (Questions financières).	–
10.7.9	Accord sur le financement de certains services de navigation aérienne du Groenland (RS 0.748.132.62)	01.01. 2020	Art. 3a LA	22 ^e édition des Annexes I (Services), II (Inventaire) et III (Questions financières).	–
10.7.10	CE Transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route, 21 juin 1999 (RS 0.740.72)	19.06.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Adaptation et alignement de la décision 2/2019 avec les dates de transposition des deux directives ferroviaires (interopérabilité, sécurité ferroviaire) en raison de la pandémie de COVID-19.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.7.11	CE Transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route, 21 juin 1999 (RS 0.740.72)	11.12.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Spécifications techniques d'interopérabilité du domaine ferroviaire.	–
10.7.12	CE Transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route, 21 juin 1999 (RS 0.740.72)	16.12.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Déclassement des véhicules des classes d'émission EURO IV- et EURO V de la catégorie moyenne à la catégorie la plus chère de la redevance poids lourds liée aux prestations au 01.07.2021.	–
10.7.13	Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (RS 0.740.81)	13.05.2019	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Amendements aux annexes I et II de l'accord.– Modifications de lignes au Kazakhstan.	–
10.7.14	Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (RS 0.740.81)	19.08.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Amendements aux annexes I et II de l'accord.– Modifications de lignes en Russie.	–
10.7.15	Liechtenstein Convention sur la modification de l'Accord du 29 janvier 2010 relatif au Traité entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les taxes environnementales dans la Principauté de Liechtenstein (RS 0.641.751.411)	27.01.2020	Art. 7a, al. 3, let. a et c, LOGA	Extension du champ d'application des art. 2, – al. 2, 5a et 5b aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers. Ajout de l'art. 7c concernant les entreprises liechtensteinoises qui ont pris un engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Modification des formules figurant aux appendices III et IV.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.7.16	ONU Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements, 14 septembre 2017 (RS 0.741.411).	23.01.2020	Art. 106a, al. 2, LCR	Règlement ONU n° 152 sur les prescriptions – uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M ₁ et N ₁ en ce qui concerne leur système actif de freinage d'urgence.	–
10.7.17	Accord du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (RS 0.741.621)	15.09.2020	Art. 106a, al. 2, LCR	Modification des annexes concernant différentes dispositions du droit de transport dont la reprise pour le transport international des produits dangereux est essentielle. En outre, le mot européen est supprimé du titre.	–
10.7.18	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (RS 0.814.05)	10.05.2019	Art. 39, al. 2, let abis, LPE	Modification des annexes II, VIII et IX pour un meilleur contrôle des mouvements transfrontières de déchets plastiques.	–
10.7.19	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (RS 0.916.21)	08.05.2020	Art. 39, al. 2, let abis, LPE	Inclusion de l'hexabromocyclododécane et du phorate à l'annexe III sur les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et adoption de l'annexe VII sur les procédures de contrôle du respect de la convention.	–
10.7.20	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (RS 0.814.03)	03.05.2020	Art. 39, al. 2, let abis, LPE	Inclusion du dicofol et de l'acide perfluorooctanoïque, ses sels et les composés apparentés à l'annexe A de la convention; amendement de l'entrée concernant l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctane sulfonyle à l'annexe B de la convention.	–

N°	Accord de base (partie, objet, date de conclusion et RS)	Date de conclusion	Base légale	Contenu de la modification	Conséquences financières
10.7.21	UE Couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (RS 0.814.011.268)	25.01.2019	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Modification des annexes I et II pour assurer – la compatibilité des systèmes d'échange de quotas d'émission.	
10.7.22	UE Couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (RS 0.814.011.268)	05.11.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Adoption de procédures opérationnelles communes, modification des annexes I et II de l'accord et adoption de normes techniques de couplage.	
10.7.23	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (RS 0.451.46)	13.02.2020	Art. 7a, al. 3, let. c, LOGA	Modification des annexes I et II pour une – meilleure protection de certaines populations d'animaux sauvages migrants.	

11 Dénonciation de traités par la Suisse

N°	Titre et date de l'Accord	Base légale	Motifs de la dénonciation	Dates de dénonciation et de prise d'effet
1	Accord avec la Serbie concernant la mise en œuvre des projets de développement du secteur privé dans le sud et le sud-ouest de la Serbie, phase 3, 16 mai 2017	Art. 7a, al. 2 et 3, let. c, LOGA	Les objectifs du projet ne peuvent pas être atteints.	31.03.2020
2	Accord de coopération du 2 octobre 2013 avec la Banque Interaméricaine de Développement concernant «Emerging Sustainable Cities Initiative Multidonor Trust Fund»	Art. 10, RS 974.0	Dénonciation d'un commun accord en raison de la fin de l'initiative	23.10.2020; 31.12.2020